

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h03.

SECRÉTAIRE : M. CINOTTI.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°2025-131

N° non attribué.

N°2025-132

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à hauteur globale de 2 380 € pour le financement de la semaine de la Petite Enfance et de la parentalité prévue du 13 au 21 mars 2026, inscrite dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-133

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2348 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-134

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2197 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-135

Convention avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 130 avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), représentée par Madame LE BRIS, agissant en sa qualité de dirigeante, pour une prestation de formation continue au rôle de référent expert, à destination de 3 agents de la Commune. Montant : 1 200,00 € HT.

N°2025-136

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'ESPRIT DE NOEL, LA LEGENDE DES AARTEITA » prévu le dimanche 21 décembre 2025 à 16h au Centre culturel Jacques Brel, avec la société SAS DOUBLE D PRODUCTIONS, dont le siège social se situe 3 avenue de Bouvines à PARIS (75011), représentée par Monsieur Alexandre RAVELEAU, agissant en sa qualité de Directeur Général. Montant TTC : 6 382,75 €.

N°2025-137

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « TEMOIN DE MARIAGE » prévu le vendredi 16 janvier 2026 à 21h au Centre culturel Jacques Brel, avec l'entreprise ARTZALA PRODUCTION sous l'enseigne MONSIEUR THEATRE, dont le siège social se situe 188 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), représentée par Monsieur Sylvain CASIMIRO, agissant en sa qualité de chargé de production. Montant TTC : 6 224,50 €.

N°2025-138

N° non attribué.

N°2025-139

Convention avec le Comité départemental des secouristes français Croix blanche de l'Essonne dont le siège social se situe 35 rue Gabriel Jaillard à Bondoufle (91070), représenté par M. Walter HENRY, agissant en sa qualité de président, pour une formation « Prévention et Secours Citoyen », à destination de 3 groupes de 10 agents de la Commune le 25 novembre, 26 novembre et 9 décembre 2025. Montant : 1 500,00 € HT.

N°2025-140

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 4 999 € pour le financement du projet de « mini-séjour » proposé et organisé par la Ville pour les enfants du Centre de loisirs, inscrit dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-141

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 4 999 € pour le financement du projet « accueil langue » proposé et organisé par la Ville pour les enfants du Centre de loisirs, inscrit dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-142

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 4 999 € pour le financement du projet « Halloween » proposé et organisé par la Ville pour les familles Villebonnaises, inscrit dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-143

Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « MESSA DI GLORIA » prévu le dimanche 15 février 2026 à 16h au Centre culturel Jacques Brel, avec l'association ARTS ET SPORTS A VILLEBON,

dont le siège social se situe Place du 8 mai 1945 à VILLEBON-SUR-YVETTE, représentée par Monsieur Alain DECOODT, agissant en sa qualité de Président. Montant TTC : 10 000,00 €.

N°2025-144

Contrat de services d'applicatifs hébergés afin de permettre l'accès à la plateforme et de procéder à la maintenance du logiciel de la Médiathèque, avec la société DECALOG, domiciliée 2B avenue Pierre de Coubertin à SEYSSINET PARISSET (38170), pour une durée de 60 mois à compter du 1er janvier 2026. Montant annuel : 6 460,15 € HT, soit 7 752,18 € TTC.

N°2025-145

Contrat d'abonnement au service FAST-ACTES comprenant l'utilisation du service, le support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et réglementaire de la plateforme permettant l'envoi dématérialisé des actes administratifs vers le service du contrôle de légalité de la Préfecture, pour une durée de 12 mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, avec la société DOCAPOSTE-FAST, domiciliée au 37/41 rue du Rocher, à PARIS (75008). Montant : 520 € HT, soit 624 € TTC.

N°2025-146

Avenant n°5 au marché public d'assurances n°2022.09.013 - lot n°2, avec le groupement SMACL ASSURANCES, domicilié 141, avenue Salvador-Allende, CS 20 000 à NIORT CEDEX 9 (79031), afin de régulariser les mouvements intervenus au titre du contrat « Flotte automobile et Auto-collaborateurs », pendant la période d'assurance du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Conséquence : plus-value sur la prime d'assurance de 52,89 € TTC.

N°2025-147

Avenant n°2 au marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal ayant pour objet d'intégrer les prestations complémentaires d'adaptations et de reprise des études par chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase APD pour intégrer la solution photovoltaïque au projet, avec le cabinet NOME Studio, agissant en qualité de mandataire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé des sociétés MARTINOLI PASINI Architectes Associés, BATISERF, BET CHOLET, DESIGNERS UNIT, ECALLARD ECONOMISTE, ESPACE LIBRE et GANTHA. Montant en plus-value de l'avenant n°2 correspondant aux honoraires complémentaires en phase APD : 15 800,00 € HT soit 18 960,00 € TTC.

N°2025-148

Marché n°2025-03-013 relatif aux prestations de contrôle, entretien et maintenance du matériel de laverie, de buanderie et de cuisine chaud/froid, attribué à la société SAS FC2P SERVICES dont le siège social est situé 2 bis rue Dupont de L'Eure à PARIS (75020), pour un montant forfaitaire annuel global de 2 576,75 € HT soit 3 092,10 € TTC pour la partie fixe (maintenance préventive), et sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance curative, avec un montant minimum annuel de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC et un montant maximum annuel de 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC. Marché conclu pour une durée de 12 mois à compter du 28 novembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 28 novembre 2025, et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

N°2025-149

Renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2344 au cimetière communal, pour une durée de 15 ans. Montant : 248 €.

N°2025-150

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à hauteur globale de 5 000 € pour le financement du projet « Budget participatif » proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse, inscrit dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-151

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à hauteur globale de 4 500 € pour le financement du projet de vacances participatives proposé et organisé par la Ville sur le secteur de la jeunesse, inscrit dans les objectifs de l'appel à projets 2026 unifié de la CAF.

N°2025-152

Location d'une salle de séminaire de l'Hôtel Mercure Paris Sud Les Ulis Courtabœuf, situé au 3 rue du Rio Salado Courtabœuf à LES ULIS (91940), à destination de 52 agents de la Commune, le mardi 27 janvier 2026. Montant TTC : 3 432,00 €.

N°2025-153

Abrogation de la décision n°2025-12-134 en raison d'une erreur matérielle et renouvellement de la concession située à l'emplacement n°2197 au cimetière communal, pour une durée de 30 ans. Montant : 497 €.

N°2025-154

Convention avec l'organisme AGESUP, gestionnaire du CFA-EVE, dont le siège social est situé 48 Cours Blaise Pascal, à EVRY-COURCOURONNES Cedex (91025), représenté par Monsieur Eric CALAND, agissant en sa qualité de Directeur, pour une formation par apprentissage « Licence professionnelle Métiers de la communication : chargé de communication institutionnelle », à destination d'une apprentie pour le service communication de la commune de Villebon-sur-Yvette, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 4 septembre 2026. Montant des frais de formation : 5 700,00 € TTC.

Echange à propos de la décision N°2025-147 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Centre Technique Municipal :

Dans le cadre de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Centre Technique Municipal, il a été précisé que les prestations complémentaires intègrent l'étude et le suivi de la mise en œuvre d'une solution photovoltaïque en toiture.

Après analyse des différentes options énergétiques, la solution géothermique a été écartée en raison des incertitudes techniques identifiées, des coûts importants liés aux forages de reconnaissance et de la nécessité d'un système de chauffage complémentaire, notamment biomasse, pour assurer les besoins hivernaux. Le bilan global de cette solution s'est révélé moins favorable que celui du photovoltaïque.

La solution photovoltaïque, actuellement étudiée au stade de l'avant-projet définitif (APD), prévoit l'installation d'environ 400 à 600 panneaux d'une puissance unitaire de 500 W. Deux configurations ont été examinées (toiture mixte végétalisée/photovoltaïque ou toiture entièrement photovoltaïque), cette dernière étant privilégiée. Ce choix permet de répondre aux exigences réglementaires et d'optimiser la production énergétique du bâtiment.

Il est précisé qu'aucune solution de stockage par batteries n'est retenue à ce stade, compte tenu des coûts actuels. En période nocturne ou de faible production, l'alimentation électrique sera assurée par le réseau public. Les équipements les plus consommateurs fonctionneront principalement en journée. Enfin, le projet s'oriente vers une démarche d'autoconsommation collective, le centre technique municipal étant susceptible de produire davantage d'énergie que ses seuls besoins. Cette production excédentaire pourrait alimenter d'autres bâtiments communaux situés dans un rayon de 2 km, dans le cadre de conventions avec ENEDIS, contribuant ainsi à la maîtrise des consommations énergétiques de la collectivité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Mme GUIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été indiqué au procès-verbal, à la demande de M. TRIBONDEAU, que le maire s'était engagé à présenter lors d'une séance ultérieure des informations sur les économies d'énergie réalisées à l'échelle de la commune grâce au passage à l'éclairage LED. Elle souhaite savoir si cette présentation est prévue.

Monsieur le Maire propose d'envoyer ces éléments par mail à tout le Conseil municipal.

M. LEHOUSSEL, concernant le Centre culturel Jacques Brel, indique d'ores et déjà que 48 spots consommant 1 200 W ont été remplacés par des spots qui consomment 300, voire 280 W, soit 4 fois moins.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DEL-2025-12-111 - APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION ENTRE ENSEIGNANTS ET ATSEM

Rapporteur : Michèle BOULANGER.

La Ville, en concertation avec l'Éducation nationale et les agents municipaux, a élaboré une charte visant à renforcer la coopération entre enseignants et ATSEM dans les écoles maternelles.

Contexte et enjeux :

La Ville, en concertation avec les agents municipaux et l'Éducation nationale, a élaboré une charte visant à clarifier et renforcer la collaboration entre les enseignants et les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM).

Cette charte définit les rôles, responsabilités et modalités de coopération afin d'améliorer le fonctionnement des écoles maternelles et le bien-être des enfants.

La présente charte formalise un engagement commun : offrir un environnement éducatif de qualité et propice au bien-être des enfants dans nos trois écoles maternelles. Chaque classe bénéficie de l'accompagnement d'un ATSEM, dont la coopération avec l'enseignant est essentielle à l'épanouissement des plus jeunes.

Objectifs de la charte :

- Renforcer la collaboration entre enseignants et ATSEM, deux professionnels complémentaires au cœur de l'école maternelle,
- Clarifier les rôles et responsabilités de chacun pour faciliter le quotidien et garantir un cadre de travail serein,
- Favoriser une communication fluide et une écoute mutuelle, permettant d'ajuster les pratiques pédagogiques et de répondre aux besoins des enfants,
- Garantir un accueil bienveillant et sécurisant, notamment lors des temps forts de la journée (arrivée, transitions, déplacements).

Élaboration :

Cette charte est le fruit de plusieurs réunions thématiques réunissant ATSEM, directrices d'écoles et enseignants, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. Elle tient compte de l'évolution du métier d'ATSEM, désormais reconnu comme un véritable acteur éducatif aux côtés de l'enseignant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la charte de coopération entre enseignants et ATSEM annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Ville.

Mme GUIN s'interroge sur le besoin de cette charte alors que la Commune s'en est passée pendant plusieurs années.

Mme BOULANGER rappelle qu'une charte existait, depuis 2019. Cette nouvelle charte est davantage collaborative avec l'éducation nationale.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la charte élaborée conjointement par la Ville, les agents municipaux et l'Éducation nationale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité de renforcer la coopération entre les enseignants et les ATSEM dans les écoles maternelles pour, d'une part, offrir un environnement éducatif de qualité et propice au bien-être des enfants dans nos trois écoles maternelles et, d'autre part, pour faciliter le quotidien et garantir un cadre de travail serein à tous les membres de la communauté éducative,

Considérant que cette charte vise en particulier à améliorer la qualité du service éducatif et à préciser les rôles et responsabilités de chacun,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte de coopération entre enseignants et ATSEM annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la charte au nom de la Ville.

DEL-2025-12-112 - AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE (CRECHE VILLEBON 1) AU 9 AVENUE DE NORVEGE A VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Dominique ROUSSEAU.

La Ville a été saisie pour un avis à donner concernant le projet d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Crèche Babees » au 9 avenue de Norvège (crèche Villebon 1) à Villebon-sur-Yvette. En qualité d'autorité organisatrice de proximité, la Commune doit dorénavant rendre un avis préalable à tout projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur son territoire. Cet avis doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Contexte règlementaire :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a instauré le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), désignant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, la Commune est compétente pour recenser les besoins, informer les familles, planifier le développement des modes d'accueil et soutenir leur qualité.

Le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 précise que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant privé doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commune. Cet avis est requis avant toute autorisation délivrée par le Conseil départemental.

Présentation du projet :

La Commune de Villebon-sur-Yvette a été saisie pour un avis préalable concernant l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type micro-crèche, dénommée « Crèche Babees » situé au 9 avenue de Norvège (crèche Villebon 1) à Villebon-sur-Yvette, parc d'activités de Courtabœuf.

Le porteur de projet sollicite un agrément pour 12 places, en âges mélangés.

Les horaires d'ouverture annoncés sont de 7h30 à 18h30. L'établissement serait ouvert à toutes les familles, sans condition de domiciliation, et pourrait accueillir des enfants de communes voisines. Des partenariats avec des entreprises locales sont également envisagés à hauteur de 40 %.

Analyse des besoins du territoire :

La Commune dispose actuellement de 7 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'assistantes maternelles indépendantes pour une capacité totale de 270 places décomposées comme suit :

- 131 places en accueil collectif municipal,
- 72 places en accueil collectif privé (dont 12 en micro-crèche) avec très peu de Villebonnais en contrat,
- 67 places chez 20 assistantes maternelles agréées indépendantes.

Les deux micro-crèches « Berceaux des rois » situées au 9 avenue de Norvège ont fermé fin septembre 2025 et avaient une capacité totale de 24 places.

Par ailleurs, un départ d'une assistante maternelle indépendante est intervenu à la rentrée, réduisant également la capacité globale d'accueil sur le territoire.

Le projet pour lequel la Ville a reçu une demande d'avis préalable concerne l'ouverture d'une micro-crèche de 12 places pour enfants de moins de 3 ans, située au 9 avenue de Norvège, au cœur de la zone d'activités de Courtabœuf (Villebon-sur-Yvette).

Ce secteur est stratégique : il regroupe plus de 1 600 entreprises et 23 000 salariés, et bénéficie d'une excellente accessibilité (axes A10, N118, D988 et RER B).

Étude de besoins :

- L'implantation d'une crèche à proximité directe du bassin d'emploi constitue un atout stratégique pour les salariés-parents, facilitant la conciliation vie professionnelle/vie familiale.
- Les communes voisines de la zone de Courtabœuf (Villejust, Les Ulis, Orsay, Champlan) présentent une population jeune et active, avec des besoins élevés en solutions de garde.

- Les fermetures récentes de deux micro-crèches « Berceaux du Roi » dans ces mêmes locaux, malgré un taux de remplissage complet, confirment l'existence d'une demande forte et la pertinence de l'emplacement.
- Les deux micro-crèches « Berceaux du Roi » accueillent 22 enfants non-villebonnais sur 24.

Avis des acteurs locaux :

- L'ancien gestionnaire des crèches fermées confirme que les structures précédentes fonctionnaient à pleine capacité et que la localisation à Courtabœuf est un facteur clé de succès.
- À la suite des échanges avec les membres du bureau de l'Association de chefs d'entreprise de Courtabœuf, plateau de Saclay et environs (ADEZAC), il ressort que, compte tenu de la taille du parc d'activités et du nombre d'emplois, incluant une proportion significative de jeunes actifs, la question de la garde des jeunes enfants pour les salariés constitue un enjeu majeur et justifie la mise en place de structures d'accueil adaptées.

Ce projet répond à un besoin réel et identifié dans un secteur à forte activité économique et à faible offre locale adaptée. Il contribue à maintenir une offre de garde en cohérence avec les besoins des familles et des entreprises.

Conclusion :

Au regard des éléments présentés, il apparaît que l'implantation d'une nouvelle micro-crèche sur le territoire communal répond à une demande réelle identifiée sur le parc d'activités de Courtabœuf, sans incidence sur l'équilibre des autres quartiers (Centre-ville, Les Casseaux, La Roche).

Il est donc proposé au Conseil municipal de considérer que l'implantation de la micro-crèche « Crèche Babees » constitue une réponse adaptée aux besoins recensés sur le territoire, en renforçant l'offre de garde dans un secteur stratégique pour les familles et les salariés.

M. VAILLANT remercie Mme ROUSSEAU pour la présentation détaillée. Il relève que le nom du porteur de projet ne figure pas dans la note de synthèse. Le nom *Crèche Babees* est mentionné, sans qu'il soit précisé s'il s'agit du nom de l'établissement ou d'un réseau de crèches. Les éléments disponibles semblent plutôt indiquer une structure isolée.

Rappelant que des débats ont déjà eu lieu sur les micro-crèches et que certains gestionnaires ont pu faire l'objet de mises en cause par le passé, il souligne l'importance de savoir précisément à quel porteur la Commune accorde un avis conforme.

Mme ROUSSEAU précise qu'à ce jour, une micro-crèche existe déjà à ce nom à Montrouge, portée par un gestionnaire et son épouse puéricultrice.

Il est également rappelé que la réglementation actuelle limite désormais à deux le nombre de micro-crèches pouvant être détenues par un même propriétaire.

M. le Maire soumet les délibérations suivantes au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-46,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux modalités d'avis préalable des communes sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu la demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche par la « Crèche Babees » déposée et reçue en date du 12 novembre 2025,

Vu le formulaire CERFA de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant transmis le 12 novembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'émettre un avis préalable à toute ouverture de structure d'accueil de droit privé,

Considérant que la Commune présente une hétérogénéité territoriale quant aux besoins en accueil de jeunes enfants entre ses quartiers résidentiels et la zone d'activités de Courtabœuf, l'une des plus importantes en Europe, accueillant sur le territoire de trois communes et une superficie de 376 hectares, plus de 1 600 entreprises et 23 000 salariés,

Considérant la fermeture à Courtabœuf en septembre 2025 de deux micro-crèches « Berceaux du roi », d'une capacité globale de 24 places, essentiellement fréquentées par des salariés des entreprises voisines plutôt que par des résidents villebonnais,

Considérant que les offres de places chez les assistantes maternelles restent localisées dans d'autres quartiers de nature résidentielle : centre-ville, les Casseaux, la Roche, sans répondre aux besoins spécifiques des salariés de Courtabœuf,

Considérant que la singularité de ce parc d'activités, pôle économique majeur et stratégique au sein de la Communauté Paris-Saclay, oblige à une réponse adaptée, en lien avec les entreprises locales, afin de garantir un service de proximité pour les familles salariées y travaillant, la projection du nombre de places proposé aux entreprises dans le projet examiné étant d'environ 40 %,

Considérant que les membres du bureau de l'Association de chefs d'entreprise de Courtabœuf, plateau de Saclay et environs (ADEZAC), ont ainsi confirmé que, compte tenu de la taille du parc d'activités et du nombre d'emplois, incluant une proportion significative de jeunes actifs, la question de la garde des jeunes enfants pour les salariés constitue un enjeu majeur et justifie la mise en place de structures d'accueil adaptées,

Considérant que l'implantation d'une crèche à proximité directe de ce bassin d'emploi constitue donc un atout stratégique pour répondre aux besoins des salariés-parents en quête de solutions de garde, afin de concilier vie professionnelle et vie familiale,

Considérant qu'une nouvelle micro-crèche permettrait de restaurer une offre d'accueil dans ce secteur, correspondant à un besoin réel et identifié,

Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERE que le projet « Crèche Babees » pour l'implantation d'un établissement de type crèche collective, catégorie micro-crèche au 9 avenue de Norvège (crèche Villebon 1) à Villebon-sur-Yvette, pratiquant une tarification permettant la perception par le parent du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), d'une capacité d'accueil de

12 enfants de moins de 3 ans, ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, répond aux besoins identifiés sur le territoire communal,

EMET, en conséquence, un avis favorable.

DEL-2025-12-113 - AVIS PREALABLE A L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE (CRECHE VILLEBON 2) AU 9 AVENUE DE NORVEGE A VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-17 à R. 2324-46,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux modalités d'avis préalable des communes sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu la demande d'avis préalable relative à la création d'une micro-crèche par la « Crèche Bébés » déposée et reçue en date du 12 novembre 2025,

Vu le formulaire CERFA de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant transmis le 12 novembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que la Commune, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est tenue d'émettre un avis préalable à toute ouverture de structure d'accueil de droit privé,

Considérant que la Commune présente une hétérogénéité territoriale quant aux besoins en accueil de jeunes enfants entre ses quartiers résidentiels et la zone d'activités de Courtabœuf, l'une des plus importantes en Europe, accueillant sur le territoire de trois communes et une superficie de 376 hectares, plus de 1 600 entreprises et 23 000 salariés,

Considérant la fermeture à Courtabœuf en septembre 2025 de deux micro-crèches « Berceaux du roi », d'une capacité globale de 24 places, essentiellement fréquentées par des salariés des entreprises voisines plutôt que par des résidents villebonnais,

Considérant que les offres de places chez les assistantes maternelles restent localisées dans d'autres quartiers de nature résidentielle : centre-ville, les Casseaux, la Roche, sans répondre aux besoins spécifiques des salariés de Courtabœuf,

Considérant que la singularité de ce parc d'activités, pôle économique majeur et stratégique au sein de la Communauté Paris-Saclay, oblige à une réponse adaptée, en lien avec les entreprises locales, afin de garantir un service de proximité pour les familles salariées y travaillant, la projection du nombre de places proposé aux entreprises dans le projet examiné étant d'environ 40 %,

Considérant que les membres du bureau de l'Association de chefs d'entreprise de Courtabœuf, plateau de Saclay et environs (ADEZAC), ont ainsi confirmé que, compte tenu de la taille du parc d'activités et du nombre d'emplois, incluant une proportion significative de jeunes actifs, la question de la garde des jeunes enfants pour les salariés constitue un enjeu majeur et justifie la mise en place de structures d'accueil adaptées,

Considérant que l'implantation d'une crèche à proximité directe de ce bassin d'emploi constitue un atout stratégique pour répondre aux besoins des salariés-parents en quête de solutions de garde afin de concilier vie professionnelle et vie familiale,

Considérant qu'une nouvelle micro-crèche permettrait de restaurer une offre d'accueil dans ce secteur, correspondant à un besoin réel et identifié,

Considérant le rapport de Madame Dominique ROUSSEAU,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERE que le projet « Crèche Babels » pour l'implantation d'un établissement de type crèche collective, catégorie micro-crèche au 9 avenue de Norvège (crèche Villebon 2) à Villebon-sur-Yvette, pratiquant une tarification permettant la perception par le parent du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), d'une capacité d'accueil de 12 enfants de moins de 3 ans, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h, répond aux besoins identifiés sur le territoire communal,

EMET, en conséquence, un avis favorable.

DEL-2025-12-114 - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2026 incluant une hausse uniforme de 1,2%.

De nombreux aléas accompagnent les prévisions économiques 2026. Malgré les tensions géopolitiques accrues, les menaces de guerres commerciales accompagnées de hausses tarifaires, l'économie mondiale fait preuve d'une résilience remarquable. Le cycle économique se maintient à un rythme de croissance d'environ 3 % avec de fortes disparités (1,3 % en Europe contre 4,5 % en Asie).

A contrario, le déséquilibre budgétaire et l'instabilité politique placent l'économie française dans la tourmente et génèrent une incertitude très forte sur la stabilité économique et les prévisions d'inflation.

Les informations connues à ce jour :

- La BCE (Banque Centrale Européenne), après avoir baissé son taux directeur de 4 % à 2 % en un an marque depuis juin 2025 une pause prolongée afin de rester au niveau de l'inflation européenne, qui est à 2,1 %,
- Une dette publique qui atteint 115 % du PIB et qui s'alourdit de 5 000 € toutes les secondes,
- L'indice des prix à la consommation harmonisé augmente de 1,2 % en septembre 2025 et 0,9 % en octobre 2025,

En 2026, une remontée modérée de l'inflation totale est attendue à 1,3 % en moyenne.

Durant cette année 2026, la Commune devra faire face à des hausses importantes (identiques à 2025) de ses dépenses de fonctionnement, comme par exemple :

- une forte hausse de sa cotisation d'assurance. L'augmentation des ruptures unilatérales des contrats à l'initiative des assureurs provoque en effet au niveau national une raréfaction des offres et amène une hausse des coûts d'assurances. Cette dégradation est liée au dérèglement climatique et aux violences urbaines, ,
- l'augmentation de 4 points du taux de cotisation à la CNRA (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux),

- la hausse des prix des marchés de fournitures et de services : à titre d'exemple + 7,96 % sur la restauration scolaire.

Comme elle l'a fait depuis plusieurs années, la Municipalité a décidé de ne pas faire supporter aux Villebonnais la totalité de ces hausses.

C'est pourquoi il est proposé une augmentation uniforme des tarifs des services municipaux limitée à 1,2 %.

Intervention de Mme BOUTAULT-LABBE :

« Concernant la fixation des tarifs pour les services municipaux en 2026, et pour la restauration scolaire en particulier, le tarif plafond d'un repas pour un enfant Villebonnais est fixé à 8,76 €. Ce tarif plafond, si l'on se réfère à l'enquête de l'Association des Maires de France de 2024, se situe au-delà des tarifs pratiqués dans 25 % des communes les plus chères en matière de tarifs de restauration scolaire. Sachant que le tarif se décompose de la façon suivante, pour un coût moyen d'un repas de 8,49 € (ordre de grandeur national) :

- 47 % financent le personnel, soit environ 4,00 €
- 36 % financent les denrées, soit environ 3,12 €
- 18 % correspondent aux coûts d'exploitation, soit environ 1,56 €.

On voit bien que la composante la plus lourde dans le tarif est le financement des frais de personnel. La marge de manœuvre est donc à la main de la municipalité pour ajuster les tarifs de cantine et proposer des tarifs qui ne pénalisent pas "trop" les Villebonnais.

Pourquoi choisit-on de se positionner dans cette tranche de tarif qui est plus élevée que la moyenne nationale ? »

M. FONTENAILLE rappelle que le dispositif avait été élaboré par un groupe de travail auquel toutes les composantes de l'assemblée avaient participé, soulignant la contribution notable de Mme GUIN aux côtés de M. GAUTIER.

Il précise que le choix des ingrédients influe sur le coût et que la Ville de Villebon a toujours favorisé l'utilisation d'éléments bio dans les cantines. Le coût d'un repas s'élève ainsi entre 12 et 13 €.

Il note que l'on a évoqué la tranche maximale, alors que la tranche minimale se situe autour de 1,20 € et que le coût supporté par les Villebonnais se situe entre ces deux extrêmes. Il insiste sur le fait que, malgré une augmentation de plus de 7 % à partir de janvier, la hausse proposée pour les familles est limitée à 1,2 %, la Ville prenant à sa charge la majeure partie du coût du repas.

Mme LORIN souligne que, par rapport aux exigences nationales, notamment celles du GEMRCN¹, la Ville fixe des critères stricts en matière de produits bio, de production durable et d'alimentation saine. Ces exigences, plus élevées que les recommandations nationales, contribuent à augmenter légèrement le coût des repas.

M. FONTENAILLE propose de transmettre à tous les élus la décomposition du prix du repas ainsi que les tranches de revenus qui correspondent à chacun des taux d'effort.

Monsieur le Maire explique que la tarification est basée sur une progression linéaire entre le prix minimum et le prix maximum, directement liée au revenu des familles : plus le revenu est élevé, plus le tarif augmente.

Il précise que l'écart-type entre le tarif minimum et maximum n'est pas disponible, mais qu'un simulateur en ligne permet aux familles de connaître leur tarif individualisé pour chaque prestation.

Il rappelle que le magazine municipal "Vivre à Villebon" avait déjà traité la décomposition des prix, cela pourrait être l'occasion de l'actualiser, ce sujet intéressant de nombreuses personnes. Il souligne

¹ Référentiel restauration collective

également que la Commune n'est pas plus chère que ses voisines : par exemple, sur le tarif maximum, la Ville d'Orsay est 1 centime plus chère pour 2025.

Mme GUIN indique que, selon l'Association des maires de France, le coût maximal demandé aux familles dans la plupart des communes se situe généralement entre 6 et 8 €, ce qui place Villebon au-dessus de cette moyenne. Elle rappelle que le tarif minimum évoqué est de 1,20 €, mais que certaines communes proposent des repas à un coût encore plus bas, ce qui mérite d'être analysé pour comprendre les raisons de l'écart, qui peuvent toutefois être totalement légitimes. Elle soulève enfin la question du nombre de familles à Villebon qui atteignent le plafond tarifaire, afin d'évaluer l'impact sur les ménages.

Monsieur le Maire rappelle que, pour les familles les plus modestes, le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut prendre en charge directement le coût de la restauration. Le CCAS refacture ensuite aux familles en fonction de leur capacité financière, à un tarif inférieur au tarif minimal, assurant ainsi une véritable prise en charge sociale pour celles qui en ont besoin.

M. THORE aurait préféré, plutôt que comparer les chiffres de Villebon à la moyenne nationale, les comparer à la moyenne de la région parisienne où le niveau de vie, les salaires et les coûts des denrées alimentaires sont plus élevés.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Vu la délibération n° R 1050 du 25 juin 2009 approuvant le barème des tranches des quotients familiaux,

Vu la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs du Conservatoire calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du Cimetière communal,

Vu la délibération n°2021-12-090 du 2 décembre 2021 établissant le calcul du taux d'effort pour les tarifs de la Ludothèque calculés sur le quotient familial et relevant le plafond à 1650 à partir du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°2022-06-052 du 9 juin 2022 instaurant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2023-06-051 instaurant la gratuité du jeu sur place à la Ludothèque depuis le 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération n°2025-06-052 instaurant le tarif de la redevance annuelle d'occupation commerciale d'emplacements réservés aux stations de vélos,

Considérant que la Collectivité souhaitant limiter la hausse des tarifs pour les Villebonnais, l'ensemble des tarifs augmentera de 1,2 % à l'arrondi près,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

FIXATION DES TARIFS 2026 - ANNEXE

ADMINISTRATION GENERALE				
Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 15,90 €		Numéroté : 20,60 €	
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	17,90 €			
Photocopies	A4 : 0,30 €	A3 : 0,50 €	Couleur A4 1,50 €	Couleur A3 3,00 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	6,20 €			
Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	2 €			
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 30 €		A la journée : 183 €	
Caution location Salle des Foulons	60 €			

* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises ou associations qui interviennent sur le territoire de la Commune est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriétaires, 1 gratuité par année sera accordée. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

Tarification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal	1,80 € Le mètre carré / ½ journée
Droit de place pour l'occupation du domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)	2,25 € Le mètre linéaire/jour
Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique	11,20 € Forfaitaire / jour
Stockage de matériels/matériaux	3,50 € Le mètre carré/jour
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier	1,56 € Forfaitaire / jour
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public	1,56 € Forfaitaire / jour

Permis de végétaliser	Gratuit
Redevance mensuelle d'occupation - marché communal	2,70 € Le mètre linéaire
Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques	30 €/vélo
CIMETIERE COMMUNAL	

Concessions de terrain 2 m²

15 ans	251€
30 ans	502 €

Concessions de terrain 1 m² (cavernes)

15 ans	125,5 €
30 ans	251 €

Concessions de case aux columbariums

5 ans	205 €
10 ans	409 €
15 ans	614 €
30 ans	1227 €

Taxes du caveau provisoire

les 15 premiers jours	28,25 €
par jour supplémentaire	2,65 €

CULTURE

CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2026-2027)

Spectacles	Plein tarif	28 €
	Tarif réduit *	17 €

* Le tarif réduit s'applique aux enfants (-12 ans), étudiants (avec leur carte), familles nombreuses, aux personnes sans emploi, aux personnes en situation de handicap, aux détenteurs de la carte Villebon sénior et Villebon famille.

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 12 €.

Cinéma spectacles (à compter de la saison 2026-2027)

Tarif normal	7 €
Tarif réduit	4 €

Repas organisé dans le cadre de la Saint-Côme et Saint-Damien

Tarif normal	9 €
Tarif réduit (moins de 12 ans)	4,50 €

Location de la salle Jacques Brel

Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 400 €
	Du vendredi au dimanche	2 900 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 220 €
	Du vendredi au dimanche	1 470 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	50 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	150 €
Caution		1 000 €

SPORTS

Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Ecole Municipale des Sports 2026-2027	11,51 €	0,04602	75,93 €	100,10 €
Participation à la sortie annuelle EMS ou Sport Vacances	Forfait de 11 €			

Redevances des installations sportives

	1 heure	2 h hebdo pendant 1 mois	2 h hebdo pendant 1 semestre	2 h hebdo pendant 1 an	½ journée (4 h)	journée (10 h)
Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires	168,00 €	504,00 €	1 968,00 €	3 330,00 €	504,00 €	1009,00 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires	96,00 €	289,00 €	1 128,00 €	1909,00 €	289,00 €	578,00 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires	75,00 €	224,00 €	878,00 €	1 485,00 €	224,00 €	449,00 €
Plateau sportif + 2 vestiaires	75,00 €	224,00 €	878,00 €	1 485,00 €	224,00 €	449,00 €
Planchodrome ou golf	75,00 €	224,00 €	878,00 €	1 485,00 €	224,00 €	449,00 €
Salle spécifique + 2 vestiaires	75,00 €	224,00 €	878,00 €	1 485,00 €	224,00 €	449,00 €
Foyer sportif du gymnase Marvingt	80,00 €	241,00 €	940,00 €	1 591,00 €	241,00 €	482,00 €
Salle de réunion du gymnase Mermoz	26,00 €	80,00 €	314,00 €	530,00 €	80,00 €	160,00 €
Tennis 1 court	26,00 €	80,00 €	314,00 €	530,00 €	80,00 €	160,00 €
2 vestiaires supplémentaires	26,00 €	80,00 €	314,00 €	530,00 €	80,00 €	160,00 €

1 gratuité/an par association sportive Villebonnaise ou qui intervient sur le territoire de la Commune pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...) puis pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

Seconde demande	50 %
Troisième demande	75 %
Au-delà	100 %

Chalet de Villiers location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2026).

Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi)	280 €
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés)	
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril septembre (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés) * * A noter que les locations ne sont pas ouvertes au mois d'août	505 €
Entreprise Villebonnaise + Syndics de copropriétés	865 €
Caution (dégâts, annulation)	450 €
Caution (remise en propreté)	200 €

3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la Commune (1 gratuité du vendredi au dimanche ou jours fériés et veilles de jours fériés et 2 gratuités de lundi au jeudi). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.

Rappel : les adhérents de l'association du Hameau de Villiers bénéficient d'une location gratuite du chalet, par an et par famille.

COMMUNICATION

Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon »

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF TTC
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	115 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	230 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	578 €
3ème de couverture	L 210 mm x H 270 mm	1 581 €
4ème de couverture	L 210 mm x H 270 mm	1 653 €
Modification ultérieure		59 €

Les annonceurs s'engageant pour une insertion publicitaire sur l'ensemble des numéros de l'année civile (format d'encart identique) bénéficieront d'une remise de 8 % sur le dernier numéro de l'année.

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son

terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.

LUDOTHEQUE

La Ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte (selon les modalités définies dans le règlement intérieur). Son accès est gratuit et le prêt de jeux est soumis à une adhésion payante.

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Adhésion semestrielle	7,98 €	0,03192	52,67 €	57,81 €
Adhésion annuelle	11,97 €	0,04789	79,02 €	86,72 €

La carte Villebon séniors et la carte Villebon famille donnent droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

La fréquentation de la Ludothèque sans prêt de jeux est :

- gratuite pour les particuliers,
- payante pour les organismes, les associations ou dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle :

Par semestre	132 €	Pour l'année scolaire (septembre à juin)	220 €
---------------------	-------	---	-------

Pour les associations villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la Commune, l'adhésion gratuite est liée à un projet.

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE

PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliquée aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadrées par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 20 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,45 €	0,00531	8,76 €	9,59 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - panier repas	0,88 €	0,00139	2,29 €	2,51 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,59 €	0,01023	16,88 €	18,45 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,59 €	0,01279	21,10 €	23,08 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,81 €	0,00500	8,25 €	9,03 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

En cas de grève, s'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leur enfant, l'encadrement par les animateurs sur le temps du midi sera facturé au tarif « accueil périscolaire du matin ».

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit-déjeuner). Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3,50 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit 5,31 €.

Frais de scolarité : participations de la commune extérieure hors convention

Elèves du 1 ^{er} degré en maternelle	1 316 €
Elèves du 1 ^{er} degré en élémentaire	880 €
Enseignements spécialisés	1 117 €

Un autre tarif pourra être convenu avec une commune sur la base d'un accord amiable et après signature d'une convention.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond	Montant extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,88 €	0,00139	2,29 €	2,51 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,73 €	0,00220	3,63 €	3,96 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	8,43 €	0,01902	31,38 €	34,33 €
Etudes 3 soirs fixes	11,71 €	0,02481	40,94 €	44,79 €
Etudes 4 soirs	15,51 €	0,02929	48,33 €	52,88 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	13,65 €	0,02484	40,99 €	44,84 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	18,95 €	0,03239	53,44 €	58,46 €
Etudes Garderie 4 soirs	23,44 €	0,03446	56,86 €	62,20 €

L'aide ponctuelle aux apprentissages des CP sera facturée sur la base tarifaire d'un accueil périscolaire du soir.

CONSERVATOIRE ERIK SATIE

A partir de l'année scolaire 2026-2027 :

Tarifs trimestriels :

Quotient familial	250,00	250,01 à 850	850,01 à 1250	1250,01 à 1650	> 1650,01	Extra- muros CPS	Extra muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	32,34 €	0,12937	0,14740	0,15834	261,26 €	261,26 €	368,16 €
Eveil musical	10,79 €	0,04316	0,04910	0,05282	87,15 €	87,15 €	122,71 €
Ateliers seuls	10,79 €	0,04316	0,04910	0,05282	87,15 €	87,15 €	122,71 €
Formation musicale seule	16,17 €	0,06469	0,07376	0,07923	130,73 €	130,73 €	184,07 €
Instrument supplémentaire	16,17 €	0,06469	0,07376	0,07923	130,73 €	130,73 €	184,07 €
Parcours adapté : - handicap, - personnalisé sous contrat, - accès à l'autonomie	16,17 €	0,06469	0,07376	0,07923	130,73 €	130,73 €	184,07 €
Parcours ados, adultes (sans formation musicale), usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band :	22,31 €	0,08922	0,10166	0,10921	180,20 €	180,20 €	273,66 €
Location d'instrument (annuel)	16,83 €	0,06730	0,06730	0,06730	111,05 €	111,05 €	138,81 €

DEL-2025-12-115 - CPS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 10 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la communauté d'agglomération du fait des compétences transférées par les communes membres. Lors de la CLECT du 10 décembre 2025, l'attribution de compensation d'investissement de l'ensemble des communes a été ajustée au vu des travaux prévus sur les eaux pluviales en 2026 et les dix prochaines années. Les autres points concernent notamment : la modification de la révision libre pour la voirie d'Orsay et son entretien ainsi que le transfert de deux postes à l'agglomération par la Ville-du-Bois pour exercer la compétence voirie à partir du 1^{er} mars 2026.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune concernée.

Le 10 décembre 2025, la CLECT de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie pour adopter plusieurs points :

- **Compétence voirie :**

- La commune d'Orsay souhaite diminuer l'entretien de ses espaces publics à hauteur de 55 000 €, augmentant d'autant son attribution de fonctionnement à compter de 2026 et diminuer également son droit de tirage de 200 000 € dès 2025 pour le porter à 712 521 €. Son attribution de compensation diminuera de 64 292 €. La Commune ne bénéficie plus du remboursement de dette effectué par la CPS.
- La Ville-du-Bois souhaite transférer deux postes à l'Agglomération pour exercer la compétence voirie entraînant de facto la modification des quotités de travail des agents mis à disposition. Le transfert des 2 agents sera effectif à partir du 1^{er} mars 2026, ce qui représente 81 932 €. Son attribution de compensation diminuera d'autant en 2026 et de 16 386 € en 2027 pour la prise en compte en année pleine.

- **Compétence eaux pluviales :**

Depuis 2020, les communes financent 50% en AC d'investissement des travaux prévus sur le PPI 2020-2024. Les bilans n'ayant pu être réalisés début 2025, le Bureau communautaire a décidé en juin 2025 de réviser l'AC uniquement pour l'année 2025. Le bilan est désormais établi sur la période 2020-2025.

Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, les travaux effectués par la CPS sur notre territoire atteignent 2 289 982 €, ce qui correspond à 957 166 € d'attribution de compensation réellement due. Entre 2020 et 2025, la Commune a versé 1 034 652 € soit un trop versé de 77 486 €.

Pour 2026, le chiffrage, effectué par la CPS, des travaux souhaités par la Commune est de 186 000 € (extension réseau rue des 4 Cantons, réhabilitation d'une partie du réseau rue du parc à Foulons, réhabilitation rue Paul Valéry et branchement résidence du Bel air). Afin de financer ces travaux, la Commune doit verser à la CPS 77 744 € d'attribution de compensation.

Communes	Total des AC payées 2020-2025 (1)	Total réalisé TTC 2020-2025 (mandat+ENS 2025) (2)	Traduction en AC du total réalisé 2020-2025 (3)	Prévision de dépenses 2026 suivant programme de travaux partagé avec les communes (en TTC) (4)	Traduction en AC des prévisions de dépenses 2026 (5)	AC 2026 Bilan 2020-2025 + programme 2026 (3-1+5)
Ballainvilliers	146 011 €	279 607 €	116 870 €	26 400 €	11 035 €	-18 106,00 €
Bures	629 538 €	1 306 015 €	579 327 €	247 000 €	103 241 €	53 030,28 €
Champlan	185 585 €	374 396 €	156 490 €	253 000 €	105 749 €	76 654,00 €
Chilly	451 420 €	690 515 €	288 621 €	322 000 €	134 590 €	-28 209,00 €
Epinay	155 160 €	167 259 €	69 911 €	229 000 €	95 717 €	10 468,37 €
Gif	461 952 €	568 048 €	237 433 €	760 000 €	317 665 €	93 145,00 €
Gometz	0 €	293 594 €	122 716 €	0 €	0 €	122 716,00 €
Igny	1 030 675 €	2 422 036 €	1 012 363 €	330 000 €	137 933 €	119 621,36 €
La Ville du bois	64 785 €	283 384 €	118 449 €	0 €	0 €	53 664,00 €
Les Ulis	23 136 €	15 713 €	6 568 €	30 000 €	12 539 €	-4 029,00 €
Linas	1 222 173 €	1 589 602 €	664 422 €	552 000 €	230 725 €	-327 026,00 €
Longjumeau	1 051 692 €	1 310 950 €	547 951 €	325 000 €	135 844 €	-367 898,00 €
Marcoussis	24 078 €	143 957 €	60 171 €	505 000 €	211 080 €	247 172,61 €
Masoy	1 213 812 €	2 826 045 €	1 181 230 €	783 706 €	327 574 €	294 992,00 €
Montihéry	0 €	0 €	0 €	426 400 €	179 063 €	179 063,00 €
Nozay	75 234 €	215 691 €	90 154 €	488 000 €	203 974 €	218 895,00 €
Orsay	1 469 969 €	677 090 €	283 010 €	624 000 €	260 820 €	-926 140,00 €
Palaiseau	56 340 €	349 310 €	146 005 €	345 352 €	144 350 €	234 015,00 €
Saclay	215 319 €	436 072 €	182 269 €	276 000 €	115 362 €	82 311,55 €
Saint-Aubin	31 134 €	0 €	0 €	192 000 €	80 252 €	49 118,00 €
Saultx	5 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 505,00 €
Vauhallan	158 499 €	383 175 €	160 160 €	69 120 €	28 891 €	30 551,00 €
Verrières	584 335 €	305 229 €	127 580 €	315 600 €	131 914 €	-324 840,80 €
Villebon	1 034 652 €	2 289 982 €	957 166 €	186 000 €	77 744 €	258,08 €
Villejust	0 €	0 €	0 €	378 000 €	157 996 €	157 996,00 €
Villiers	274 224 €	154 393 €	64 533 €	0 €	0 €	-209 691,00 €
Wissous	54 168 €	553 684 €	231 429 €	84 000 €	35 110 €	212 371,37 €
Total général	10 619 397 €	17 715 747 €	7 404 828 €	7 749 580 €	3 239 169 €	24 597,82 €

La CPS propose pour 2026 d'additionner le bilan 2020-2025 avec le montant à verser en 2026.

A partir de 2027, l'attribution de compensation correspondra à 1/10ème du montant évalué du schéma directeur des dix prochaines années. Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, les travaux sur les dix prochaines années sont estimés à hauteur de 1 148 422 €, ce qui correspond à une attribution de compensation de 48 002 € annuel.

- L'attribution de compensation de fonctionnement pour les eaux pluviales versée à la commune de Wissous est également modifiée suite à l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Versailles. Son attribution de compensation augmentera de 166 575 € pour 2026.

Pour conclure, aucune modification sur le montant de l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement pour la commune de Villebon-sur-Yvette, qui atteindra 16 429 440,96 € pour l'année 2026.

L'AC d'investissement a été modifiée, la Commune devra verser 258,08 € en 2026 et 48 002 € à partir de 2027.

Pour être adopté, ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'Agglomération. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 10 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5311-5,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précisant l'évaluation des charges d'équipement transférées,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay du 10 décembre 2025 portant sur les révisions libres de montant alloué à la compétence voirie ou eaux pluviales,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ; pour la révision des Attributions de Compensation (AC), à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay du 10 décembre 2025 ci-annexé,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2026 en fonctionnement pour un montant de 16 429 440,96 €,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2026 à verser en investissement pour un montant de 258,08 €.

DEL-2025-12-116 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX AD'AP (AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Modification de l'AP/CP travaux Ad'AP : décalage et ventilation différente des crédits de paiement.

Lors de la délibération du 13 février 2025 révisant l'AP/CP et augmentant le montant global du programme, les prévisions de paiements des travaux des phases 2 et 3 se déclinaient ainsi :

Programme : Ad'AP Agendas d'accessibilité programmée - Février 2025

Total prévisionnel	Réalizations									
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2 150 000	13 595,98	0,63%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000,00	6,98%	500 000,00	23,26%

Prévisions			
CP 2026		CP 2027	
Montant	%	Montant	%
450 000,00	20,93%	453 026,35	21,07%

Fin décembre 2025, l'étalement des crédits doit être revu. En effet, les marchés de travaux n'ont pas pu être attribués avant l'accord des subventionneurs de ce projet.

Malgré une transmission du dossier fin du premier trimestre 2025, le Conseil Régional d'Ile-de France a octroyé la subvention du Contrat d'Aménagement Régional lors de sa commission permanente du 20 novembre 2025.

Les travaux commenceront de ce fait en 2026 et continueront en 2027. Le programme doit être étendu jusqu'en 2028 pour le paiement du solde des travaux.

Pour l'instant, le montant global de l'AP, 2,15 M€, n'a pas besoin d'être revu mais celui-ci pourrait l'être avant l'attribution des marchés de travaux.

En conséquence, il convient de prévoir une modification du montant des crédits de paiement (CP) pour les travaux d'accessibilité programmée, de préciser que le montant de l'autorisation de programme reste à 2 150 000 € et de répartir les crédits comme détaillé dans la délibération suivante.

M. VAILLANT souligne que le tableau des phases 2 et 3 montre un décalage constant du calendrier des travaux, initialement engagés en 2021 et désormais projetés jusqu'en 2028. Il rappelle que chaque année, de nouvelles raisons sont avancées pour expliquer ces reports (manque de ressources au centre technique municipal, puis récemment retard dans l'obtention d'une subvention).

Constatant que la subvention a finalement été obtenue et qu'un budget de 500 000 € avait déjà été prévu l'an dernier, il s'interroge sur la pertinence d'un nouveau décalage. Il propose de regrouper en 2026 les travaux initialement programmés en 2025 et 2026 afin d'éviter de perdre une année supplémentaire et d'accélérer concrètement l'avancement du projet.

M. FONTENAILLE explique que les travaux des phases 2 et 3 représentent un volume très important, avoisinant un million d'euros, ce qui ne permet pas aux agents du centre technique municipal, déjà mobilisés sur d'autres chantiers et sur la gestion quotidienne, de concentrer l'ensemble des interventions sur une seule année.

Il précise par ailleurs qu'environ un tiers des travaux de la phase 3 doivent encore être revus en détail par la maîtrise d'œuvre. À titre d'exemple, le centre de loisirs, intégré à cette phase, fait l'objet de nouvelles réflexions afin de regrouper les interventions (étanchéité, réparations, mises aux normes, accessibilité) et de les adapter aux normes actuelles, en cohérence avec les montants évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, il indique que l'échéance 2028 correspond principalement à la finalisation administrative et financière de l'opération (paiement des soldes, levée des réserves, garanties), les travaux eux-mêmes devant être quasiment achevés avant cette date. Il rappelle que les interventions restantes concernent encore de nombreux bâtiments et demeurent conséquentes.

Afin d'illustrer concrètement les reports envisagés, Monsieur le Maire cite le cas du chalet des boulistes. Initialement, seuls des travaux de mise en accessibilité des sanitaires et de l'entrée étaient prévus. Or, cette approche s'est révélée insuffisante au regard de l'usage réel du bâtiment, régulièrement mis à disposition de nombreuses associations et accueillant fréquemment plus d'une centaine de personnes lors d'événements.

La présence d'un seul sanitaire étant inadaptée, une réflexion plus globale sur l'aménagement du bâtiment s'impose, notamment concernant l'organisation des espaces et de la cuisine. C'est pourquoi il a été décidé de scinder l'ADAP 3 en deux phases : une première regroupant les travaux immédiatement opérationnels et une seconde nécessitant des études d'architecture complémentaires afin de concevoir un aménagement cohérent et durable, évitant d'avoir à reprendre des travaux à court ou moyen terme.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les instructions codificatrices M14 et M57,

Vu les délibérations n°2021-12-087 du 2 décembre 2021, n°2023-04-033 du 06 avril 2023 autorisant, révisant et augmentant l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée),

Vu la délibération n°2023-11-088 du 30 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité,

Vu la délibération n°2023-12-099 du 21 décembre 2023 révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP,

Vu la délibération n°2025-02-007 du 13 février 2025 révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux Ad'AP compte tenu d'une demande de subvention auprès de la Région accordée au dernier trimestre 2025,

Considérant que les marchés n'ont pas pu être notifiés avant la notification de la subvention du Contrat d'Aménagement Régional,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du montant des crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux Ad'AP,

PRECISE que le montant de l'autorisation de programme s'élève à 2 150 000 €,

PRECISE que la répartition des crédits de paiement est la suivante :

Total prévisionnel	Réalizations									
	CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
2 150 000	13 595,98	0,63%	143 439,09	6,67%	439 938,58	20,46%	150 000,00	6,98%	42 913,44	2,00%

Prévisions					
CP 2026		CP 2027		CP 2028	
Montant	%	Montant	%	Montant	%
450 000,00	20,93%	600 000,00	27,91%	323 708,89	15,06%

DEL-2025-12-117 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et dépenses totales à 40 644 312 €.

La section de fonctionnement atteint 31 007 717 €, la section d'investissement s'établit à 9 636 595 €.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

I. LE CADRE GENERAL

Le budget primitif constitue :

- Un acte de prévision : les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sont évaluées pour l'année,
- Un acte d'autorisation : l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile,
- Un acte politique : le vote du budget constitue l'acte politique majeur par lequel le Conseil municipal traduit en recettes et en dépenses les besoins et les priorités de l'année.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982 modifiée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties qui sont présentées en équilibre : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute), est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la Commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permet d'abonder le financement des investissements prévus par la Collectivité.

La section d'investissement présente les opérations qui vont enrichir ou agrandir le patrimoine communal. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Ville (épargne nette), par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif. La présente note détaille les éléments importants du budget 2026.

II. LES ORIENTATIONS PRINCIPALES DU BUDGET

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires présenté le 27 novembre dernier, le budget de la Ville a été préparé dans des conditions d'incertitude inédites. En effet, le Projet de Loi de Finances de l'Etat (PLF) 2026 dont dépend une partie non négligeable des financements de l'ensemble des

collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI et Communes) n'est toujours pas voté par le Parlement au moment de la rédaction de cette note.

Le projet initial de PLF grève les collectivités de 4,7 Mds € supplémentaires, dont la plupart seront supportés par le bloc communal. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a détaillé l'ensemble des nouveaux prélèvements et des nouvelles baisses de dotations prévus dans le PLF. L'impact des nouvelles mesures a été évalué à 600 K€ pour notre Commune et à 2,8 M€ pour la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

En dépit de ces incertitudes et de ces mauvaises nouvelles, la solidité financière de Villebon-sur-Yvette a permis d'élaborer un budget primitif 2026 conforme à nos priorités politiques :

- Offrir un service public de proximité de qualité et accessible à toutes les bourses
- Poursuivre les opérations initiées dans le cadre du Plan Climat
- Conforter les moyens d'assurer la sécurité de nos concitoyens
- Confirmer le soutien de la Ville au tissu associatif
- Confirmer le haut niveau des politiques de solidarité
- Ne pas augmenter les taux d'imposition locale
- Ne pas augmenter l'endettement de la Ville par rapport à son niveau du début de la mandature
- Préserver un taux d'épargne positif.

L'année 2026 sera également marquée par le renouvellement du Conseil municipal. Il était donc important de laisser des marges de manœuvre à la prochaine équipe qui sortira des urnes les 15 et 22 mars prochains. Le désendettement opéré depuis 10 ans, ainsi que le haut niveau d'excédent qui viendra abonder le budget supplémentaire 2026, permettront de mettre en œuvre les projets de la prochaine municipalité.

C'est aussi la raison pour laquelle aucun nouveau projet d'investissement lourd n'est présent dans ce BP : seuls les projets déjà initiés y trouvent leurs financements.

Les axes stratégiques présentés dans le ROB lors du Conseil municipal du 27 novembre 2025 ont été traduits financièrement dans le budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 se présente comme suit :

2026

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	28 521 163,00 €	Recettes réelles	30 997 717,00 €
Amortissement	1 350 000,00 €	Recettes d'ordre	10 000,00 €
Virement de section	1 136 554,00 €		
Total	31 007 717,00 €	Total	31 007 717,00 €
Section d'investissement			
Dépenses réelles	9 526 595,00 €	Recettes réelles	7 050 041,00 €
Dépense d'ordre	110 000,00 €	Recettes d'ordre	2 586 554,00 €
Total	9 636 595,00 €	Total	9 636 595,00 €

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	28 521 163,00 €	Recettes réelles	30 997 717,00 €
Dépenses d'ordre	2 486 554,00 €	Recettes d'ordre	10 000,00 €
Total	31 007 717,00 €	Total	31 007 717,00 €

A. Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2026	BP 2025	Variation valeur	Variation %
013	Atténuations de charges	125 000,00 €	110 000,00 €	15 000,00 €	13,64%
70	Produits de services	2 004 679,00 €	1 924 685,00 €	79 994,00 €	4,16%
73	Impôts et taxes	16 879 440,00 €	16 717 684,00 €	161 756,00 €	0,97%
731	Fiscalité locales	9 709 377,00 €	9 740 000,00 €	- 30 623,00 €	-0,31%
74	Subventions et participations	2 124 971,00 €	2 246 298,00 €	- 121 327,00 €	-5,40%
75	Produits de gestion courant	154 250,00 €	148 870,00 €	5 380,00 €	3,61%
Total		30 997 717,00 €	30 887 537,00 €	110 180,00 €	0,36%

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 125 000 € (+ 13,64 % par rapport au BP 2025)

Ce poste enregistre les remboursements par l'assurance du personnel pour les agents affiliés à la CNRACL ou par la Sécurité Sociale pour les non titulaires en cas d'arrêt de travail. Fin novembre 2025, les réalisations 2025 dépassent le montant prévu au BP 2025 de 110 000 €. Une provision de 125 000 € semble plus justifiée pour 2026.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 2 004 679 € (+ 4,16 % par rapport au BP 2025)

- Nature 70311 – Concessions : 10 200 € (+104 % par rapport au BP 2025)

En 2026, 34 concessions seront à renouveler, soit une recette attendue de 10 200 €.

- Nature 70631 – Redevances des services à caractère sportif : 28 000 € (+21,7% par rapport au BP 2025)

La convention de mise à disposition d'installations sportives au département pour l'utilisation des équipements par le collège Jules Verne est révisée pour la rentrée scolaire 2026. Depuis 2022, le tarif horaire appliquée est de 7,20 €.

- Nature 7066 – Redevances des services à caractère social : 486 114 € (+ 13 % par rapport au BP 2025)

Ces recettes concernent la facturation aux familles pour les crèches municipales. La tarification des crèches ne suit pas l'évolution des tarifs municipaux car elle est fondée sur un taux d'effort fixé par la CAF.

La méthode de calcul est la suivante :

Nombre d'heures de présence par jour (calculé à 6h30) X le taux moyen facturé aux familles X nombre d'enfants accueillis X nombre de jours d'ouverture (228 jours pour 2026).

Le taux moyen facturé aux familles a été actualisée et il est supérieur à celui de 2025. Le nombre de jours a diminué à 228 jours pour 2026 tandis qu'il était à 230 jours pour 2025.

- Nature 7067 – Redevances des services périscolaires et enseignement : 1 198 311 € (+ 1,7 % par rapport au BP 2025)

La moyenne, observée entre janvier et juin 2025, qui a servi pour le calcul de l'hypothèse 2026 est supérieure à celle de l'année dernière.

Exemple : 4 072 € de moyenne de recettes par mercredi au 1^{er} semestre 2025 contre 3 854 € au 1^{er} semestre 2024.

- Nature 70688 – Autres prestations de services : 9 300 € (-21,2 % par rapport au BP 2025)

Les recettes de ce poste enregistrent les recettes publicitaires liées au magazine Vivre à Villebon. En 2026, 4 magazines, et non 5 comme en 2025, seront publiés.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 16 879 440 € (+0,97 % par rapport au BP 2025)

- Nature 73212 – Dotation de solidarité communautaire : 450 000 € (+56,12 % par rapport au BP 2025)

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay verse aux communes une dotation de solidarité communautaire (DSC) répartie entre les communes selon cinq critères :

- Critère N°1 : Evolution des impositions des CFE (hors revalorisation forfaitaire des bases), IFER et TASCOM entre l'année n-1 et l'année 2015 (en 2025, ce critère a rapporté à la commune, 223 572 €),
- Critère N°2 : Répartition figée selon la moyenne des poids de CVAE connus en 2020, 2021 et 2022 (en 2025, ce critère a rapporté à la commune 145 712 €),
- Critère n°3 : En fonction du potentiel financier par habitant de l'année n-1 (en 2025, ce critère a rapporté à la commune 47 739 €),
- Critère 4 : en fonction du revenu par habitant de l'année n-1 (en 2025, ce critère a rapporté à la commune 28 596 €),
- Critère 5 : évolution du nombre de logements entre n-1 et l'année 2015 (en 2025, ce critère a rapporté à la commune 10 050 €)

L'hypothèse retenue pour 2025 est de percevoir une DSC de 450 000 €.

Chapitre 731 - Fiscalité Locale 9 709 377 € (-0,31 % par rapport au BP 2025)

- Nature 73111 – Impôts directs locaux : 8 754 377 € (+0,97 % par rapport au BP 2025)

Le produit des impôts locaux varie sous l'effet de la croissance physique et de la revalorisation des bases fiscales définies par la loi.

La revalorisation des valeurs locatives est attendu entre 0,8 % et 1 %. L'ensemble des valeurs locatives n'étant pas concerné par cette hausse, la méthode de calcul choisie pour estimer les recettes, identique à celle de l'année dernière, a été d'appliquer la hausse (soit + 0,8 %) sur 55 % des bases.

Le coefficient correcteur a été prévu en hausse car depuis sa mise en place il ne cesse de croître.

Prévisions Etat Mi 1259	Bases prévisionnelles 2025	Bases estimées 2026	Taux votés	Produits estimés pour BP 2026 max
TF bâti	35 004 000	35 158 018	32,76 %	11 517 767
TF non bâti	162 700	163 416	43,84 %	71 642
TH Résidences secondaires	723 600	726 784	11,91 %	86 560
				11 675 968
Effet Coefficient correcteur				- 2 921 591
				8 754 377

- Nature 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : 500 000 € (-16,67 % par rapport au BP 2025)

Cette recette a été prévue au vu des réalisations 2025, inférieure aux prévisions du BP 2025.

- Nature 73132 – Taxe sur les pylônes électriques : 180 000 € (+5,88 % par rapport au BP 2024)

Cette recette a été ajustée à son niveau de réalisations 2025 (184 389 €).

- Nature 73141 – Accise sur l'électricité : 175 000 € (-12,50 % par rapport au BP 2025)

Le montant des réalisations 2025 n'atteint pas encore le montant prévu au BP 2025. Le montant espéré pour 2026 est donc abaissé par rapport au BP 2025.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 124 971 € (-5,40 % par rapport au BP 2025)

- Nature 74718 – Autres participations Etat : 5 100 € (-48,81 % par rapport au BP 2024)

Sur ce chapitre sont perçues les participations de l'Etat pour l'organisation des élections. En 2026, la dotation pour les élections municipales est prévue à hauteur de 2 600 €. La subvention du FIPD liée au poste de coordonnateur du CLSPD, qui n'a cessé de s'amoinrir (5 000 € en 2024, 2 000€ en 2025) n'est pas prévue par prudence sur 2026, seule une seconde subvention finançant partiellement le débat théâtral sur le harcèlement au collège étant attendue.

- Nature 747822 – Participations Caisses allocations familiales : 1 430 707 €

Nature 747888 – Participations autres organismes : 181 924 €

(+1,93 % par rapport au BP 2025)

Ce poste enregistre les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la Petite Enfance (crèches, Relais Petite Enfance et Lieu Accueil Enfant Parents), le Centre de loisirs, Bouge ta Ville.

Le barème pour le calcul des subventions aux collectivités n'a pas été modifié entre 2024 et 2025 (6,63 € de l'heure). Le montant de la prestation de service unique est attendu au même niveau élevé qu'en 2025.

Le bonus lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Essonne est prévu avec une hausse de 20 000 € par rapport à 2025.

La CAF propose de subventionner partiellement les journées pédagogiques du personnel des structures de la petite enfance. La Collectivité mettant en place chaque année au moins une journée au sein de chaque structure, une prévision de cette subvention est inscrite au budget.

- Nature 74833 - Compensations exonération taxes foncières : 495 000 € (-23,26 % par rapport au BP 2025)

Le nouvel écrêtement de la compensation sur les locaux industriels, prévu dans la loi de finances 2026 en cours de vote, a été estimé à 160 000 € pour notre collectivité.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 154 250 € (+3,61 % par rapport au BP 2025)

- Nature 752- Revenus des immeubles : 141 350 € (+5,29 % par rapport au BP 2025)

En 2026, les prévisions comprennent en année pleine la revalorisation des loyers votée courant 2024. Une révision annuelle des loyers est également appliquée.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues (baisse de 0,58 %).

Dépenses fonctionnement		BP 2026	BP 2025	Variation valeur	Variation %
011	Charges à caractère général	5 732 530,00	6 083 936,00	- 351 406,00	-5,78%
012	Charges de personnel	18 472 523,00	18 440 000,00	32 523,00	0,18%
014	Atténuation de produits	1 930 000,00	1 770 000,00	160 000,00	9,04%
65	Charges de gestion courante	2 078 110,00	2 034 774,00	43 336,00	2,13%
66	Charges financières	300 000,00	350 000,00	- 50 000,00	-14,29%
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	8 000,00	-	0,00%
S/Total dépenses réelles		28 521 163,00	28 686 710,00	- 165 547,00	-0,58%
023	Virement de section invest	1 136 554,00	1 015 827,00	120 727,00	11,88%
042	Amortissements	1 350 000,00	1 200 000,00	150 000,00	12,50%
S/Total dépenses d'ordre		2 486 554,00	2 215 827,00	270 727,00	12,22%
TOTAL		31 007 717,00	30 902 537,00	105 180,00	0,34%

L'équilibre budgétaire permet d'inscrire au budget 2026 un virement à la section d'investissement de 2 486 554 € dont :

- 1 350 000 € pour les dotations aux amortissements,
- 1 136 554 € pour le virement à la section d'investissement.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 732 530 € (- 5,78 % par rapport au BP 2025)

- Nature 6042 – Achat de prestations de services : 829 895 € (+4,54 % par rapport au BP 2025)

Afin de conserver un très bon niveau de qualité de restauration, la commune a conclu depuis le 1^{er} septembre 2025 un nouveau marché de restauration où les prix des repas sont nettement plus élevés que ceux de l'année dernière. Le coût moyen d'un repas élémentaire est de 3,688 € alors qu'il était de 3,416 € pour l'année scolaire 2024-2025. Le coût moyen d'un repas maternel est de 3,468 € tandis qu'il était de 3,12 € l'année scolaire 2024-2025.

La fréquentation en légère baisse permet d'atténuer la hausse du coût des repas.

- Nature 60612 - Energie- Electricité : 1 056 000 € (-4,00 % par rapport au BP 2025)

Début 2026, un nouveau marché d'électricité pour l'éclairage public et pour les bâtiments alimentés avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA va être conclu par le SIPPAREC pour le compte de la Commune. Par prudence, le montant prévu au BP 2026 ne s'ajuste donc pas aux réalisations 2024. Les crédits sont prévus légèrement inférieurs au montant du BP 2025.

- Nature 60622 - Carburants : 34 000 € (-19,05 % par rapport au BP 2025)

Cette diminution s'explique par l'acquisition de véhicules électriques et par la baisse des prix du carburant.

- Nature 60632 - Fournitures de petit équipement : 203 204 € (-8,16% par rapport au BP 2025)

La prévision du BP 2026 se rapproche des réalisations 2025 où les services ont effectué des achats plus responsables et moins fréquents.

- Nature 60633 - Fournitures de voirie : 17 000 € (-51,43 % par rapport au BP 2025)
- Nature 615231 - Entretien et réparations de voirie : 245 000 € (-14,04 % par rapport au BP 2025)
- Nature 615232 -Entretien et réparations de réseaux : 97 600 € (-46,34 % par rapport au BP 2025)

Après deux années de reprise de la voirie par la commune, le budget alloué pour sa réparation est ajusté à la baisse car le montant repris lors de la CLECT de décembre 2023 semble avoir été nettement surestimé.

- Nature 61358 – Autres : 76 881 € (-19,20 % par rapport au BP 2025)

Les services prévoient moins de locations mobilières pour les différentes festivités tout au long de l'année.

- Nature 614 - Charges locatives et de copropriété : 32 900 € (+34,76 % par rapport au BP 2025)

Les charges locatives sont en nette hausse. Les réalisations 2024 et 2025 ont dépassé le prévisionnel. Le montant est ajusté aux réalisations 2025 et une revalorisation est ajoutée pour 2026.

- Nature 6156 – Maintenance : 302 735 € (-36,41 % par rapport au BP 2025)

La prévision budgétaire est basée sur les réalisations 2025 nettement inférieures aux prévisions du BP 2025 (hors rappel de maintenance de 2023 payé sur l'exercice 2025).

- Natures 6161 et 6168 – Multirisques et autres primes d'assurances : 359 443 € (+ 43,30 % par rapport au BP 2025)

Même si la collectivité n'a pas été impactée par les émeutes de 2023 et n'a pas subi de sinistres significatifs sur ses bâtiments en 2024, elle se voit appliquer le principe de mutualisation des risques comme toute autre collectivité. Le marché négocié, après la première consultation infructueuse, a tout de même contenu l'augmentation.

- Nature 6236 – Catalogues et imprimés : 68 684 € (-26,07 % par rapport au BP 2025)

En 2026, quatre VAV sont budgétés contre cinq en 2025 mais quatre ont été publiés.

- Nature 6261 – Frais d'affranchissement : 21 430 € (-22,58% par rapport au BP 2025)

- Nature 6262- Frais de télécommunication : 26 495 € (-26,03 % par rapport au BP 2025)

Les prévisions budgétaires se basent sur les réalisations 2024 et celles du premier semestre 2025 nettement inférieures aux prévisions du BP 2025.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 18 472 523 € (+0,18 % par rapport au BP 2025)

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par la poursuite des tensions sur la masse salariale : revalorisations statutaires successives, progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), augmentation des cotisations patronales et difficultés sur le marché de l'emploi territorial. Dans ce cadre, les dépenses de personnel constituent un axe majeur de pilotage budgétaire et de soutenabilité financière pour la Commune.

Par rapport à l'exercice 2025, le chapitre 012 enregistre une progression de 0,18 % principalement due aux mesures gouvernementales et aux reports de crédits. À titre de comparaison, la masse salariale des communes de 10 000 à 20 000 habitants a augmenté en moyenne de 2,8 % en 2025. Représentant à elle seule 64,77 % des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du chapitre 012 constitue donc un enjeu déterminant pour la Commune.

Certains leviers de gestion des ressources humaines tels que l'anticipation des départs, les modalités de recrutement, le niveau des primes et indemnités, ou encore l'organisation du temps de travail, offrent toutefois des marges de manœuvre.

Pour 2026, l'évolution des dépenses de personnel se décompose ainsi :

- Mesures générales et catégorielles (CNRACL, SMIC, élections...) : +239 K€
- Mesures individuelles (mutuelles, déroulement de carrière...) : +25 K€
- Flux entrants-sortants : -122 K€

L'analyse des effectifs met en évidence une politique de maîtrise de leur évolution, combinée à des difficultés de recrutement, générant temporairement des économies sur la masse salariale. Pour chaque départ définitif (retraite, mutation, disponibilité de longue durée...), une réorganisation du secteur est étudiée, en favorisant notamment les mobilités internes. Afin d'assurer la continuité des services en 2026, quatre postes seront remplacés (+87 K€) et un poste supplémentaire de Chargé d'opérations sera créé pour les services techniques (+43 K€).

Dans le cadre de l'insertion professionnelle, l'impact de l'apprentissage et des parcours d'insertion est intégré à hauteur de 28 K€. Certains recrutements, notamment en restauration et en crèches, peuvent être difficiles et nécessitent le recours à l'association intermédiaire « Dynamique Embauche » pour la mise à disposition temporaire de personnel. Une enveloppe de 66 K€ est prévue pour couvrir ces remplacements d'urgence.

Globalement, la progression des dépenses résulte de la prise en compte des mesures nationales (révisions indiciaires, mesures catégorielles) et du GVT évalué à 3,67 %, lié à l'avancement des agents et à la montée en compétences.

Quant aux leviers endogènes, maîtrisés par la Commune, ils permettent de contenir les heures supplémentaires avec une augmentation prévisible de 16 K€ en raison du scrutin municipal. En ce qui concerne la participation employeur aux mutuelles et prévoyance, une enveloppe supplémentaire de 12 K€ est inscrite au budget.

Les dépenses de personnel comprennent également des dépenses telles que l'enveloppe pour couvrir les dépenses d'allocation pour perte d'emploi (+27 K€), les actions de prévention et la médecine préventive (+13 K€).

La structure des dépenses de personnel reste cohérente avec les capacités financières de la Collectivité. Néanmoins, leur part prépondérante dans les dépenses de fonctionnement nécessite un pilotage continu pour préserver des marges de manœuvre. Le suivi régulier de la masse salariale et l'optimisation des effectifs demeurent des leviers essentiels pour contenir cette tendance à la hausse.

Ce chapitre construit de manière réaliste et sécurisée prend en compte les obligations réglementaires et les besoins des services tout en visant à assurer la qualité du service public, l'attractivité de la Collectivité et l'équilibre budgétaire.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 2 078 110 € (+2,13 % par rapport au BP 2025)

Ce chapitre contient principalement les frais de fonctionnement de l'Assemblée communale, les contributions aux syndicats intercommunaux ainsi que les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles et aux associations.

- Nature 65315 – Formation des élus : 7 000 € (+40,00 % par rapport au BP 2025)

Les prévisions de formation des élus sont plus élevées en année de renouvellement du Conseil municipal.

- Nature 6553 – Participation au service d'incendie : 1 000 € (-90,57 %)

Le renouvellement de l'aide apportée exceptionnellement en 2025 à cause du désengagement du département est en discussion et n'est pas acté à ce jour.

- Nature 657341 – Subventions fonctionnement aux communes membres du GFP : 11 178 € (-28,77 % par rapport au BP 2025)

Ces dépenses concernent les refacturations des communes partenaires pour diverses prestations périscolaires pour des enfants scolarisés hors commune dans le cadre de conventions partenariales. Le montant diffère chaque année en fonction des enfants inscrits lors des rentrées scolaires.

- Nature 657363 – Subvention CCAS : 325 000 € (+0,00 % par rapport au BP 2025)
- Nature 657364 – Subvention Caisse des écoles : 36 000 € (-5,26 % par rapport au BP 2025)
- Nature 65748 – Subvention autres personnes de droit privé : 1 294 196 € (-2,33 % par rapport au BP 2025)

La Commune conserve un haut niveau de soutien au CCAS, qui prend notamment en charge complètement la restauration des personnes âgées et empêchées (RPA et domiciles).

Au vu de l'excédent prévisible au CA 2025, la Caisse des Ecoles demande un niveau moindre de subvention.

Le détail des subventions versées aux associations figure en annexe du document budgétaire 2025.

La convention d'objectif étant terminée depuis le 30 juin 2025, aucune subvention ne sera versée à AMICIAL en 2026 (-25K€).

Chapitre 66 – Charges financières : 300 000 € (-14,29 % par rapport au BP 2025)

Le remboursement des intérêts d'emprunts diminue progressivement sous l'effet du désendettement.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles	311 300,00 €	Emprunt et dettes	5 743 541,00 €
Subventions d'équipement	505 000,00 €	Dotations , fonds divers et réserve	450 000,00 €
Immobilisations corporelles	4 063 795,00 €	Subventions d'investissement	765 000,00 €
Immobilisations en cours	2 900 000,00 €	Dépôts et cautionnements	1 500,00 €
Dotations	- €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Emprunt et dettes	1 746 500,00 €	Produits des cessions	90 000,00 €
Dépenses d'ordre	110 000,00 €	Recettes d'ordre	2 586 554,00 €
Total dépenses	9 636 595,00 €	Total des recettes	9 636 595,00 €

A. Les recettes d'investissement

Total des recettes financières : 541 500,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 450 000 €

- Nature 10222 – Fonds de compensation de la TVA : 350 000 €

Dotation par laquelle l'État restitue une partie de la TVA acquittée par les collectivités locales pour leurs dépenses d'investissement avec un décalage de 2 ans. L'hypothèse de recettes pour 2026 est calculée en fonction des investissements de 2024.

- Nature 10226 – Taxe d'aménagement : 100 000 €

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. L'enveloppe budgétaire est basée sur une estimation liée aux projets d'aménagement.

Chapitre 024 – Produits des cessions : 90 000,00 €

Ce poste comprend la prévision de cession de véhicules de la Commune (engagement de reprise au bout de 5 ans) pour 90 000 €.

Total des recettes d'équipement : 6 508 541,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 765 000 €

- Nature 1322 - Subventions de la Région pour les investissements rattachés aux actifs non amortissables

Le Contrat d'Aménagement Régional, qui finance la phase 3 des travaux d'accessibilité des bâtiments et la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, a été validé par le Conseil Régional fin novembre 2025. Une avance de 150 000 € sera demandée en 2026.

- Nature 13251 – Subventions du GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement pour les investissements rattachés aux actifs non amortissables

Trois subventions perçues provenant de la Communauté Paris-Saclay (CPS) sont prévues :

- Lorsque les travaux de voirie sont financés par la Commune, la CPS participe au montant de ces travaux dans le cadre du soutien à l'investissement communal voirie. Ce fonds de concours annuel est attendu au moins à hauteur de 250 000 €.
- Le Soutien à l'investissement Communal (SIC) attribué à notre commune est de 797 380 € sur la période 2023-2028. La majeure partie du fonds (749 459 €) est demandée pour le projet de construction du CTM, une partie de ce fonds (300 000 €) est attendue en 2026.
- Le fonds de transition écologique, dispositif exceptionnel pour 2024 et 2025, est de 273 086 €. Le solde de ce fonds, acté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2025, sera demandé et perçu en 2026.

Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilés et cautions : 5 745 041,00 €

L'emprunt prévisionnel 2026 est inscrit à hauteur de 5 743 541 € avant reprise des résultats 2025. Ce besoin de financement sera révisé et fortement diminué lors du budget supplémentaire 2026 grâce à l'affectation des excédents des années antérieures.

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 1er janvier (a)	21 519 K€	20 573 K€	18 775 K€	16 981 K€	15 158 K€	13 305 K€	12 921 K€
Remboursement en capital (b)	1 946 K€	1 798 K€	1 794 K€	1 823 K€	1 853 K€	1 884 K€	1 745 K€
Nouvel emprunt (c)	1 000 K€					1 500 K€	5 744 K€
Evolution de l'encours sur l'année (c-b)	-946 K€	-1 798 K€	-1 794 K€	-1 823 K€	-1 853 K€	-384 K€	+3 999 K€
Encours au 31 décembre (a-b+c)	20 573 K€	18 775 K€	16 981 K€	15 158 K€	13 305 K€	12 921 K€	16 920 K€
Réduction cumulée de l'encours 2019-2026				-4 599 K€			

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 636 595,00 €.

Total des dépenses d'équipement : 7 780 095,00 €

Chapitre 204 – Subventions équipement versées : 505 000,00 €

Pour les eaux pluviales, la moitié du montant moyen des investissements sur une période après déduction du FCTVA est financée via une attribution de compensation d'investissement lissée sur la durée restante du Plan pluriannuel d'investissement (PPI). L'autre moitié des investissements est financée via un fonds de concours versé en fonction des travaux réalisés.

En 2026, les travaux et études sur les réseaux d'eaux pluviales concerneront prioritairement l'extension du réseau de la rue des 4 cantons, une partie de la rue du Parc à Foulons et de la rue Paul Valery et le branchement sur avaloir de la résidence du Bel Air.

Pour les eaux usées, il s'agira de l'extension du réseau rue Eugénie Cordeau et la réhabilitation du réseau au bois des Gelles.

Le solde de la surcharge foncière au bailleur LOGIREP de 325 000 € est inscrite au BP 2026. Il s'agit d'un engagement financier à hauteur de 650 000 € étalé sur 2025-2026, acté au Conseil municipal du 27 novembre 2025 dans le cadre de la création de 63 logements sociaux.

Chapitres 20, 21 et 23 - Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours : 7 275 095 €

Les principaux travaux et achats planifiés sur 2026 concernent :

- Le remplacement de deux passerelles sur l'Yvette : 180 000 €,
- La construction du nouveau centre technique municipal : 2 800 000 €,
- Des études pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à la Roche : 100 000€,
- La phase 3 des travaux d'accessibilité des bâtiments : 450 000 €,
- Le nouvel aménagement du parking Jacques Brel avec sa désimperméabilisation : 1 200 000 €,
- La réfection complète du revêtement voirie Allée du Beau Site : 200 000 €,
- Les études et la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie Rue de Savoie : 125 000 €,
- Les études sur la stabilité de la chaussée des rues Harpignies et Constant Troyon : 25 000 €
- La modernisation d'une partie de l'éclairage public par des lanternes LED : 100 000 €,
- Les travaux divers de voirie (pièces d'enrobés chaussées, trottoirs, stabilisés chemins ...) : 197 000 €,
- Le renouvellement d'équipements (armoires, contrôleurs) et matériel de signalisation tricolore : 50 500 €
- Un budget participatif : 25 000 €,
- Le renouvellement annuel des équipements informatiques : 209 225 €,
- Les travaux du Centre de loisirs : 350 000 €,
- Une étude sur les alarmes de l'ensemble des bâtiments communaux : 50 000 €,
- L'acquisition d'une faucheuse pour l'entretien des talus : 45 000 €,
- Le remplacement du faux plafond du Conservatoire avec le remplacement des éclairages : 7 500 €,
- Le remplacement d'une partie de la flotte automobile (4 véhicules électriques) : 181 000 €,
- La reprise des peintures, le changement des dalles abîmées du préau de la maternelle de La Roche : 48 000 €,
- La reprise de la toiture avant du Conservatoire : 25 000 €,

- Le renouvellement de la structure d'aire de jeux de la Crèche Basse Roche : 7 000 €,
- Le changement des portes des WC de l'école élémentaire des Casseaux : 16 000 €,
- La rénovation de classes (peinture) dans les différents groupes scolaires : 26 300 €,
- La reprise de l'étanchéité et de l'isolation de deux toitures terrasses à l'école élémentaire Andersen : 5 500 €,
- L'achat de dépenses de publicité liées aux marchés publics pour les travaux : 16 000 €,
- La reconstruction du mur arrondi extérieur de l'école maternelle des Casseaux : 61 000 €,
- La reprise complète des sanitaires à l'école maternelle des Casseaux : 75 000 €,
- Des acquisitions pour les groupes scolaires et le Centre de loisirs : 28 683 €,
- Le remplacement des sols amortissants sur les aires de jeux : 37 000 €,
- L'installation d'abris vélos au Centre sportif : 8 800 €,
- Le remplacement de la chaudière du Conservatoire : 25 500 €,
- Des acquisitions d'équipements sportifs (afficheurs score, tapis...) : 18 130 €,
- Des travaux d'entretien pour les structures sportives : 10 700 €,
- Le remplacement du barbecue au Centre sportif : 6 500 €,
- Travaux de mises en conformité (alarmes, extincteurs...) : 34 400 €,
- Des acquisitions dans le cadre d'un appel à projet sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien : 20 000 €,
- Des améliorations du nouveau site internet de la Commune : 5 000 €,
- Les acquisitions et travaux d'entretien pour les structures de la Petite enfance : 18 381 €,
- Le renouvellement des éclairages en LED de la salle de boxe : 2 500 €,
- La reprise de quinze concessions funéraires et le recouvrement de l'ossuaire : 21 300 €,
- Les fournitures et plantations pour les différents espaces verts de la Collectivité : 26 000 €,
- La refonte globale de l'isolation des combles dans deux logements communaux : 10 000 €,
- Autres travaux, acquisitions diverses comme un broyeur de branches, mobiliers et réserves financières pour interventions urgentes : 427 176 €.

Total des dépenses financières : 1 746 500 €

- Nature 1641 – Emprunts : 1 745 000,00 €

L'inscription budgétaire se compose du remboursement du capital des emprunts. L'encours de la dette regroupe 12 emprunts.

- Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus : 1 500 €

Une provision de 1 500 € a été inscrite en dépenses afin de rembourser notamment les cautions versées par les locataires des logements communaux.

V. LES OPERATIONS D'ORDRE

La Collectivité effectue, en plus des opérations réelles, des opérations d'ordre : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Ville sans avoir de conséquence sur la trésorerie (pas de décaissement ni d'encaissement).

Ces opérations d'ordre budgétaires s'équilibrent en dépenses et en recettes. Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section du budget, soit entre les deux sections du budget.

Les opérations d'ordre inscrites au budget concernent principalement les dotations aux amortissements qui correspondent à une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Depuis la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024, l'amortissement est au prorata temporis dès la date d'acquisition. Cette partie d'ordre sera donc évolutive au fil des acquisitions et de leur date d'achat. Pour 2026, 1 350 000 € sont prévus pour les amortissements.

VI. BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2026

<i>Dépenses fonctionnement</i>		BP 2026	<i>Recettes fonctionnement</i>		BP 2025
011	Charges à caractère général	5 732 530,00	013	Atténuations de charges	125 000,00 €
012	Charges de personnel	18 472 523,00	70	Produits de services	2 004 679,00 €
014	Atténuation de produits	1 930 000,00	73	Impôts et taxes	16 879 440,00 €
65	Charges de gestion courante	2 078 110,00	731	Fiscalité locales	9 709 377,00 €
66	Charges financières	300 000,00	74	Subventions et participations	2 124 971,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	75	Produits de gestion courante	154 250,00 €
68	Dotations provisions	-	76	Produits financiers	- €
S/Total dépenses réelles		28 521 163,00	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement de section invest	1 136 554,00	S/Total recettes réelles		30 997 717,00 €
042	Amortissements	1 350 000,00	042	Transferts entre sections	10 000,00 €
S/Total dépenses d'ordre		2 486 554,00	S/Total recettes d'ordre		10 000,00 €
TOTAL dépenses fonctionnement		31 007 717,00	TOTAL recettes fonctionnement		31 007 717,00
<i>Dépenses investissement</i>			<i>Recettes investissement</i>		
20	Immobilisations incorporelles	311 300,00	13	Subventions et participations	765 000,00
204	Subventions d'équipement versées	505 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	5 743 541,00
21	Immobilisations corporelles	4 063 795,00	S/Total recettes d'équipement		6 508 541,00
23	Immobilisations en cours	2 900 000,00	10	Dotations	450 000,00
S/total dépenses équipement		7 780 095,00	165	Cautions	1 500,00
10	Dotations		27	Autres immobilisations financière	-
16	Emprunts et dettes	1 746 500,00	024	Produits de cessions	90 000,00
S/total dépenses financières		1 746 500,00	S/Total recettes financières		541 500,00
S/total dépenses réelles d'investissement		9 526 595,00	S/Total recettes réelles		7 050 041,00
040	Transfert entre sections	10 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 136 554,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	040	Opérations entre sections	1 350 000,00
S/total dépenses d'ordre d'investissement		110 000,00	041	Opérations patrimoniales	100 000,00
			S/Total recettes ordre		2 586 554,00
TOTAL dépenses investissement		9 636 595,00	TOTAL recettes investissement		9 636 595,00

VII. CONCLUSION

La solidité financière de Villebon-sur-Yvette, principalement fondée sur son développement économique, a permis aux Villebonnais d'être protégés des effets financiers de la crise COVID puis de la crise inflationniste. Le budget primitif 2026 s'inscrit dans cette volonté politique qui sous-tend les stratégies financières de la Collectivité : budget équilibré en dépenses et recettes, haut niveau d'investissements, épargne préservée, prise en charge par la Ville d'une part majeure de toutes les prestations offertes aux Villebonnais, niveau d'imposition l'un des plus faibles de l'Essonne. La Municipalité qui sortira des urnes les 15 et 22 mars prochains disposera donc de moyens financiers puissants pour commencer à mettre en œuvre son programme de mandature.

M. FONTENAILLE conclut la présentation du projet de budget primitif en adressant de vifs remerciements à l'ensemble des élus et des services municipaux mobilisés depuis le printemps pour

l'élaboration du budget, saluant particulièrement l'implication de la direction financière et de la direction générale, ainsi que de toutes les personnes ayant contribué à ce travail.

Il souligne que ce budget a fait l'objet d'une attention toute particulière cette année, dans un contexte national incertain marqué par les difficultés financières de l'État, rendant l'exercice budgétaire plus complexe et exigeant en termes de précision et de prudence.

Il indique enfin que ces efforts devraient permettre de dégager des marges de manœuvre lors du budget supplémentaire, afin de conforter les perspectives positives évoquées, et exprime l'espoir d'avoir apporté des éléments utiles au conseil.

Monsieur le Maire s'associe à tous les remerciements déjà exprimés pour l'ensemble des élus et des services qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet de budget.

Intervention de M. VAILLANT :

« Bien sûr, nous nous associons à Monsieur le Maire et à M. FONTENAILLE pour remercier les services qui ont effectivement beaucoup travaillé pour préparer ce budget.

Lors du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, plusieurs points ont déjà été débattus. Néanmoins, sur les propositions d'investissement pour l'année 2026, il y a quelques éléments qui posent question.

Avant cela, je souhaite revenir sur un ancien sujet. Nous avons délibéré et vous avez voté pour acheter un terrain enclavé derrière une résidence rue de Palaiseau. Le montant de l'achat était alors de 150 000 €. Ce montant avait dû rejoindre les restes à réaliser de l'année. L'achat effectif n'a toujours pas eu lieu à ma connaissance. Confirmez-vous que les actes notariés ne sont toujours pas acceptés ou signés par les parties ? Quelle est la situation comptable actuelle de ce montant ?

Concernant les travaux au centre technique municipal, vous avez maintenu inchangée l'autorisation de programme/crédits de paiement en cours avec l'annonce de 2,8 M€ pour l'année 2026. 2,1 M€ de dépenses étaient prévus en 2025. Est-ce que ce niveau de dépenses et donc d'avancement dans le programme a bien eu lieu, sachant que par ailleurs vous annonciez en commission ne pas faire d'emprunt en 2025 ?

Différents travaux sont engagés au conservatoire alors que dans le passé des questions se sont posées sur l'état général du bâtiment avec les fissures qui sont apparues. Des problèmes de capacité et d'aménagement intérieur ont aussi été posés. Cela aurait pu être souhaitable de soumettre le bâtiment à une expertise approfondie avant d'engager des dépenses. Pour 2026, je note le changement de chaudière du conservatoire pour 25 500 € et le remplacement de faux-plafonds et des éclairages pour 7 500 € et aussi une reprise de toiture pour 25 000 €. Deux questions : quelle est la source d'énergie retenue pour la nouvelle chaudière et quid de l'application du décret tertiaire sur ce bâtiment ? Je reviens sur ces deux questions posées en novembre et que vous aviez un peu éludées en me disant "on verra bien en fonction des crédits disponibles". Ici nous fixons un montant. Par ailleurs quel est le problème rencontré par les faux-plafonds existants et nécessitant leur remplacement ?

Lors du débat sur les orientations budgétaires, la question de l'esthétique des deux passerelles qui vont être remplacées a été posée. M. Le Maire m'a alors indiqué sa préférence pour des structures en aluminium et donc assez différentes des passerelles existantes. En 2017, nous avons aussi posé la question de l'esthétique des passerelles lors du remplacement de celle de l'Yvette. A l'époque des contraintes techniques avaient été avancées et donc cela ne permettait pas de consulter la population. Mais M. FONTENAILLE avait alors dit qu'un sondage pourrait être fait pour d'autres aménagements. Manifestement la majorité d'aujourd'hui, via la voix de M. le Maire en novembre, semble oublier cette proposition de la majorité passée. Ce sont pourtant globalement les mêmes personnes avec quelques années de plus. Je pourrai bien entendu vous fournir le procès-verbal du conseil de septembre 2017 si jamais vous ne l'aviez pas. Ma question est donc : pouvez-vous sur un tel sujet faire vivre la démocratie participative en consultant les habitants de la ville ? Le budget participatif que nous allons discuter un peu plus tard dans la séance est un outil de démocratie participative, mais il y a aucune raison de se limiter à celui-ci sauf à considérer que la démocratie participative n'est pour vous qu'un élément

d'affichage à hauteur de 25 000 € par an.

Sur les travaux de rénovation lourde de nos voiries, vous annoncez la maîtrise d'œuvre pour la rue de Savoie avec un montant de 125 000 €. C'est exactement la même annonce pour le budget 2025 et comme indiqué en commission, rien n'a été fait sur ce sujet en 2025. Cela pose une nouvelle fois la question de l'exécution du programme d'entretien des voiries qui est souvent décalé d'une année sur l'autre : les travaux dans le quartier Suisse décalés par manque de réactivité des services de la Communauté Paris-Saclay, la rue des Maraîchers fermée pendant plus de 2 ans alors que les travaux étaient annoncés pour 18 mois, etc. La rue de Savoie avec juste la maîtrise d'œuvre en 2026 et donc on peut s'attendre à aucune amélioration tangible avant 2027, au mieux, pour les riverains.

En introduction de la note de synthèse, il est dit qu'aucun nouveau projet d'investissement lourd est annoncé. Et pourtant un projet d'investissement lourd est présent. Certes, il a été annoncé dans les budgets précédents mais est pour le moment en phase d'étude et le chantier est annoncé pour le second semestre de 2026. Avec 1,2 M€ au budget, c'est bien un investissement lourd lancé pour une exécution après votre mandat. Ce projet ne fait pas consensus dans la population. Ce n'est pas parce que M. le Maire a jugé bon de dévoyer l'expression de la démocratie participative qu'il peut ignorer que plusieurs centaines de Villebonnais ont exprimé leur incompréhension, pour ne pas parler de refus de ce projet.

Sur d'autres sujets patrimoniaux, je note l'absence totale d'investissement significatif sur nos groupes scolaires. Un rapport sur la performance énergétique produit par l'ALEC Ouest Essonne en 2020 a pourtant signalé des besoins urgents d'isolation avec des fenêtres en simple vitrage, des problèmes d'isolation, etc. Ces points étaient particulièrement signalés pour l'école des Casseaux et celle de la Roche. Ce rapport produit en début de votre mandat n'a pas semblé avoir eu beaucoup d'influence sur les investissements, exception faite de l'Hôtel de Ville.

Je voudrais aussi rajouter quelques commentaires. Donc effectivement, M. FONTENAILLE a beaucoup insisté sur la baisse de la dette dont on peut se féliciter mais il y a un certain nombre d'éléments qui étaient prévus dans la mandature. Je pense que vous aviez prévu de faire une nouvelle crèche à la Roche. Un CTM est certes en chantier mais je dirais que pour l'instant ça reste un futur. Donc certes, la dette a baissé mais certains des éléments du mandat que vous aviez annoncés, à ma connaissance, ne sont pas réalisés.

Merci de votre attention. »

M. FONTENAILLE, prenant soin de nuancer ses réponses, rappelle que toutes les questions ne relèvent pas de sa seule responsabilité et renvoie certaines d'entre elles à ses collègues ou au maire. Il confirme néanmoins que le terrain de la rue de Palaiseau figure bien dans les projets « restes à réaliser » et qu'il sera financé dès que les négociations notariales seront conclues.

Concernant la voirie, la rue de Savoie, initialement prévue pour 2025-2026, a été reportée en raison des travaux complexes entrepris sur la rue du Beau Site. Les financements sont prévus, mais les contraintes techniques ont nécessité ce décalage. Quant au parking du centre culturel Jacques-Brel, bien qu'il apparaisse comme un projet récent, il s'agit en réalité d'une opération initiée sous la mandature actuelle et non d'un nouvel investissement.

Sur les projets plus lourds, tels que les groupes scolaires, la nouvelle crèche à La Roche et le centre technique municipal (CTM), il rappelle le contexte exceptionnel de ces dernières années : la pandémie du Covid a mobilisé massivement les services municipaux, retardant certains chantiers. De plus, la crèche de La Roche a subi des surcoûts imprévus de plus de deux millions d'euros, qu'il a jugé nécessaire de gérer avec prudence pour ne pas compromettre d'autres services essentiels aux Villebonnais. Le CTM a également été retardé par des ajustements de budget et de chiffrage mais ce chantier ne présentait pas un caractère d'urgence, le CTM actuel étant fonctionnel.

En conclusion, M. FONTENAILLE souligne le dilemme récurrent des élus : concilier la promesse de projets avec la responsabilité financière et la protection des habitants. Pour lui, attendre et approfondir les études avant d'engager des dépenses considérables était un choix raisonné.

M. LEHOUSSEL, prenant l'exemple précis de la chaudière du conservatoire, tient à clarifier la situation : à ce jour, aucune étude n'a encore été engagée sur son remplacement et le travail ne débutera pas

avant l'année prochaine. Il insiste sur le fait qu'aucune décision n'est arrêtée. Seule une orientation de principe se dessine : la volonté de s'éloigner des énergies fossiles et de privilégier, autant que possible, des solutions plus respectueuses de l'environnement. Pour l'heure, il ne s'agit donc pas d'un projet acté, mais d'une intention, inscrite dans une réflexion à venir.

Monsieur le Maire, poursuivant les réponses déjà apportées, confirme d'abord la position municipale concernant le terrain de la rue de Palaiseau. Il réaffirme avec fermeté que l'acquisition ne sera actée qu'une fois réglée la question de la servitude d'accès. Là où le promoteur n'envisage qu'un simple droit de passage piéton pour l'entretien, il revendique une servitude permanente permettant d'ouvrir pleinement cet espace à un usage partagé. Tant que ce point ne sera pas sécurisé juridiquement, aucune signature n'interviendra.

Abordant ensuite le projet de passerelle, il relativise l'intérêt d'un débat purement esthétique entre bois et aluminium. À ses yeux, l'essentiel réside dans la réalisation même de l'ouvrage et dans sa pérennité. Il plaide pour des matériaux durables et « nobles », à l'image des infrastructures existantes, afin de garantir un investissement solide dans le temps.

Sur la voirie, il rappelle l'adhésion de la Commune à la SPL Nord Essonne, en lien avec l'agglomération Paris-Saclay, destinée à renforcer l'ingénierie technique. Il souligne également les difficultés rencontrées depuis le départ à la retraite du responsable voirie, un an plus tôt, et l'échec provisoire des tentatives de recrutement, frein qui explique certains retards. La rue de Savoie, notamment, demeure conditionnée à l'achèvement de l'allée du Beau Site. Dès que la maîtrise d'œuvre pourra être lancée, une concertation avec les riverains accompagnera l'élaboration des premiers plans et du calendrier.

Revenant plus brièvement sur le parking Jacques-Brel, il estime que le sujet a été suffisamment traité lors de précédents conseils.

Concernant les écoles, il insiste en revanche sur le travail de préparation engagé pour les équipes qui succéderont à l'actuelle municipalité : dossiers structurés, études consolidées et marges financières préservées doivent permettre de futurs investissements importants dans le domaine scolaire.

Enfin, il replace l'ensemble du mandat dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire. Les longs mois de Covid, marqués par des pouvoirs élargis confiés au maire et par l'arrêt quasi total de l'activité des bureaux d'études, ont lourdement pesé sur la capacité d'action des communes. Selon lui, nombre de retards trouvent leur origine dans cette conjoncture nationale, voire internationale, plus que dans une absence de volonté politique.

M. VAILLANT reconnaît que plusieurs réponses lui ont été apportées, notamment sur la question de la chaudière du conservatoire, encore à l'état d'hypothèse et sans orientation arrêtée. Il regrette toutefois l'absence de réponse concernant les faux-plafonds et souligne que, selon le choix énergétique futur, la conformité au décret tertiaire pourrait s'avérer plus ou moins complexe. Pour lui, ces sujets demeurent ouverts et seront, pour partie, légués aux équipes municipales à venir.

Il revient ensuite sur son propos initial concernant la baisse de la dette. S'il ne conteste pas le constat chiffré, il en nuance la portée : cette diminution s'explique aussi par le fait que de nombreux investissements n'ont pas été réalisés ou restent à venir. Crèche, CTM, rue de Savoie, écoles : autant de projets dont les dépenses, selon lui, sont à venir. Il rappelle que les travaux scolaires, issus notamment d'études préalables, sont préparés pour le mandat suivant, ce qui rend, à ses yeux, mécaniquement compréhensible la baisse actuelle de l'endettement.

Abordant le dossier des passerelles, il dit avoir bien compris que la municipalité n'envisage pas de consultation citoyenne sur le choix des matériaux. Il le regrette, estimant que l'avis des habitants aurait pu être sollicité.

Enfin, il conclut en formulant une question restée, selon lui, sans réponse claire : la Commune a-t-elle effectivement engagé 2,1 millions d'euros en 2025 pour le CTM ? Et dans un contexte sans recours à l'emprunt, il exprime son doute et demande une clarification sur ce point précis.

M. FONTENAILLE, en réponse à la question sur le CTM, apporte des précisions sur la comptabilité publique et le suivi des engagements financiers. Il rappelle que, dans ce cadre, « dépenser » ne signifie pas toujours payer immédiatement : la comptabilité d'engagement consiste à réserver des sommes pour permettre la réalisation progressive des travaux. Les engagements peuvent ainsi être pris jusqu'au 31 décembre et l'argent nécessaire est déjà disponible pour couvrir les dépenses à venir.

Il souligne que le montant exact engagé, qu'il atteigne ou non 2,1 millions d'euros, dépend de l'avancement des travaux, des entreprises et des bureaux d'études. Son rôle, en revanche, est de garantir que les fonds sont provisionnés et accessibles, afin qu'aucun projet ne soit bloqué faute de financement. Cette clarification vise à rassurer sur la disponibilité des ressources et sur la capacité de la Commune à honorer ses engagements, même si certains paiements ne sont pas encore effectués.

Monsieur le Maire confirme que la Commune dispose bien des financements nécessaires et a pleinement la capacité d'engager les dépenses prévues. Il explique cependant que l'engagement des crédits suit une procédure comptable stricte : les fonds ne sont mobilisés qu'une fois les marchés de travaux attribués. Actuellement, la phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) est en cours, suivie de la phase PRO et de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Ce n'est qu'après la consultation des entreprises et l'attribution des marchés que les crédits seront définitivement engagés.

M. TRIBONDEAU exprime son étonnement face aux justifications précédemment avancées concernant la crèche. Alors que la démolition de l'ancienne maison avait été présentée comme une opération urgente, réalisée en plein mois d'août, il souligne que l'argument de l'urgence semble aujourd'hui moins convaincant, à la lumière des retards et reports des travaux.

Il s'attarde ensuite sur le terrain situé à l'arrière de la rue de Palaiseau qu'il décrit comme un talus abrupt d'environ 500 m², coincé entre un immeuble et les jardins des maisons voisines, et s'interroge sur l'intérêt réel de cet achat. Pour lui, la dépense de 150 000 € constitue un investissement peu pertinent et il réaffirme son opposition à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération a été prise et que l'opération sera menée à son terme lorsque toutes les conditions seront requises.

M. FONTENAILLE assume pleinement la responsabilité de l'achat du terrain de 500 m² derrière la rue de Palaiseau. Il explique que cette acquisition visait à créer une zone tampon afin d'éviter que le futur immeuble ne soit construit trop près des maisons situées en contrebas, dans une pente déjà sensible aux inondations. À l'époque, des désordres importants affectaient la rue des Dahlias, désormais résolu, et il souhaitait éviter toute aggravation du ruissellement. Il précise que la zone tampon a été laissée volontairement en réserve et qu'il n'y a aucune urgence à l'aménager. Selon lui, l'usage idéal pour ce terrain serait de laisser la nature s'y exprimer, éventuellement en y plantant des arbres fruitiers, mais sans en faire un square ouvert au public. Il conclut en rappelant que cette décision, qu'il assume personnellement, avait pour objectif de protéger les habitants et de maîtriser les risques liés aux eaux de ruissellement.

Mme GUIN confirme que l'ambition à l'époque était de faire de ce terrain un espace accessible à l'ensemble des Villebonnais.

Monsieur le Maire revient sur la question de la crèche initialement prévue dans le programme de mandature 2020-2026. Il rappelle que ce projet avait été conçu à la fin de l'année 2019, à une période où les prévisions de natalité étaient différentes. Depuis, le taux de natalité en France a considérablement chuté et les données locales confirment cette tendance : lors de la dernière commission d'attribution des places en crèche à Villebon-sur-Yvette, la demande a diminué de 30 % par rapport à 2019.

Face à ces chiffres, il juge aujourd'hui qu'il ne serait plus raisonnable de construire un nouvel équipement de grande ampleur sur le terrain envisagé. Il revient également sur le budget initial et les surcoûts constatés lors de l'appel d'offres, qui avaient porté le projet de 3,5 M€ à plus de 7 M€. Monsieur le Maire précise que le projet a été temporairement suspendu pour permettre une réévaluation avec les équipes et les services municipaux.

Pour autant, il souligne que la question de l'amélioration des conditions d'accueil à la crèche existante de la Basse-Roche reste pertinente et prioritaire. À ses yeux, les besoins actuels peuvent être satisfaits par ce site, et il n'existe plus d'opportunité justifiant la construction d'une nouvelle grande crèche à cet emplacement.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 27 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif pour l'année 2026,

Considérant qu'avec la M57, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux de fongibilité entre les chapitres hors dépenses de personnel,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND par procuration, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD par procuration, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

ADOpte le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	9 636 595,00 €	Dépenses	31 007 717,00 €
Recettes	9 636 595,00 €	Recettes	31 007 717,00 €

DECIDE que le plafond des virements de crédits de chapitre à chapitre est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).

DEL-2025-12-118 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations communales qui en ont fait la demande. Au-delà de 23 000 €, des conventions d'objectifs devront être établies avec les associations bénéficiaires au cours de l'année 2026.

La Commune compte sur son territoire un nombre très important d'associations qui concourent toutes, quel que soit le domaine d'activité (culture, sports, loisirs, solidarité...), à son dynamisme et à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Par le biais de subventions, mais également de mises à disposition de salles et équipements, la Commune soutient cette vie associative.

Chacune des associations désignées ci-dessous a effectué une demande et déposé un dossier complet. Pour le volet sportif, la répartition des demandes d'attribution de subventions proposée par le Club des As a été suivie.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil au-dessus duquel cette convention est obligatoire. Elle constitue une pièce justificative obligatoire devant être jointe au premier mandat de paiement.

Aussi, il convient d'établir un projet de convention au titre de l'année 2026 pour les associations suivantes :

• Arts et Sports à Villebon-sur-Yvette	355 500 €
• Tennis Club de Villebon	29 000 €
• Les Guinguettes de l'Yvette	30 000 €
• MJC Bobby-Lapointe	410 120 €
• AAPISE	32 500 €
• Comité des Œuvres Sociales	274 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conventions d'objectifs 2026 afin de les joindre au premier mandat de paiement.

La subvention globale pour l'année 2026 pour le CCAS est de 325 000 € et celle pour la Caisse des Ecoles de 36 000 €.

Pour information, une subvention de 32 500 € à AAPISE pour l'exercice 2026 selon les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée adoptée lors du conseil du 12 décembre 2024 est prévue au budget 2026 et le dispositif des bourses solidaires gérées par le Point Information Jeunesse est maintenu avec une enveloppe d'un montant de 1 800 €.

M. VAILLANT revient sur le sujet des subventions aux associations, rappelant qu'il n'avait pas eu l'occasion de les analyser en commission et que certaines questions auraient pu y trouver réponse. Il s'interroge sur la situation des foyers scolaires fréquentés par les jeunes Villebonnais, qui ne semblent pas avoir été subventionnés cette année contrairement aux années précédentes. Il se demande si cette absence de financement résulte d'un défaut de dépôt de dossier ou d'un choix délibéré de la municipalité, ce qu'il juge peu probable.

Il souligne ensuite la présence d'une nouvelle structure, Excalibur Power Lifting, qui reçoit 2 176 €. Il questionne la nature exacte de cette structure, qui semble osciller entre association et établissement privé disposant de ses propres infrastructures. À ses yeux, il est important de clarifier si la municipalité subventionne réellement des associations à but non lucratif ou plutôt des structures privées bénéficiant d'un soutien public.

M. VAILLANT note également le soutien apporté à MDB, association promouvant le vélo comme moyen de déplacement quotidien, tout en précisant qu'il n'occupe aucun rôle dirigeant dans cette structure.

Il évoque enfin la Caisse des écoles, dont la subvention a légèrement diminué ces dernières années, passant de 40 000 à 36 000 €.

En conclusion, il remarque que, pour la majorité des associations, le soutien reste relativement stable d'une année sur l'autre, sans réelle prise en compte de l'inflation, ce qui, selon lui, pourrait justifier une réflexion sur l'adaptation des montants alloués au fil du temps.

M. FONTENAILLE apporte des précisions détaillées sur les subventions aux associations et aux foyers de lycées. Il explique que les foyers scolaires continueront à être financés à hauteur d'environ 6 000 €, malgré des demandes arrivées très tard, après la date limite de dépôt et malgré plusieurs relances des services. Le financement est déjà prévu dans le chapitre budgétaire approprié, mais la délibération formelle sera votée lors d'un prochain conseil.

Il rappelle que certaines associations n'ont pas déposé de demande, comme La Roche Dynamique, le Théâtre du Cerisier ou Vie Libre. L'association d'aide à domicile, anciennement subventionnée à hauteur de 50 000 € puis 25 000 €, a été remplacée depuis le 1^{er} août par l'ADMR, structure indépendante qui n'a pas sollicité de subvention cette année. L'ensemble de ces absences ou changements explique la baisse globale d'environ 32 000 € des demandes de subventions par rapport à l'année précédente (hors lycées).

Pour la Caisse des écoles, la subvention est légèrement inférieure de 2 000 €, car elle disposait d'excédents suffisants issus des années précédentes. Le montant pourra éventuellement être réévalué l'année suivante selon les projets à financer.

Enfin, concernant Excalibur Power Lifting, M. FONTENAILLE précise qu'il s'agit d'une association agréée par le Club des As.

M. BATOUFFLET précise la situation du club Excalibur Power Lifting, spécialisé en musculation et installé dans le parc d'activités de La Prairie. Les membres bénéficient de deux heures hebdomadaires dans la salle de boxe municipale. L'association a obtenu son agrément auprès du Club des As, selon les règles prévues par le statut de ce dernier, et la Commune n'intervient pas dans ce processus. L'obtention de cet agrément est reconnue comme complexe : il a fallu deux années de démarches avant qu'Excalibur Power lifting soit accepté, tandis que de nombreuses autres associations ont échoué dans leur tentative.

Le club participe activement à la vie sportive locale, prenant part à la fête du sport, aux animations du service jeunesse, et même au Téléthon. Enfin, M. BATOUFFLET signale que près de 40 % des membres de l'association sont des Villebonnais, soulignant ainsi son enracinement dans la commune.

M. TRIBONDEAU exprime sa surprise face à la situation du club Excalibur Power Lifting. Bien qu'il s'agisse d'une association, les tarifs pratiqués pour l'accès aux installations sont comparables, voire supérieurs, à ceux d'une salle privée de Villebon, avec un abonnement autour de 40 € par mois contre 36 € pour la salle municipale. Pour lui, il est étonnant qu'une structure commerciale ou semi-commerciale puisse bénéficier d'une subvention municipale, même si certaines raisons administratives ou liées à la Fédération d'haltérophilie peuvent l'expliquer. Il ne formule pas d'avis définitif, mais souligne que, sur le principe, la situation mérite clarification.

Monsieur le Maire complète les informations concernant le processus d'agrément auprès du Club des As. Il explique que le président du club exerce une vigilance rigoureuse sur toutes les conditions d'intégration des associations, notamment l'affiliation à une fédération nationale et la conformité des statuts. La nomination et l'élection des membres du bureau sont également minutieusement contrôlées pour garantir la transparence et le bon fonctionnement de la structure. Certaines associations ont même vu leur demande refusée lorsque ces critères n'étaient pas respectés, par exemple lorsque le président fondateur

maintenait un cercle restreint sans transparence. Cette rigueur, selon Monsieur le Maire, témoigne de la solidité et de la fiabilité du processus d'agrément au sein du Club des As.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal, précisant que M. CINOTTI, Mme POLIZZI et Mme CLAUW, pour éviter des conflits d'intérêts, ne prendront pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée sur le territoire de Villebon-sur-Yvette conclue avec l'association AAPISE,

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune votée lors du même Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Michel CINOTTI, Virginie POLIZZI et Anne-Sophie CLAUW n'ayant pas pris part au vote),

APPROUVE la répartition des subventions aux associations conformément au tableau suivant :

SCOLAIRE	Montant
CAPE91 COLLEGE JULES VERNE (48 Rue Le Perdriel)	600,00 €
CAPE91 PRIMAIRE (48 Rue Le Perdriel)	600,00 €
CAPE91 LYCEE BLAISE PASCAL	150,00 €
CAPE91 LYCEE HENRI POINCARE (48 Rue Le Perdriel)	200,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JULES VERNE	900,00 €
LES CONTEURS VILLEBONNAIS	200,00 €
TOTAL SCOLAIRE	2 650,00 €

CULTURE	
ASSOCIATION DU HAMEAU DE VILLIERS	500,00 €
ASSOCIATION PHILATELIE DE VILLEBON SUR YVETTE	750,00 €
COMPAGNIE DESUETE	850,00 €
VILLEBON MUSIC BAND	3 000,00 €
VILLEBON'NE ACTION	500,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 050,00 €
TOTAL CULTURE	6 650,00 €

SOCIAL	
ADAPEI 91	800,00 €
APASO (Association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation)	500,00 €
CLUB VILLEBONNAIS DU TEMPS LIBRE	2 000,00 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Unité Locale des Vallées Bièvre Yvette	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	1 500,00 €
LES P'TITES BOUILLES	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €
SANG POUR SANG	150,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 300,00 €
SECOURS POPULAIRE	1 300,00 €
SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	1 300,00 €
TRIADE 91	750,00 €
TOTAL SOCIAL	12 700,00 €

SPORT	
AIKIDO CLUB DE VILLEBON	2 100,00 €
ASSOCIATION JUDO ET SPORT ASSIMILES	6 000,00 €
ASSOCIATION VILLEBONNAISE DE SHORINJI KEMPO	1 208,00 €
LA BOULE VILLEBONNAISE	4 000,00 €
BOXING DEFENSE VILLEBON	4 000,00 €
CIBLE	5 000,00 €
CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON	9 377,00 €
CLUB DES AS	19 000,00 €
ECOLE DE KARATE	9 268,00 €
ESCRIME CLUB DE VILLEBON	433,00 €
EXCALIBUR POWERLIFTING	2 176,00 €
FOOTBALL AMERICAIN LES QUARKS	7 206,00 €
GLOBAL COMBAT	300,00 €
GOLF DE L'YVETTE	4 148,00 €
CAM KARATE DEFENSE	7 299,00 €
LES ARCHERS DE VILLEBON	1 300,00 €
PIAFS MIGRATEURS	3 400,00 €
SUBAQUACLUB DE VILLEBON	5 000,00 €
TAEKWONDO	2 444,00 €
TAI CHI CHUAN - CLUB YANG DE VILLEBON	2 200,00 €
UNSS COLLEGE	1 100,00 €

VELO CLUB DE VILLEBON	1 197,00 €
VILLEBON SPORT FOOTBALL	17 060,00 €
TOTAL SPORT	115 216,00 €

ECONOMIE	
ADEZAC	760,00 €
TOTAL ECONOMIE	760,00 €

URBANISME	
CAUE	1 000,00 €
TOTAL URBANISME	1 000,00 €

JUMELAGE	
MASOVA	1 000,00 €
TOTAL JUMELAGE	1 000,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
ASSO VILLEBONNAISE MÉMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	150,00 €
PATTACALINS	200,00 €
MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE	150,00 €
TOTAL DIVERS	350,00 €
TOTAL GENERAL	140 476,00 €

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 325 000 € au CCAS pour l'exercice 2026,

APPROUVE le versement d'une subvention de 36 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2026,

APPROUVE le versement des subventions aux associations sportives à hauteur de 60 % pour sa partie fonctionnement, après le vote au Conseil Municipal et 40 % pour sa partie entraînement, à réception des justificatifs,

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec chacune des associations relevant de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 susvisés et autorise le Maire à les signer,

APPROUVE le versement des subventions allouées aux associations en convention d'objectifs suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ARTS ET SPORTS A VILLEBON-SUR-YVETTE	355 500 €
TENNIS CLUB DE VILLEBON	29 000 €
LES GUINGUETTES DE L'YVETTE	30 000€
MJC BOBY LAPOINTE	410 120 €
AAPISE	32 500 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	274 000 €
TOTAL	1 130 760 €

DIT que le versement des subventions, conditionné à la signature par chaque bénéficiaire d'un contrat d'engagement républicain, sera imputé au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Commune.

21h57 M. VAILLANT quitte la séance.

DEL-2025-12-119 - EXTENSION DE LA DELEGATION AU MAIRE POUR LE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Dominique FONTENAILLE.

Il est proposé d'étendre la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal pour le dépôt des demandes de subventions en relevant le plafond jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, le soin de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

La délibération du 14 octobre 2021 autorise actuellement le Maire à signer des demandes de subventions jusqu'à un montant de 5 000 € TTC au titre des opérations d'investissement. Ce plafond se révèle trop restrictif au regard du coût des projets conduits par la Commune (travaux de voirie, équipements publics, actions liées à la transition écologique, etc.).

La nécessité de réunir le Conseil municipal pour autoriser chaque dépôt de dossier important ralentit la réactivité de la Commune et peut entraîner la perte d'opportunités de financement.

Afin de fluidifier les procédures et d'éviter, faute de séance du Conseil municipal, de ne pouvoir déposer une demande à temps, il est proposé d'augmenter le plafond de délégation jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

Cette adaptation permettra de répondre plus rapidement aux appels à projets et dispositifs (État, Région, Département, Europe, etc.) qui ont souvent des délais de réponse courts.

Il est donc proposé au Conseil municipal de relever le plafond de la délégation donnée au Maire jusqu'à 80% des dépenses éligibles par opération pour le dépôt des demandes de subventions, auprès de tout financeur (État, Région, Département, Europe, autres partenaires publics ou privés) et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2021-10-074 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'adapter cette délégation aux délais souvent contraints de dépôt des dossiers de subventions,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le plafond de cette délégation jusqu'à 80% des dépenses éligibles par opération afin de fluidifier le dépôt des dossiers de subvention,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers de demande de subventions jusqu'à 80% des dépenses éligibles auprès de tout organisme financeur et à signer tous les documents nécessaires.

PRECISE que le Maire pourra, en application des articles L. 2122-18 et 23 du Code général des collectivités territoriales, charger un ou plusieurs adjoints-au-Maire ou conseillers municipaux de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliqueront.

21h59 M. VAILLANT réintègre la séance.

DEL-2025-12-120 - ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2026

Rapporteur : Romain MILLARD.

Mise en place pour la 3^{ème} année consécutive du dispositif de participation citoyenne en allouant une enveloppe de 25 000 € à un budget participatif. Pour définir les modalités de mise en œuvre de cette édition, le Conseil municipal doit approuver le règlement pour l'année 2026.

Le budget participatif s'impose comme un levier de démocratie locale, offrant aux citoyens la possibilité de proposer et de sélectionner des projets d'intérêt général, en partenariat avec les élus et les services municipaux. Né à Porto Alegre (Brésil) en 1989, ce dispositif s'est progressivement implanté en France dès les années 2000, où il est aujourd'hui adopté par plus de 400 collectivités.

La Commune de Villebon-sur-Yvette a lancé la 1^{ère} édition du budget participatif en 2024.

Peuvent y participer tous les Villebonnais sans condition de nationalité et d'âge, les collectifs d'habitants, les associations dont le siège se situe sur le territoire ou qui y ont des activités ainsi que les salariés travaillant sur le territoire communal.

La 1^{ère} édition du budget participatif, centrée sur l'axe « Plan climat », y a affecté une enveloppe de 25 000 €. Sur les 20 projets déposés, 5 ont été analysés comme recevables par la Commission municipale et soumis au vote (énoncés ci-après par ordre décroissant en nombre de voix reçues) :

- "Des jardins nourriciers en ville" - des arbres fruitiers dans l'espace public,
- "Boîte à dons" - ne jetez plus, échangez,
- "Récupérer l'eau de pluie" - un récupérateur d'eau à la Médiathèque,
- "Cultivons malin" - des fruits et légumes dans l'espace public,
- "Des vélos gonflés à bloc !" - des stations de gonflage autonome en ville,

Compte tenu de leurs coûts respectifs, l'enveloppe budgétaire précitée a permis la mise en œuvre de ces cinq projets.

En 2025, la Municipalité a élargi la thématique en intégrant la notion de lien social, sous le thème « Coconstruire un avenir durable et solidaire » et y a affecté, comme l'année précédente, une enveloppe de 25 000 €. Sur les 22 projets déposés, 6 ont été analysés comme recevables par la commission municipale et soumis au vote (énoncés ci-après par ordre décroissant en nombre de voix reçues) :

- « Les lectures sont des trésors qui n'ont pas de prix » : installation de boîtes à livres devant l'école des Casseaux,

- « Pique-nique au bord de l'Yvette » : aménagement de tables de pique-nique le long de l'Yvette,
- « Mur végétal » : création de murs végétalisés dans des espaces publics,
- « Banc public rechargeable » : installation d'un banc solaire offrant recharge et wifi,
- « Grande fresque » : réalisation d'une fresque murale,
- « Stationnements vélos » : pose d'arceaux de stationnement avenue du Général de Gaulle.

Compte tenu de leurs coûts respectifs, l'enveloppe budgétaire précitée a permis de la mise en œuvre des deux projets arrivés en tête.

Il est à relever une progression de la participation : 327 votants pour l'édition 2024, 664 pour l'année 2025.

La troisième édition sera lancée sur le même thème que l'édition précédente. Elle reprendra les critères de recevabilité déjà en vigueur (faisabilité technique, juridique et financière). Les projets respectant ces critères seront soumis au vote des habitants et ceux qui auront recueilli le plus grand nombre de voix seront réalisés par les services municipaux dans les 12 mois suivant l'annonce des résultats, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée, qui sera de nouveau de 25 000 €.

En résumé, le dispositif s'articule autour de 5 étapes clés :

- Dépôt des projets : du 2 février au 1^{er} mars 2026,
- Instruction et analyse des projets par les services municipaux : du 1^{er} mars à mi-avril 2026,
- Validation des projets recevables par la Commission municipale : mi-avril 2026,
- Vote sur les projets recevables : du 4 mai au 31 mai 2026,
- Réalisation des projets lauréats : dans les 12 mois suivant le résultat du vote.

L'ensemble du dispositif est détaillé dans le projet de règlement du budget participatif, joint à la présente note pour adoption par le Conseil municipal.

Commentaire de M. VAILLANT :

« Le règlement participatif prévoit pour le vote des habitants divers moyens, dont un vote numérique. Il est heureux de voir que la majorité municipale n'a pas abandonné son dispositif de participation citoyenne déjà proposé les années précédentes. L'ajout d'une adresse de messagerie pour valider le vote que chacun peut créer en quantité en quelques instants ne change pas significativement la sécurité du dispositif. Et le bon fonctionnement d'un vote participatif, je souhaite le rappeler, repose bien sur le civisme des participants qui expriment une seule et une seule fois leur vote en leur nom propre. Je ne doute pas que chacun autour de la table procédera ainsi qu'il en sera de même des participants villebonnais. »

Monsieur le Maire constate une forte progression de la participation, qu'il attribue notamment à la mobilisation de l'école des Casseaux autour du projet de boîte à livres. Les enseignants et les élèves se sont fortement impliqués pour soutenir ce projet. La directrice et les professeurs ont par ailleurs confirmé qu'ils relanceraient un travail de réflexion avec les élèves afin de proposer un nouveau projet pour l'édition 2026. Il est convaincu que cette dynamique suscitera l'émulation des autres écoles, entraînant davantage de votes et de propositions intéressantes lors de la prochaine édition.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2141-1,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des citoyens à la vie de la Commune par la mise en place d'un budget participatif,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement du budget participatif 2026 annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

DEL-2025-12-121 - CONVENTION D'ECO-PATURAGE AVEC L'ASSOCIATION « LES PONEYS DE MARIELLE »

Rapporteur : Olivia LUCAS.

Dans le cadre des actions environnementales s'inscrivant dans le Plan Climat de la Collectivité, et dans une volonté de développer des actions relatives à la gestion différenciée des espaces-verts du territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette, il est proposé la mise en place d'éco-pâturage en partenariat avec une association.

Un partenariat est proposé avec l'association « les Poneys de Marielle » selon les termes de la convention annexée.

La Commune autoriserait cette association à occuper temporairement et de manière précaire et révocable une parcelle communale d'environ 7 800 m² pour procéder à son entretien par éco-pâturage avec un maximum de 4 poneys et leurs petits.

La convention proposée, conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, précise les obligations de chacune des parties.

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle à titre gracieux du 1^{er} juin au 30 septembre, l'Association pourra organiser à la demande de la Commune des animations de sensibilisation avec les animaux auprès de différents publics de Villebon-sur-Yvette. Ces animations pourront notamment consister en des actions de sensibilisation et de soin des animaux.

La parcelle cadastrée AO 0005, située rue Millet, est un bassin de rétention d'eaux pluviales, géré par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, par l'intermédiaire de son délégataire. A ce titre, la convention sera tripartite, entre l'association, la Commune et l'EPCI.

Au regard des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AO 0005, située rue Millet, ainsi que tout acte afférent à cette convention et ses avenants.

Monsieur le Maire précise que l'association utilise déjà plusieurs terrains, notamment ceux du collège-lycée d'Île-de-France devenu l'institution Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que, par convention, le terrain du gymnase Jesse Owens à Palaiseau. Elle dispose également de terrains privés à Villebon pour le pâturage de ses poneys. L'association l'a sollicité récemment afin de savoir si la Commune disposait de terrains disponibles, ce qui l'a conduit à proposer ce site, autrefois utilisé pour l'éco-pâturage avec des moutons. L'objectif est de rétablir ce type de gestion des espaces et de développer une médiation animale axée sur le contact et le soin des poneys. Il n'est pas prévu de promenades à poney, mais des activités pédagogiques autour de la découverte, de l'entretien et du respect des animaux, encadrées par les membres de l'association.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les objectifs suivis et les actions menées dans le cadre du plan climat de Villebon-sur-Yvette (2020-2024),

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la volonté de développer des actions relatives à la gestion différenciée des espaces-verts du territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant la sollicitation de l'association « Les Poneys de Marielle » proposant un partenariat adapté au contexte local et pouvant servir d'appui aux actions d'entretien des espaces-verts,

Considérant que la parcelle cadastrée AO 005 sise rue Millet, à vocation de bassin de rétention d'eaux pluviales, relève de la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Olivia LUCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite d'éco-pâturage entre l'association « Les Poneys de Marielle », la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, de mise à disposition gracieuse pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, de la parcelle communale cadastrée AO 0005, d'une superficie d'environ 7 800 m², située rue Millet, ainsi que tout acte afférent à cette convention et ses avenants.

22h08 : M. MILLARD quitte la séance.

DEL-2025-12-122 - APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS, FOOD BIKES OU TOUS AUTRES PRESTATAIRES DE RESTAURATION AMBULANTS

Rapporteur : Olivier LEHOUSSEL.

L'été 2025 a vu l'expérimentation réussie d'une « Terrasse d'Été » à Villebon-sur-Yvette, animée par trois food trucks et une ambiance conviviale au cœur du centre-ville. Cette action légère et réversible a revitalisé la place Gérard Nevers, devenue un lieu de rencontre apprécié des habitants et commerçants.

Forte de ce succès, la Ville prévoit en 2026 une édition renforcée, plus longue, plus régulière et davantage animée pour installer durablement ce rendez-vous festif.

L'été 2025 a marqué pour Villebon-sur-Yvette une nouvelle manière d'habiter son centre-ville. Soucieuse d'animer ses quartiers et de proposer aux habitants une restauration plus vivante, la Commune a expérimenté une « Terrasse d'Été » sur la place Gérard Nevers, portée par trois food trucks sélectionnés à la suite d'un appel à projets encadrant qualité, normes et respect du domaine public.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie plus large de revitalisation : en attendant de futurs projets urbains et commerciaux, la Ville a choisi une action légère, réversible, presque nomade, qui remet l'espace public au cœur de la vie locale. Tables déployées, arômes de cuisines du monde, concerts improvisés : la place de la Mairie s'est faite guinguette contemporaine.

Le dispositif, bien maîtrisé du point de vue logistique et sécuritaire, a offert une ambiance chaleureuse saluée par les habitants comme par les commerçants. Les food trucks ont gagné en visibilité et l'esprit convivial des soirées d'été a contribué à recréer un lieu de rencontre naturel.

Les intervenants soulignent toutefois quelques marges de progrès : une communication plus ample et plus anticipée, une coordination technique plus fluide, et surtout une programmation artistique plus régulière pour fidéliser un public déjà curieux. Tous se montrent néanmoins désireux de revenir, toujours avec enthousiasme.

À travers cette expérience, Villebon-sur-Yvette affirme son envie d'animer durablement son cœur de ville, de favoriser une alimentation locale, responsable et accessible, et d'explorer de nouvelles formes de commerce mobile. L'édition 2025 aura servi de laboratoire : elle invite désormais à amplifier l'élan, à commencer plus tôt dans la saison, à multiplier les rendez-vous festifs et à affiner l'accompagnement des commerçants.

En somme, la Terrasse d'Été a ouvert la voie à un centre-ville plus vivant, plus créatif et plus habité, un espace où l'on vient autant pour manger que pour se rencontrer, goûter, écouter et partager.

Perspectives 2026 – Renouveau de l'opération

Fort du succès de l'édition 2025 et des retours positifs des intervenants comme du public, la commune de Villebon-sur-Yvette souhaite renouveler l'opération en 2026.

Ce nouveau cycle s'appuiera sur un appel à candidatures actualisé, destiné à sélectionner des food trucks répondant aux exigences de qualité, d'hygiène, d'esthétique et d'engagement environnemental fixées par la Ville.

Pour mieux accompagner les attentes des habitants et renforcer la convivialité du centre-ville, la programmation 2026 évoluera selon les axes suivants :

- **Une présence régulière les jeudis et vendredis soir**, afin de créer un rendez-vous hebdomadaire identifié et attractif,
- **Un démarrage anticipé dès le mois de mai**, sous réserve de faisabilité, afin de profiter pleinement de la saison printanière et d'allonger la période d'animation,
- Une intégration plus forte des **animations culturelles et musicales** afin de rythmer les soirées.

Ce nouvel appel à candidatures visera ainsi à consolider une offre de restauration mobile de qualité, tout en inscrivant durablement la place de la Mairie comme un lieu vivant, festif et fédérateur.

Après avoir échangé régulièrement avec les restaurateurs présents durant l'été, Monsieur le Maire dresse un bilan très positif de l'initiative, qui a rencontré un grand succès. Les habitants ont particulièrement apprécié de pouvoir se retrouver sur la place de la mairie pour boire un verre et se restaurer, dans un cadre convivial et sécurisé, notamment pour les enfants. Dans un contexte où l'offre de restauration est devenue très limitée dans la ville, cette animation a répondu à une réelle attente. Les restaurateurs l'ont d'ailleurs interrogé sur une reconduction l'an prochain. Il indique que le projet sera retravaillé, en précisant que les participants actuels devraient se représenter et qu'il espère attirer de nouveaux restaurateurs afin de diversifier l'offre et de continuer à faire vivre la place.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1, L.2213-1 et suivants, L. 2215-1 et L. 2331-1

Vu le Code général de la propriété des personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la délibération n°2025-12-114 de la commune de Villebon sur Yvette en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs des services municipaux pour l'année 2026,

Considérant que le développement de l'activité économique locale et de proximité ainsi que l'animation du territoire, sont des priorités pour la commune de Villebon sur Yvette,

Considérant que la diversité de l'offre alimentaire, notamment l'offre commerciale de restauration rapide et ambulante aux habitants en centre-ville contribue à l'attractivité de la Commune, au bien vivre et au renforcement du lien social des habitants et visiteurs,

Considérant que la réglementation en vigueur permet l'occupation temporaire du domaine public pour des activités de restauration mobile sous certaines conditions,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food truck, food bike ou autres prestataires de restauration ambulants à l'issue d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant le bilan positif de l'opération « Terrasse d'été » en juin, juillet et septembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public par des food trucks, food bikes ou toute autre prestation de restauration ambulante sur le territoire de la Commune,

PRECISE que cet appel à candidatures aura pour objectif de sélectionner des opérateurs proposant une offre alimentaire diversifiée et de qualité, respectant les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,

FIXE les modalités de l'appel à candidatures selon le cahier des charges en annexe, qui inclut les critères de sélection, la durée de l'occupation du domaine public, ainsi que les emplacements autorisés pour l'implantation des foodtrucks et autres,

CHARGE le Maire de définir les conditions d'attribution des emplacements, notamment en tenant compte de la rotation des stands et de la diversité des offres,

PRECISE que les candidats retenus devront s'engager à respecter la réglementation en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les lauréats de l'appel à candidatures,

DECIDE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des résultats de l'appel à candidatures lors d'une prochaine séance.

DEL-2025-12-123 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Jacques FANTOU.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de France), a adressé son rapport d'activités de l'année 2024, afin qu'il fasse l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Le rapport rappelle la gouvernance et le budget alloué de l'exercice N-1, souligne les actions majeures de l'année N-1, le rôle de contrôle des concessions, ainsi que les axes environnementaux de production locale d'énergie EnR, de mobilités décarbonées et de transition énergétique.

L'année 2024 marque une accélération stratégique pour le SIGEIF, autant dans ses missions historiques de gestion des réseaux et de soutien énergétique aux communes que dans ses nouveaux champs d'action : mobilité décarbonée, rénovation énergétique, gaz verts, innovations, géothermie, le tout dans un contexte réglementaire et géopolitique exigeant. Le Syndicat confirme ainsi son rôle d'acteur public majeur de la transition énergétique francilienne.

A- A l'échelle générale du syndicat

1. Actions majeures du SIGEIF en 2024

En 2024, le SIGEIF a conduit une année d'approfondissement de ses missions historiques — gestion des concessions gaz et électricité, accompagnement des communes — tout en élargissant son champ d'action vers les réseaux de chaleur, la rénovation énergétique et les solutions innovantes.

Points clés

- Renforcement du rôle de concédant : mise en œuvre des nouveaux traités de concession, contrôle accru, audits techniques, suivi des incidents et des investissements,
- Accompagnement renforcé des collectivités : enfouissement des réseaux, soutien aux projets EnR, diagnostics énergétiques, formation des élus et techniciens, développement du service *Sigeif Éco Réno* pour la rénovation thermique. *Eco Réno* repose sur des achats mutualisés et se structure autour de trois axes : l'exploitation/la maintenance des installations, les prestations de maîtrise d'œuvre et de travaux, l'ingénierie financière et la recherche proactive de financements,
- Actions internationales de solidarité énergétique : six projets soutenus (Madagascar, Cambodge, Arménie...) centrés sur l'accès à l'énergie durable et la filière biogaz.
- Lancement de l'appel à innovations *Énerg'Innov* et intégration de startups dans des projets locaux à partir de 2025. Objectif : expérimenter des solutions lauréates sur le territoire du syndicat.

2. Budget 2024 du syndicat

Le budget global du SIGEIF 2024 s'élève à 74,54 M€ en recettes pour 59,73 M€ de dépenses.

Principales composantes :

- Investissements importants pour :
 - les réseaux gaz et électricité (renouvellement, enfouissement),
 - le déploiement des IRVE,
 - le soutien aux projets EnR et aux actions de maîtrise de l'énergie.
- Subventions dédiées notamment :
 - au programme IRVE,
 - aux actions d'efficacité énergétique,
 - aux programmes d'aide à l'international.

3. Gouvernance

192 collectivités adhérentes siègent au sein du Comité d'administration.

Éléments de gouvernance :

- Participation active au sein de multiples structures stratégiques (AREC IDF, Avere-France, ATEE, CIBE...) pour la transition énergétique et la planification énergétique locale,
- Collaboration étroite avec les grands syndicats franciliens (SEDIF, SIAAP, Sycotm...), dans une logique intercommunale de service public et d'adaptation climatique,
- Développement continu de la communication : site web, newsletters internes et IRVE, relations presse, événements AMIF, webinaires techniques.

4. Mobilité (électrique & gaz)

La mobilité constitue un axe stratégique central du SIGEIF, avec un développement parallèle des IRVE et du GNV/bio-GNV.

Mobilité électrique

- 1 093 points de charge déployés fin 2024, couvrant 104 communes franciliennes, soit un réseau public majeur hors Paris,
- Forte croissance des usages : 820 000 recharges en 2024, quasi-doublement annuel depuis 2022,
- Tests innovants : expérimentation Plug & Charge avec Renault/Izivia/Vedecom pour simplifier l'expérience usagers.

Mobilité gaz (GNV / bio-GNV)

- Réseau consolidé de six stations GNV/bio-GNV pour les poids lourds, BOM, bus...
- Enjeux réglementaires importants en 2024 (normes CO₂ PL, fiscalité IRICC/TIRUERT) ; mobilisation de la filière pour défendre le bio-GNV.

5. Concessions gaz & électricité

Électricité

- Contrôles et audits renforcés : incidents importants, mouvements patrimoniaux, audits PPI 2020–2023,
- Lutte contre les endommagements (DO) liés aux travaux de voirie : taux stabilisé autour de 0,55 DO/100 DICT en 2024.

Gaz

- Mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements (PPI) pour renouveler les réseaux en fonte ductile (240 km entre 2023–2027) avec un budget prévisionnel d'au moins 84 M€,
- Schéma directeur des investissements (SDI) pour préparer l'accueil massif du biométhane à horizon 2050.

6. Transition énergétique

La transition énergétique a été un axe central en 2024, portée par plusieurs leviers.

Actions majeures

- Appui aux collectivités dans l'efficacité énergétique : diagnostics, aides, groupements d'achat, conseil en énergie partagé, formation des agents,
- Développement des EnR :
 - projets photovoltaïques,
 - soutien à la géothermie (prise en charge par le SIGEIF dans certaines communes),

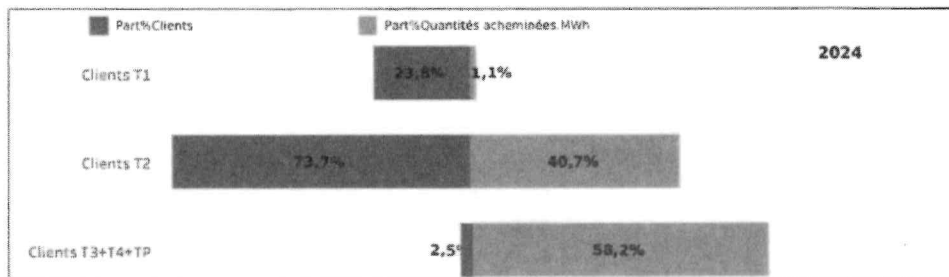
- Nouvelle filière hydrogène : étude de faisabilité d'un écosystème hydrogène dans le Val-d'Oise – projet mis en pause faute de viabilité économique, mais suivi actif de la filière,
- Déploiement des gaz renouvelables : pédagogie, webinaires, structuration territoriale, perspective d'un territoire francilien alimenté à 100 % par du biométhane en 2050,
- Accompagnement de 20 projets EnR, représentant plus de 4 GWh (contrat ADEME – chaleur renouvelable).

B- A l'échelle de la commune de Villebon-sur-Yvette

Indicateurs réseau gaz

LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

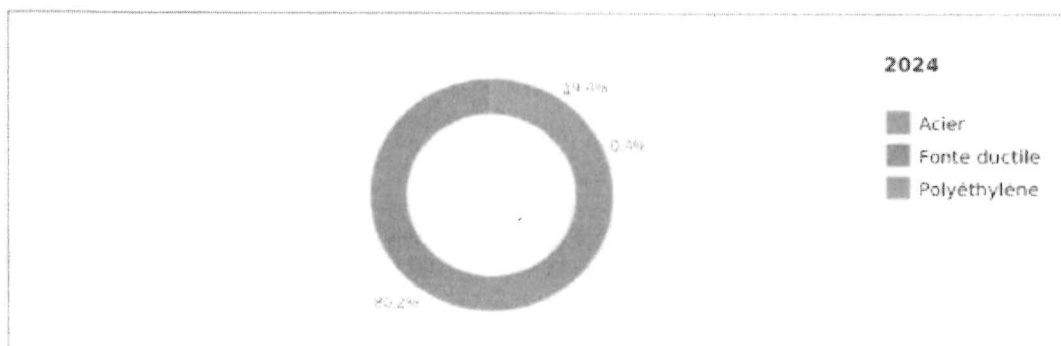
Catégories	2022		2023		2024	
	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)	Nombre de clients	Quantités acheminées (MWh)
Clients T1	441	1 026	433	723	423	657
Clients T2	1 337	23 565	1 329	22 840	1 309	23 476
Clients T3+T4+TP	52	35 196	46	33 250	45	33 548
Grand Total	1 830	59 787	1 808	56 813	1 777	57 681



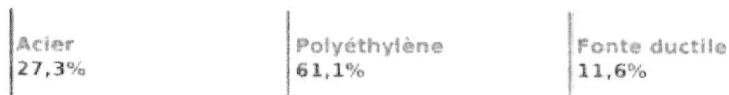
- T1 (< 4 MWh/an) : usage cuisine
- T2 (4 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi
- T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires
- T4 (> à 5 000 MWh/an): grands ensembles immobiliers
- TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution

Matériaux du réseau en mètres

	Acier	Fonte ductile	Polyéthylène	Grand Total
2024	7 542	160	31 158	38 860
2023	7 546	160	30 751	38 457
2022	7 546	160	30 562	38 268



Nature du réseau sur le territoire Sigeif en 2024



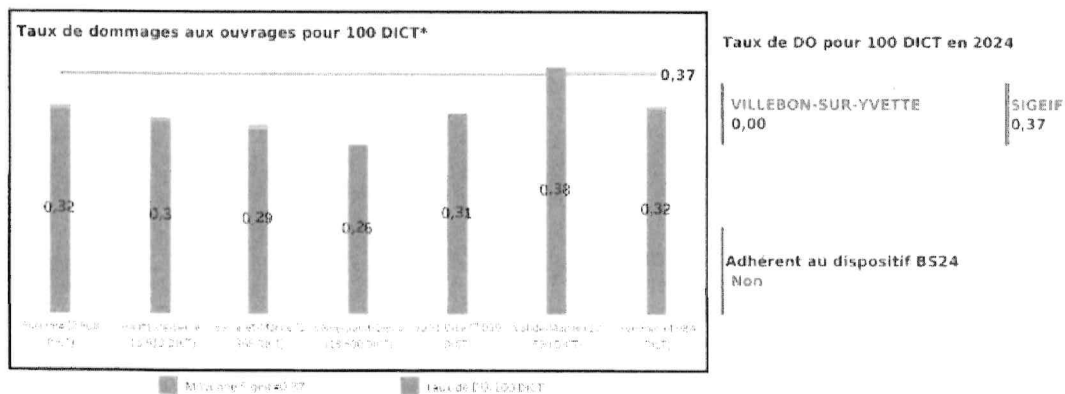
Âge moyen du réseau en 2024



LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RESEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

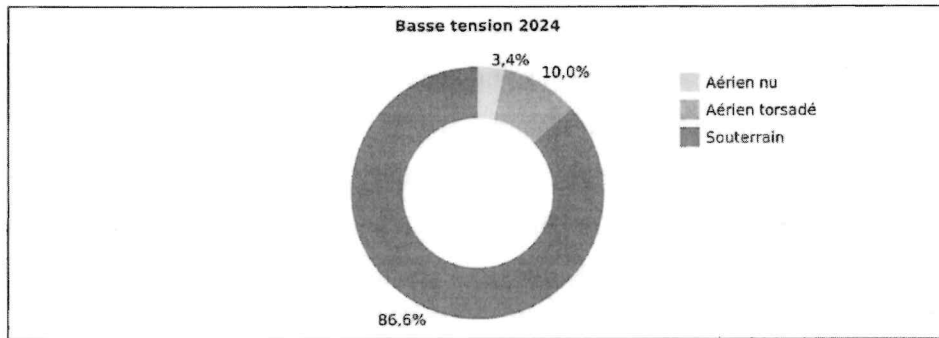
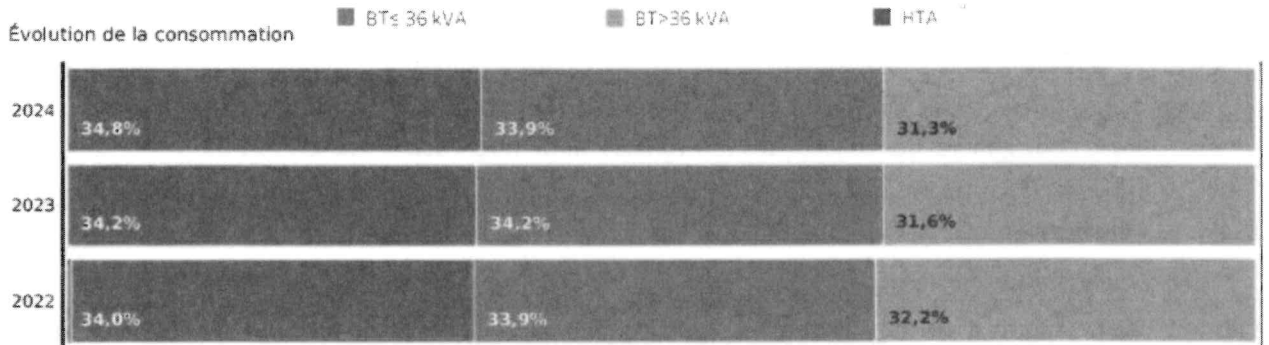
En 2024, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif, 366 dommages aux ouvrages (1-23,5 %) lors ou après travaux, dont 223 fuites sur les ouvrages enterrés. Bien qu'ils ne représentent chaque année que 2,5 % des incidents, les dommages aux ouvrages sont à l'origine de 20,8 % des clients coupés. La grande majorité des dommages avec fuites ont été causés par une utilisation inappropriée d'un engin mécanisé sur des branchements individuels ou collectifs.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.



Indicateurs réseau électricité

Évolution de la consommation



Pourcentage du réseau aérien basse tension BT au titre de l'année 2024

BT National
49,8%

BT Territoire Sigeif
22,2%

BT Commune
13,4%

Indicateur Qualité-Critère B 2024 : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension

National*
71,6 min

Territoire Sigeif*
47,7 min

Zone départementale*
44,5 min

* Hors incidents RTE et Hix (Hors Incidents Exceptionnels)

Autres indicateurs

Les indicateurs « Qualité » indiqués ci-dessous sont au plus près du client et sont représentatifs du territoire de la concession électricité du Sigeif.

VILLEBON-SUR-YVETTE

	Données communales	Données concession Sigeif
Nombre d'incidents BT aux 100 km	9,1	24,0
Âge moyen du réseau BT	32,2	40,1
Clients mal alimentés	23,0	3 612,0
Critère B HIX Hors RTE	29,7	47,7
Âge moyen du réseau HTA	32,7	30,2

22h12 : M. MILLARD réintègre la séance.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39,

Vu l'adhésion de la commune de Villebon-sur-Yvette au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le rapport d'activités 2024 adressé à la commune de Villebon-sur-Yvette par le SIGEIF en date du 25 septembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

Considérant qu'il convient de prendre acte dudit rapport d'activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), tel que présenté en séance.

DEL-2025-12-124 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PiCS) DE PARIS-SACLAY

Rapporteur : Michel CINOTTI.

La loi « Matras » impose désormais aux intercommunalités, dont Paris-Saclay, d'adopter un Plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) d'ici 2026 afin de soutenir les Plans communaux de sauvegarde sans se substituer aux responsabilités des maires.

Le PiCS de Paris-Saclay organisera à la fois la continuité des services communautaires en cas de crise et la solidarité entre communes, notamment via une mise en commun de moyens humains et matériels. La convention proposée encadre cette coopération, fondée sur la solidarité, donc sans compensation financière sauf exception.

La loi « Matras » du 25 novembre 2021, visant à renforcer notre modèle de sécurité civile, rend obligatoire le Plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS). La Communauté d'agglomération Paris-Saclay étant visée par cette loi, elle doit approuver son PiCS avant novembre 2026.

Le PiCS constitue désormais un outil essentiel pour le Président de l'EPCI, lui permettant de soutenir et venir en appui des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il ne se substitue en aucun cas aux PCS des communes et ne remet pas en cause les responsabilités des maires, qui conservent pleinement leur pouvoir de police générale.

Le PiCS poursuit un double objectif :

- rétablir les compétences et intérêts communautaires en cas de crise, afin d'assurer la continuité des services et la sauvegarde des équipements de l'Agglomération,

- organiser la solidarité intercommunale, en mobilisant et en coordonnant les moyens humains, matériels et organisationnels des communes et de l'EPCI, pour faire face collectivement aux crises.

À ce titre, l'Agglomération Paris-Saclay prévoit de se doter de matériel en propre destiné à être déployé pour accompagner les communes dans leur gestion de crise.

Par ailleurs, les communes de l'Agglomération, conscientes de l'importance d'une approche intercommunale en matière de gestion de crise, ont décidé de formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens et de personnels. Cette convention s'inscrit pleinement dans la dynamique de renforcement de la résilience territoriale et vise à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les équipements, les infrastructures et les compétences humaines, afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux crises.

Dans ce cadre, les communes signataires de cette convention s'engagent à partager leurs moyens matériels et humains dès lors que la situation le leur permet, à mettre en place des procédures de coordination intercommunale et à garantir la solidarité territoriale, afin de répondre de manière cohérente et unifiée aux crises qui pourraient survenir sur le territoire de l'Agglomération de Paris-Saclay.

L'objectif principal de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de moyens et de personnels entre les communes signataires dans le cadre du PICS, en vue de garantir la sauvegarde des populations et des biens sur le territoire de l'agglomération de Paris-Saclay lors d'une crise majeure conformément à l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les communes signataires s'engagent à mettre à disposition leurs moyens humains et matériels pour répondre aux crises sur le territoire de l'agglomération, dans un esprit de solidarité et de coopération intercommunale. La mise à disposition des moyens s'effectue donc prioritairement sans condition financière, conformément au principe de solidarité inscrit dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Toutefois, dans les situations où les moyens prêtés subissent des dégâts ou une usure exceptionnelle, la durée du prêt dépasse la période initialement prévue, ou encore des accidents du travail ou incidents engendrent un reste à charge pour la commune prêteuse, cette dernière pourra solliciter une prise en charge partielle ou totale des coûts par la commune bénéficiaire.

Le recours à la compensation financière constitue une exception, et ne doit jamais remettre en cause le principe de solidarité qui fonde la coopération intercommunale en situation de crise. La priorité demeure la mise à disposition des moyens pour la protection des populations et des biens sur l'ensemble du territoire.

La convention prend effet pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire explique que l'objectif n'est pas de remettre en cause la réactivité des services municipaux, déjà démontrée notamment lors de la crue de l'Yvette en octobre dernier, mais de disposer de moyens techniques complémentaires grâce à l'entraide entre communes et avec l'agglomération. Cette convention permettrait aussi bien de bénéficier de matériels extérieurs que d'apporter un appui à une commune voisine en cas d'incident majeur. Elle offre surtout un cadre juridique clair pour autoriser l'intervention d'agents en dehors de leur territoire et pour organiser ensuite, d'un commun accord, les aspects financiers. Il conclut qu'il s'agit d'une démarche très positive.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 5111-1 ainsi que L. 5211-4-1 et 3,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et L. 731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté Paris-Saclay,

Vu le plan communal de sauvegarde de Villebon-sur-Yvette,

Considérant que les communes de l'Agglomération, conscientes de l'importance d'une approche intercommunale en matière de gestion de crise, ont décidé de formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens et de personnels,

Considérant que cette convention s'inscrit pleinement dans la dynamique de renforcement de la résilience territoriale et vise à optimiser les ressources disponibles, en mutualisant les équipements, les infrastructures et les compétences humaines, afin d'assurer une réponse rapide et efficace aux crises,

Considérant l'engagement des communes de la Communauté Paris-Saclay à partager, dans un esprit de solidarité et de coopération intercommunale, leurs moyens matériels et humains dès lors que la situation le leur permet, à mettre en place des procédures de coordination intercommunale et à garantir la solidarité territoriale, afin de répondre de manière cohérente et unifiée aux crises qui pourraient survenir sur le territoire de l'agglomération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Michel CINOTTI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens et de services dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de la Communauté Paris-Saclay et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

M. FANTOU et Mme GUIN quittent la séance à 22h17.

DEL-2025-12-125 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-09-034 D'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Monique BERT.

La délibération concerne l'attribution du marché n°2025-09-034 de prestations d'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette.

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au titulaire l'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette.

La consultation porte sur un lot unique et a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique. Le contrat fait référence au cahier des clauses administratives et générales (CCAG) Fournitures et Services en vigueur.

Les prestations sont décomposées en deux postes :

Poste 1 – Prestations forfaitaires

- Forfait de nettoyage et balayage courant sur les voiries de la commune de Villebon-sur-Yvette qui doivent être faites à la balayeuse/aspiratrice avec personnel accompagnant muni d'un souffleur. Les interventions sont définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Poste 2 – Prestations ponctuelles hors forfait à prix unitaire

- Prestations de balayage mécanique des chaussées avec chauffeur et avec ou sans personnel accompagnant muni d'un souffleur qui pourront être demandées ponctuellement (à la demi-journée, à la journée ou à la semaine) par la Commune selon les besoins.

Les interventions hors forfait sont définies au CCTP.

	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Entretien ponctuel	Aucun	40 000,00 € HT	Aucun	160 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, et renouvelable 3 fois de manière tacite.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 7 octobre 2025 et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 octobre 2025.

Après analyse des plis et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie le 28 novembre 2025, a décidé d'attribuer le marché à la société SEPUR, domiciliée au ZA du Pont-cailloux – Route des Nourrices – THIVERVAL GRIGNON (78850) pour les montants suivants :

- Poste 1 – Prestations forfaitaires de nettoyage et balayage courant sur les voiries de la commune de Villebon-sur-Yvette : 134 684 € HT pour la première période, soit 148 152,40 € TTC
- Poste 2 – Prestations ponctuelles hors forfait à prix unitaire sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Entretien ponctuel	Aucun	40 000,00 € HT	Aucun	160 000,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande publique, relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 7 octobre 2025 et sur le journal BOAMP ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union européenne le 9 octobre 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats : SEPUR, Tersen – Etablissement SMS et SEMAER,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 novembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 novembre 2025 retenant l'offre de la société SEPUR comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché d'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-09-034 d'entretien des voiries et des espaces publics de la commune de Villebon-sur-Yvette, avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2025, la société SEPUR, domiciliée au ZA du pont-cailloux – Route des Nourrices – THIVERVAL GRIGNON (78850), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants, pour les montants suivants :

- Poste 1 – Prestations forfaitaires de nettoyage et balayage courant sur les voiries de la commune de Villebon-sur-Yvette : 134 684 € HT pour la première période, soit 148 152,40€ TTC ;
- Poste 2 – Prestations ponctuelles hors forfait à prix unitaire sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Entretien ponctuel	Aucun	40 000,00 € HT	Aucun	160 000,00 € HT

DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable 3 fois de manière tacite,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2029.

22h20 : Mme GUIN réintègre la séance.

DEL-2025-12-126 - DENOMINATION DES DEUX NOUVELLES VOIES DU PARC DE L'ATLANTIQUE – COURTABŒUF 8 (« LES GLENAN » ET « HOËDIC »)

Rapporteur : Monique BERT.

La société Spirit GREENTECH demande un certificat d'adressage pour plusieurs bâtiments désormais accessibles depuis l'avenue de Bréhat, nécessitant la création d'adresses dédiées. La Commune doit donc créer et nommer deux nouvelles voies : « Les Glénan » et « Hoëdic », conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales. Ces voies s'inscrivent dans l'aménagement du Parc de l'Atlantique, issu de permis d'aménager délivrés entre 2010 et 2014 et impliquant la rétrocession des voiries à la Commune. Leur dénomination est indispensable pour les services de secours, l'adressage postal, la Banque Adresse Nationale et la mise en service des bâtiments.

1. Contexte général et objet de la demande

Dans le cadre du projet Spirit GREENTECH, un certificat d'adressage est sollicité pour les bâtiments C1, C3, P5, P6, C5 et C6, dont l'accès s'effectue côté avenue de Bréhat.

Un précédent certificat concerne le 66 avenue de la Plesse mais les acquéreurs – notamment ceux du bâtiment C6 récemment livré – nécessitent également une adresse côté avenue de Bréhat. Cette situation justifie la création et la dénomination de deux nouvelles voies pour améliorer l'adressage et le repérage des constructions.

2. Fondements juridiques et délibération à prévoir

La dénomination de voies relève des compétences du Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Les services publics, opérateurs postaux et services de secours requièrent une identification claire des voies nouvelles.

La décision devra donc être transmise aux services concernés, incluant la Banque Adresse Nationale (BAN).

3. Historique de l'opération d'aménagement – Parc de l'Atlantique

3.1. Permis d'aménager initiaux (2010 – 2011)

Deux permis d'aménager (PA n°091 661 10 40003 et PA n°091 661 10 40004) ont été délivrés le 27 septembre 2010 par le Maire de Villebon-sur-Yvette au nom de l'État, le secteur étant inclus dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay.

Ces permis concernaient l'aménagement du Parc de l'Atlantique, situé dans la zone d'activités de Courtabœuf – secteur 8.

Ils ont été transférés le 16 juin 2011 à la SAS Parc de l'Atlantique, société dépendant de la maison mère L'Art de Construire.

3.2. Implantation foncière et engagements

La SAS Parc de l'Atlantique a acquis les unités foncières cadastrées AS 31 et AS 5 (acte du 21 juin 2011 dressé par Me LELONG, notaire).

Après divisions parcellaires en 2012, elle est devenue propriétaire des parcelles AS 34 (terrain A) et AS 36 (terrain B).

Dans le cadre du lotissement, l'aménageur s'est engagé à :

- Réaliser les **voies et réseaux divers (VRD)**,
- Puis les rétrocéder à la Commune pour intégration dans le domaine public à l'achèvement des travaux.

3.3. Réalisation des travaux

Le **16 juin 2014**, l'entreprise générale **SAS ARTIS CONSTRUCTION** a sous-traité les travaux de terrassement et VRD à la **SAS COLAS**.

3.4. Vente des lots

Un permis d'aménager modificatif a autorisé en **2014** la **vente anticipée des lots** des terrains A et B, dans le cadre de l'opération Parc de l'Atlantique.

4. Justification de la dénomination des nouvelles voies

L'opération d'aménagement ayant créé de nouvelles voiries internes et l'accès principal des bâtiments concernés se faisant côté avenue de Bréhat, il est nécessaire d'attribuer une **adresse distincte et opérationnelle** pour :

- Les usagers et acquéreurs,
- Les services de secours,
- Les opérateurs postaux,
- L'intégration dans la Base Adresse Nationale.

Les noms proposés s'inscrivent dans une logique toponymique cohérente avec la thématique insulaire bretonne :

- **Voie "Les Glénan"**
- **Voie "Hoëdic"**

La dénomination des deux voies nouvelles constitue une étape indispensable pour finaliser l'adressage du Parc de l'Atlantique et sécuriser les repérages pour les services publics.

La délibération afférente permettra la régularisation administrative et l'actualisation des bases d'adresses, condition nécessaire à la livraison et à l'exploitation des bâtiments du projet SPIRIT GREENTECH.

Monsieur le Maire précise que l'on conserve la logique insulaire pour la dénomination des rues de ce secteur. Deux voies seront créées et officiellement nommées, mais leur financement relève du projet d'aménagement porté par l'aménageur, qui a déjà réalisé une partie des travaux. L'objectif est de permettre aux entreprises qui s'installeront de disposer d'une adresse postale officielle pour leurs formalités administratives.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28 et L.2213-29,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-10,

Vu la circulaire n°2014/005 du 18 mars 2014 relative à l'adressage dans les communes, émise par la DATAR et La Poste,

Vu le guide de l'adressage édité par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et La Poste,

Considérant que les voies du secteur « Parc de l'Atlantique – Courtabœuf 8 » ne portent pas de dénomination officielle,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie), la distribution du courrier, les opérateurs de services publics, les livraisons et la géolocalisation GPS, de disposer d'adresses identifiées et numérotées de manière fiable,

Considérant que la présence de doublons ou de triplons dans la dénomination des voies peut provoquer des retards d'intervention ou des erreurs d'adressage,

Considérant qu'un référentiel d'adresses fiable est indispensable pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, places, voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale relevant du Maire, en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies concernées se situent dans le périmètre du Parc de l'Atlantique, opération d'aménagement initiée dans le cadre des permis d'aménager n°091 661 10 40003 et n°091 661 10 40004, transférés en 2011 à la SAS Parc de l'Atlantique, laquelle s'est engagée à réaliser les voiries et réseaux du lotissement en vue de leur rétrocession à la Commune,

Considérant que l'adressage est nécessaire dans le cadre des projets immobiliers récents, notamment le projet SPIRIT GREENTECH, dont plusieurs bâtiments (C1, C3, P5, P6, C5, C6) nécessitent l'établissement d'un certificat d'adressage, y compris depuis l'avenue de Bréhat,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Madame Monique BERT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la dénomination des deux voies nouvelles situées au sein du Parc de l'Atlantique – Courtabœuf 8, conformément à la cartographie annexée :

1. La voie identifiée provisoirement sous l'appellation "Voie A" est dénommée « Avenue des Gléan »
2. La voie identifiée provisoirement sous l'appellation "Voie B" est dénommée « Allée d'Hoëdic »

DECIDE la numérotation et mise à jour des adresses. A ce titre, le Maire est chargé de procéder à la numérotation des immeubles situés le long de ces voies, conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE l'intégration dans les référentiels et information des services,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise :

- aux services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie),
- aux opérateurs postaux et aux services publics concernés,
- au gestionnaire de la Base Adresse Nationale (BAN),
- au Service de la Publicité Foncière.

Les administrés et professionnels seront informés par voie d'affichage, de publication et par tous moyens appropriés.

DEL-2025-12-127 - CHARTE D'ENGAGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION OVE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La présente charte a pour objet de formaliser une collaboration active entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'Établissement d'accueil médicalisé de la Fondation OVE, dans un esprit de solidarité, de cohésion sociale et d'inclusion, dans la perspective de l'ouverture de l'établissement en septembre 2026.

Les signataires s'engagent à développer ensemble des animations et des actions culturelles, sociales et citoyennes à destination des résidents de l'Établissement OVE et des habitants de la Commune. L'enjeu est d'ancrer la place des résidents au sein de la cité, tel un Villebonnais résidant en ville.

Les services communaux plus particulièrement concernés par ces actions proposeront une fiche action pour chacune d'elles en lien avec les services de l'établissement OVE afin d'anticiper et organiser au mieux son déroulement.

La Fondation OVE, fondation reconnue d'utilité publique, gère des dizaines d'établissements et services médico-sociaux en France. Les établissements s'adressent à des enfants, adolescents et adultes handicapés ou en grandes difficultés. La Fondation OVE propose des solutions de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'hébergement et d'accompagnement à la vie sociale. Elles sont organisées en petites unités vivantes, à taille humaine et ouvertes sur leur environnement.

Les Établissements d'Accueil Médicalisé (EAM) sont des structures de soins et d'accompagnement pour les personnes adultes handicapées. Les EAM accueillent des personnes lourdement handicapées et proposent un accompagnement médical avec une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.

Depuis plusieurs années, la Commune s'est engagée dans un projet d'inclusion nommé CAP Villebon, « Cité de l'Autonomie et du Partage ». Celui-ci a vocation à favoriser l'inclusion de tout public et particulièrement les personnes en situation de handicap. Vivre en ville comme un Villebonnais à part entière en est l'enjeu phare.

Porté par la Fondation OVE, ce projet s'articule autour de deux entités :

- la création d'un EAM, pour adultes polyhandicapés, comprenant des logements pour des résidents à faible autonomie, des chambres d'accueil temporaire et des logements tremplins préparant une transition vers un habitat en ville. Ce lieu de vie ouvrira ses portes en septembre 2026 ;
- de l'habitat partagé en centre-ville permettant la colocation entre personnes en situation de handicap et étudiants ou un habitat autonome.

En attendant l'ouverture de l'EAM, la Fondation OVE a développé depuis mi-2023 un service sous forme d'équipe mobile. Celle-ci intervient au domicile ou lieu de vie des bénéficiaires.

L'équipe d'accompagnants pluridisciplinaires procède à certains soins (toilette, habillage, repas...) tout en accompagnant les personnes suivies dans leurs tâches quotidiennes, par exemple pour les courses. Un éducateur spécialisé coordonne les projets de vie des bénéficiaires. En journée, ils peuvent suivre des activités sur Villebon dans les structures culturelles, sportives ou associatives. Des infirmiers suivent les projets de soin en lien avec les partenaires : médecins de ville, hôpitaux, spécialistes, intervenants à domicile...

Depuis l'installation de l'équipe mobile sur le territoire, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les intervenants, notamment dans l'orientation des personnes et l'accompagnement aux démarches,

mais également dans le cadre du plan inclusion-handicap de la Commune auquel OVE a été associé dès le départ.

Le service des sports, en lien avec l'association de la Boule villebonnaise notamment, a d'ores et déjà pu proposer des activités aux bénéficiaires suivis par l'équipe mobile, notamment lors de tournois de Boccia.

Dans la perspective de l'ouverture de l'établissement d'accueil médicalisé en septembre 2026, les services municipaux ont souhaité anticiper une collaboration pour développer ensemble des animations et des actions culturelles, sociales et citoyennes, à destination des habitants de la commune et des résidents de l'établissement.

Dans ce cadre, la signature d'une charte d'engagement réciproque est proposée afin de formaliser ce partenariat, en définissant les engagements mutuels et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Les services municipaux comme par exemple la Médiathèque, la Ludothèque, le Conservatoire, le service des sports ou la Résidence autonomie Alphonse Daudet / CCAS pourront, en lien avec l'équipe OVE, envisager au 1^{er} semestre 2026 la réalisation de fiches projet évolutives pour certaines animations. Ces fiches, si elles sont mises en place, préciseront les éléments essentiels : personnes référentes, lieux, besoins matériels et logistiques, profil des résidents concernés, intervenants potentiels, objectifs et enjeux. Conçues pour être évolutives, elles constitueront un outil de suivi commun et structuré, facilitant la coordination entre les équipes.

Afin d'assurer un pilotage régulier, il est prévu que les services concernés se réunissent au moins deux fois par an pour réaliser un bilan partagé des actions menées et ajuster les orientations si nécessaire.

La validation de la présente charte d'engagement permettra ainsi d'ancrer et consolider durablement cette dynamique partenariale, au service du bien-être des résidents et du rayonnement du lien social communal et de l'inclusion.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présente charte et d'autoriser le Maire à la signer.

22h22 : M. FANTOU réintègre la séance.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le plan inclusion-handicap 2023-2026 approuvé par délibération n°2023-06-057 du 29 juin 2023,

Considérant l'engagement de longue date de la commune de Villebon-sur-Yvette en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion afin de promouvoir la participation et l'autonomie de tous,

Considérant que la commune de Villebon-sur-Yvette affirme ainsi de longue date sa volonté d'offrir des services de même qualité à l'ensemble de ses habitants et de poursuivre le développement d'actions inclusives à destination des publics les plus vulnérables,

Considérant que la Fondation OVE a remporté un appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de l'Essonne permettant de financer la réalisation d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant le soutien continu apporté par la Commune à l'implantation de l'établissement d'accueil médicalisé de la Fondation OVE en cœur de ville, à proximité immédiate des infrastructures administratives ainsi que des pôles de loisirs et de culture,

Considérant le partenariat existant entre la Fondation OVE et les services municipaux depuis l'installation de l'équipe mobile sur le territoire en 2023,

Considérant l'intérêt de formaliser des engagements de collaboration active concernant plus particulièrement les animations et les événements, dans la perspective de l'ouverture de l'établissement d'accueil médicalisé en septembre 2026,

Considérant la proposition de charte d'engagements entre les deux parties,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025

Considérant le rapport de Madame Anne-Sophie CLAUW,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte d'engagements à intervenir entre la commune de Villebon-sur-Yvette et l'Établissement d'accueil médicalisé de la Fondation OVE de Villebon-sur-Yvette et autorise le Maire à la signer.

DEL-2025-12-128 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°662 ET 688, SISES RESPECTIVEMENT 100 ET 98 RUE DES MARAICHERS A VILLEBON-SUR-YVETTE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'acquisition des parcelles voisines de l'école de la Roche permettra d'agrandir la cour, d'améliorer la sécurité et de mettre le site en conformité avec les normes d'accessibilité. Le projet envisagé permettrait également un second accès pour les secours et de nouveaux aménagements favorisant les mobilités douces. Cette opportunité foncière rare répond à un besoin d'intérêt général et améliore les conditions d'accueil des élèves.

1. Contexte général

L'école de la Roche connaît aujourd'hui une saturation croissante de ses espaces extérieurs, conjuguée à des contraintes de sécurité et d'accessibilité qui ne permettent plus d'assurer un accueil pleinement satisfaisant. La cour, les accès et les aires de stationnement ne garantissent plus, dans des conditions optimales :

- la sécurité des élèves lors des entrées et sorties,
- la fluidité des circulations piétonnes et automobiles,
- une organisation cohérente des temps périscolaires,
- le respect des normes d'accessibilité,
- la prise en compte des besoins de mobilité des personnels comme des enfants.

Face à ce constat, la Commune a engagé dès 2016/2017 une réflexion d'ensemble destinée à améliorer durablement les conditions d'accueil au sein de l'établissement et à renforcer ses équipements.

Dans ce cadre, deux parcelles cadastrées AI n°662 (824 m²) et AI n°688 (1 187 m²), d'une superficie totale de 2 011 m² et situées aux 98 et 100 rue des Maraîchers, apparaissent comme une opportunité foncière particulièrement rare dans un secteur très contraint tant par l'urbanisme que par le marché immobilier. Leur situation en continuité immédiate de l'école, conjuguée à leur classement en zone ULb du PLU — zone dédiée aux équipements publics depuis l'édition de 2013 — et en emplacement

réservé n°6 pour l'aménagement des abords de la Médiathèque, les rend pleinement adaptées à un usage scolaire ou public.

2. Éléments juridiques et financiers

Une proposition d'acquisition a été adressée aux propriétaires, les conjoints LERICHE, par courrier du 5 décembre 2025, pour un montant de 1 070 000 €. Les propriétaires ont accepté cette offre le 8 décembre 2025.

L'avis des Domaines, reçu le 9 décembre 2025, évalue toutefois le bien à 810 000 € ± 10 %, soit un plafond de 891 000 €. L'offre de la Commune s'écarte donc d'environ 20 % de cet avis. Cet écart est néanmoins fondé sur plusieurs éléments objectifs :

- la très forte rareté du foncier disponible dans ce secteur,
- les contraintes urbanistiques pesant sur l'ensemble du quartier,
- l'intérêt public majeur du projet,
- et une jurisprudence constante autorisant une modulation de l'avis des Domaines dès lors qu'elle est justifiée par des éléments objectifs.

L'acquisition sera financée grâce aux crédits prévus au budget 2025.

3. Objectifs du projet d'aménagement

L'achat de ces parcelles permettra de déployer un programme d'aménagement cohérent et structurant autour de l'école, reposant sur plusieurs volets complémentaires :

Agrandissement de la cour principale

- Création d'un espace conforme aux normes et adapté aux pratiques pédagogiques.
- Renforcement de la sécurité et de la qualité de l'accueil.

Création d'un second accès sécurisé

- Accès réservé aux services de secours et aux véhicules techniques.
- Amélioration de la sécurité opérationnelle du site.

Mise en accessibilité PMR

- Création de places de stationnement dédiées.
- Réalisation de zones de retournement et de cheminements accessibles.
- Conformité avec les obligations légales.

Développement des mobilités douces

- Installation d'abris vélos sécurisés pour les personnels.
- Création d'attaches vélos pour les élèves.
- Contribution à la politique communale de déplacements durables.

Réorganisation du stationnement

- Amélioration de la sécurité routière aux abords de l'école.
- Réduction des nuisances pour les riverains.
- Facilitation des flux de circulation aux heures scolaires.

4. Intérêt public du projet

Le projet répond à plusieurs priorités d'intérêt général :

- garantir la sécurité des enfants et des usagers,
- améliorer la qualité du service public d'éducation,
- adapter les infrastructures communales aux besoins présents et futurs,

- encourager les mobilités douces,
- sécuriser et optimiser les déplacements aux abords de l'école,
- garantir une meilleure intégration de l'établissement dans son environnement urbain.

Il s'inscrit pleinement dans la stratégie d'aménagement durable de la Commune et dans le cadre du PLU en vigueur.

5. Jurisprudence administrative de référence

La jurisprudence apporte un éclairage essentiel sur la possibilité, pour une collectivité, de proposer un prix d'acquisition supérieur à l'avis des Domaines, dès lors que cette différence est objectivement justifiée.

- **CAA Bordeaux, 9 mai 2019, n°17BX01308** : la collectivité peut dépasser l'avis des Domaines si des éléments objectifs (évolution urbanistique, caractéristiques particulières du bien, évaluations plus précises) étayent cette divergence,
- **CAA Bordeaux, 26 avril 2018, n°16BX01199** : une majoration d'environ 30 % est admise lorsqu'elle repose sur des expertises indépendantes confirmant une valeur de marché supérieure,
- **CE, 25 novembre 2009, Commune de Mer, n°310208** : le juge vérifie que la collectivité n'a pas commis d'erreur manifeste d'appréciation ou de gestion anormale en s'écartant du prix de marché,
- **CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473** : par analogie, un écart au prix de référence doit être compensé par un intérêt général suffisant et proportionné.

Dans le cas présent, la combinaison de la rareté foncière, du classement urbanistique, de la cohérence du projet avec l'emplacement réservé et de l'intérêt public majeur attaché à la sécurité de l'école et à son extension justifie pleinement l'offre de **1 070 000 €**.

6. Contestation de l'abattement de 10 % appliqué pour la "vente en bloc"

L'avis des Domaines applique un abattement de 10 % à la valeur du bien (évalué à **900 153 €** avant décote), au motif qu'il s'agit d'une vente en bloc de deux parcelles.

La commune de Villebon-sur-Yvette conteste cet abattement, dans la mesure où **il n'a aucun caractère obligatoire**. Il s'agit d'une simple faculté laissée à l'administration, fondée sur une appréciation contextuelle.

Rappels juridiques utiles

- L'avis des Domaines est obligatoire pour une acquisition par une personne publique, mais la décote pour vente en bloc n'est prévue par **aucun texte législatif ou réglementaire**.
- Les documents de référence (Instruction du 15 septembre 2011, Charte de l'évaluation du Domaine) indiquent seulement que **la vente en bloc peut justifier** une valeur moindre, lorsque les caractéristiques du marché ou les perspectives de commercialisation le justifient.
- L'application de la décote repose donc sur une **analyse au cas par cas**, et non sur une règle automatique.

Pourquoi cet abattement n'est pas pertinent ici

- La Commune a besoin des deux parcelles de manière indissociable pour mener son projet.
- Aucune revente n'est envisagée : les terrains deviendront de l'espace public.
- La superficie, bien que conséquente, est nécessaire à la cohérence du projet et n'excède pas les capacités de valorisation de la Commune.

Sans appliquer la décote de 10 %, la valeur de **900 153 €** doit donc être retenue, assortie de la marge de ± 10 % prévue par l'avis, soit une valeur haute de **990 168 €**.

Dans ces conditions, l'écart entre cette valeur et l'offre de 1 070 000 € se réduit à **environ 8,06 %**, proportion pleinement compatible avec la jurisprudence précitée.



M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu l'article R. 3211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025,

Vu la parcelle cadastrée section AI n°662, d'une superficie totale de 824 m² et la parcelle cadastrée section AI n°688, d'une superficie totale de 1187 m²,

Vu le classement en zone ULb de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone correspondant à des équipements publics,

Vu l'emplacement réservé n°6 inscrit au PLU en vigueur, approuvé le 10 avril 2025,

Vu l'avis rendu par France Domaines le 9 décembre 2025, joint à la présente délibération,

Vu le courrier en date du 5 décembre 2025 par lequel la commune de Villebon-sur-Yvette propose aux consorts LERICHE d'acquérir leurs parcelles au prix de 1 070 000 € (un million soixante-dix-mille euros),

Vu le courrier en date du 8 décembre 2025 par lequel les conjoints LERICHE acceptent la proposition d'acquisition de leurs parcelles par la commune de Villebon-sur-Yvette au prix de 1 070 000 € (un million soixante-dix-mille euros),

Considérant que l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,

Considérant que l'école constitue un service public fondamental visant à offrir des conditions d'accueil, de sécurité et d'épanouissement adaptées aux enfants,

Considérant que l'espace actuel de la cour de l'école de la Roche est insuffisant pour garantir la sécurité des élèves, la fluidité des flux d'entrée et de sortie, ainsi que l'organisation des temps périscolaires,

Considérant que l'agrandissement de la cour principale permettra d'adapter les espaces aux besoins des élèves et aux normes en vigueur,

Considérant que la création d'un second accès sécurisé pour les pompiers et les véhicules de service est nécessaire pour renforcer la sécurité et améliorer la gestion opérationnelle du site,

Considérant que la mise en accessibilité PMR du site, incluant la création de places adaptées et de zones de retournement, constitue une obligation réglementaire et un impératif de service public,

Considérant que l'installation d'abris vélos sécurisés pour les enseignants et les professionnels, ainsi que d'attaches vélos pour les enfants, contribue au développement des mobilités douces et à l'amélioration des conditions d'accueil,

Considérant que l'organisation d'un parking associé améliorera l'accès, la sécurité routière, la tranquillité du voisinage et la fluidité des déplacements,

Considérant que ces finalités entrent pleinement dans les compétences d'une collectivité locale et relèvent d'un intérêt public local,

Considérant que les terrains visés constituent une rare opportunité foncière, de par leur proximité immédiate avec l'école, leur accessibilité, leur raccordement possible aux réseaux et leur adaptabilité aux usages scolaires ou publics,

Considérant que le projet d'agrandissement de l'école, du parking et des équipements publics s'inscrit dans une logique d'aménagement communal durable, de service public et de développement local,

Considérant que le marché local, la rareté du foncier et les contraintes d'urbanisme peuvent justifier un écart avec l'avis des domaines,

Considérant qu'au regard des exigences de bonne gestion des deniers publics et de la jurisprudence, l'écart de prix de 20 % par rapport au prix plafond des domaines est justifié, objectif et motivé par un intérêt général réel,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°662 et 688, sises 98 et 100 rue des Maraîchers à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 2 011 m², au prix de 1 070 000 € HT (un million soixante-dix-mille euros) auprès des conjoints LERICHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

DEL-2025-12-129 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-11-039 DE SERVICES D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET GARANTIE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La première consultation pour un marché d'assurance dommages aux biens et tous risques expositions a été déclarée infructueuse faute d'offres. Une seconde procédure sans publicité a été lancée, à l'issue de laquelle seule SMACL Assurances a répondu.

Le présent marché concerne les services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions.

Une première consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique le 9 octobre 2025.

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 — Garantie tous risques expositions était prévue, la prime étant exprimée forfaitairement en euros hors taxes, pour le nombre, la valeur et la durée des expositions, ainsi que pour les garanties minimums définies au CCTP Dommage aux biens.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit un terme au 31 décembre 2030.

Aucune offre n'ayant été reçue au cours de la première consultation, le marché a été déclaré infructueux pour cause d'absence d'offres.

Le marché a donc fait l'objet d'une seconde consultation dans le cadre d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 29 octobre 2025 auprès des candidats MILA, ALBINGIA et SMACL Assurances avec une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2025.

A l'issue de cette consultation, seule la société SMACL Assurances a proposé une offre.

Après analyse du pli, il est proposé d'attribuer le marché à la société SMACL Assurances, domiciliée au 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031), pour une prime annuelle globale de 59 049,83 € TTC, soit un taux de 1,18 € HT/m², et une franchise générale de 15 000 €, ainsi qu'une prime annuelle de 500 € HT, soit 567,20 € TTC, pour la garantie tout risques expositions.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2122-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération n°2025-11-109 du 27 novembre 2025 de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du marché public n°2025-09-031 de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions,

Vu la consultation lancée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables le 29 octobre 2025 auprès des candidats MILA, ALBINGIA et SMACL Assurances avec une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2025,

Vu l'offre proposée au pouvoir adjudicateur par la société SMACL Assurances le 14 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 novembre 2025 retenant l'offre de SMACL Assurances comme économiquement la plus avantageuse,

Vu la nécessité d'autoriser le Maire à signer un nouveau marché de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-11-039 de services d'assurance dommage aux biens et garantie tous risques expositions, avec l'entreprise SMACL Assurances, domiciliée au 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à ses éventuels avenants, pour une prime annuelle globale de 59 049,83 TTC, soit un taux de 1,18 € HT/m², et une franchise générale de 15 000 €, ainsi qu'une prime annuelle de 500 € HT, soit 567,20 € TTC, pour la garantie tous risques expositions,

DIT que le marché prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit un terme au 31 décembre 2030,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2026 à 2030.

DEL-2025-12-130 - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Instauration d'une indemnité de manquement de fonds, cumulable avec le RIFSEEP dont le versement est annuel et basé sur le barème prévu par décret.

L'indemnité de manquement de fonds constitue la nouvelle appellation de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics (RFGP) du 1^{er} janvier 2023.

Un arrêté du 21 janvier 2025, modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a étendu la liste des indemnités pouvant être cumulées avec ce régime indemnitaire. L'indemnité de manquement de fonds figure désormais dans cette liste. Depuis sa publication, le 31 janvier 2025, l'indemnité de manquement de fonds fait désormais partie des indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

Jusqu'alors, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP. Les responsabilités exercées étaient donc compensées par une majoration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). La mise en place de l'indemnité de maniement de fonds permettrait de maintenir un montant identique à celui précédemment versé, tout en rendant cette indemnité cumulable avec le RIFSEEP. En conséquence, l'IFSE des régisseurs ne serait plus majorée pour ce motif.

Les bénéficiaires sont les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants lorsqu'ils assurent effectivement le remplacement du titulaire. Un régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités, correspondant à chacune d'entre elles. L'attribution de l'indemnité fait l'objet d'un arrêté individuel.

Une révision annuelle peut être réalisée, en accord avec le comptable public, sur la base des avances ou recettes réellement constatées au cours de l'exercice précédent.

La DGFIP renvoie aux textes fixant les taux de l'ancienne indemnité de responsabilité, à savoir l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté du 14 juin 1985.

Les montants applicables sont détaillés dans la proposition de délibération qui suit.

L'indemnité sera versée annuellement. Elle fera l'objet d'un ajustement automatique en cas d'évolution réglementaire des montants de référence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration de l'indemnité de maniement de fonds, dans les conditions décrites ci-dessus.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, en inscrivant notamment l'indemnité de maniement de fonds,

Vu l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2025,

Considérant la possibilité depuis le 31 janvier 2025 de cumuler l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE le versement annuel de l'indemnité de manquement de fonds de la Collectivité en fonction du barème de référence suivant :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE le versement de cette indemnité aux fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

DEL-2025-12-131 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de renouveler pour trois ans renouvelables une fois la convention permettant la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

les communes désignent un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'ACFI a un rôle de contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail en toute neutralité et dans le respect des obligations de réserve professionnelle.

Les communes ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant une convention avec un centre de gestion dans le cadre d'une mise à disposition.

Les missions de l'ACFI sont les suivantes :

- Inspection
 - o Contrôle des conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application.
- Conseil :
 - o Propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, et en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
 - o Donne un avis sur les règlements, consignes ou tout autre document que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ou sur le projet de délibération concernant l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation,
 - o Assiste, avec voix consultative, sur demande de la collectivité, aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
 - o Le cas échéant, échange avec le médecin de médecine préventive du CIG.
- Enquête :
 - o Intervient, conformément à l'article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, lors de l'enquête à la suite de l'exercice du droit de retrait d'un agent en présence d'une situation de danger grave et imminent ou en cas de désaccord entre la FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) et l'autorité territoriale dans la résolution d'une situation de danger grave et imminent,
 - o Intervient, lors de la réalisation ou la mise en place des enquêtes administratives, notamment dans le cadre du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Dans la mesure où, depuis plus de vingt ans, le CIG de la Grande Couronne assure ce type de mission, que la Collectivité y a recours depuis le 1^{er} décembre 2022 et est satisfaite de cette prestation, il est souhaitable de renouveler cette mission.

La Collectivité devra participer aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG. Ce tarif est fixé en fonction du nombre d'agents travaillant dans la Collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection. Pour 2025, le montant des interventions est fixé à 90 € de l'heure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes en découlant, pour une durée de trois ans. A échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-40 et suivants et L.811-1 et suivants, permettant aux centres de gestion de mettre des agents territoriaux à disposition sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, selon lequel les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (Article 5),

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Vu l'avis favorable des membres de la FSSST (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du 16 décembre 2025, et l'information en Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que le CIG assure cette mission depuis 2002 pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande,

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection,

Considérant qu'il est impératif de garantir les bonnes conditions d'exercice des fonctions des agents en évitant toute altération de leur santé du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions de travail,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte en découlant,

PRECISE que la convention sera conclue pour une durée de trois ans et qu'à échéance, elle sera renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

DIT que les dépenses correspondantes, imputées au budget communal, seront établies sur la base d'un tarif horaire voté chaque année par le Conseil d'administration du CIG et fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2025, le tarif horaire est fixé à 90 € pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants.

DEL-2025-12-132 - CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTE A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU INTIMIDATION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est proposé de renouveler pour trois ans l'adhésion au dispositif du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique afin de se conformer à la réglementation.

Le dispositif de signalements des actes d'atteinte volontaires à l'intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique pour le compte des collectivités qui en font la demande, est une mesure prévue par le Code général de la fonction publique (CGFP), qui impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif interne permettant de signaler ces actes. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020 et la mission de recueil est confiée au CIG de la Grande Couronne depuis le 1^{er} décembre 2022.

Ce dispositif doit recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tout autre acte d'intimidation, afin d'une part de les orienter vers les professionnels compétents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et, d'autre part, de traiter les faits signalés. Il doit être accessible à tous les agents et garantir la confidentialité des informations recueillies.

Face à la complexité et à la diversité des situations pouvant être signalées, ainsi qu'aux obligations imposées par la réglementation, la Collectivité souhaite renouveler la convention avec le CIG de la Grande Couronne et ce afin de garantir l'impartialité du traitement des signalements.

En effet, dans le cadre de cette adhésion, le CIG assure en amont la mission de recueil des signalements et transmet à la Collectivité des recommandations à mettre en œuvre, à la suite d'une analyse effectuée par un groupe pluridisciplinaire (juriste, médecin conseil, psychologue...). La Collectivité devra également auditionner les parties concernées, mener une enquête administrative et mettre en place les préconisations.

Des actions d'information ont d'ores et déjà été réalisées telles que la rédaction d'un fascicule transmis à l'ensemble des agents, la création d'un dossier sur l'Intranet avec la procédure détaillée et les formulaires de saisine. Des actions de formation et sensibilisation ont été également déployées, notamment auprès des personnes impliquées dans la procédure, mais également auprès des agents. Les actions de sensibilisation et formations seront renouvelées auprès des agents afin qu'ils puissent identifier et signaler tout acte portant atteinte à leur intégrité et à leur dignité.

Le coût de l'adhésion à ce dispositif est établi sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'administration du CIG et fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2025, le montant du forfait d'adhésion annuel est fixé à 336 € pour les collectivités affiliées de 5 001 à 20 000 habitants ; en cas d'interventions complémentaires (enquête administrative, médiation, conseil en organisation et ressources humaines), le coût des interventions sera fixé notamment en fonction de la nature de l'intervention et du temps nécessaire à la réalisation de la prestation.

La procédure définissant et décrivant les étapes du dispositif de signalement est détaillée ci-dessous.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, pour une durée de 3 ans, avec le CIG de la Grande Couronne la convention-cadre relative au dispositif de signalement, ainsi que tous les actes en découlant.

1. Recueil du signalement et accusé de réception

a. L'agent pensant être victime d'un acte de violence ou agression/ harcèlement/ discrimination/ agissement sexiste, constitue un dossier

- Rassemble toutes les pièces pour la constitution d'un dossier avec des faits précis et concordants

- Envoie le formulaire de signalement et le dossier à la commission « recueil de signalement » du CIG Grande Couronne :

Adresse postale : Mission Recueil signalement, CIG,
15 rue Boileau, 78000 Versailles

Adresse mail : recueil.signalement@cigversailles.fr

b. La Mission Recueil Signalement du CIG reçoit le signalement et accuse réception à l'agent. Si le signalement est jugé recevable par le CIG, l'alerte est donnée aux référents de la collectivité par ce dernier dans les 3 jours

c. Les référents internes réceptionnent le signalement et informent la direction générale et la responsable du service juridique de la collectivité

- **Liste des référents internes : direction des ressources humaines**

1. La responsable du service conditions de travail
2. La directrice des ressources humaines
3. La chef du service gestion du personnel et des compétences

Agent

CIG

Référents internes

Direction générale

Administration

2. Traitement du dossier de signalement et restitution

(mise en œuvre de mesures conservatoires le cas échéant et orientation vers les professionnels chargés de l'accompagnement)

Pilotage par la direction générale

a. Réalisation d'une enquête administrative dans les 15 jours après réception du signalement

b. Rédaction d'un rapport avec avis et proposition de

c. Transmission à l'autorité territoriale et définition des mesures

d. Retour aux personnes impliquées (réunion ou courrier)

L'enquête administrative :

A pour objet d'établir les faits, de les qualifier et de trouver des solutions pour les faire cesser. A cette occasion des auditions de toutes les personnes permettant d'éclaircir la situation seront éventuellement organisées.

- L'enquête est menée par la direction générale ou par une ou des personnes désignées par cette dernière.
- Les personnes participant à l'enquête, seront neutres et n'auront aucun lien, y compris hiérarchique, avec les personnes impliquées.

En cas d'enquête réalisée en interne, le groupe sera composé de :

- Un membre de la direction générale ou le référent désigné (pilote)
- Un représentant du personnel avec alternance des syndicats
 - En fonction des situations une 3^{ème} personne (neutre n'ayant aucun lien avec les personnes impliquées)

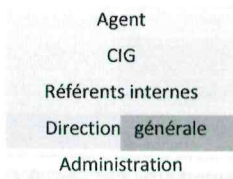
En cas d'enquête externalisée prestation possible dans le cadre de la convention ACFI avec le CIG

3. Mise en place des préconisations

(Restitution et orientation vers les services et autorités compétentes)

a. Mise en œuvre des mesures de prévention et/ou des sanctions disciplinaires le cas échéant : pour les signalements graves des sanctions 3ème groupe et pour les signalements mineurs des sanctions 1er et 2ème groupe
(En parallèle des recours réalisés auprès des tribunaux concernés en lien avec la responsable du service juridique de la collectivité).

b. Retour fait au CIG par le référent interne de la collectivité



M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 A et L.135-6, L.134-5, L.452-43 ainsi que R.135-1 à R.135-10,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-12-100 du 1^{er} décembre 2022 relative à la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,

Vu l'information concernant le renouvellement du dispositif de recueil des signalements présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) le 16 décembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que l'autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que le CIG assure la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes ou de tout autre acte d'intimidation dans la fonction publique pour le compte des collectivités qui en font la demande,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de continuer à confier au CIG le recueil des signalements pour le compte de la Commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre relative à l'intervention du CIG pour la gestion du dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte en découlant,

DIT que la convention sera conclue pour une durée de trois ans et prendra fin au 7 décembre 2028,

DIT que les dépenses correspondantes, imputées au budget communal, seront établies sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'administration du CIG et fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2025, le montant du forfait d'adhésion annuel est fixé à 336 € pour les collectivités affiliées de 5 001 à 20 000 habitants ; en cas d'interventions complémentaires (enquête administrative, médiation, conseil en organisation et ressources humaines), le coût des interventions sera fixé notamment en fonction de la nature de l'intervention et du temps nécessaire à la réalisation de la prestation.

DEL-2025-12-133 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

<p>Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour s'adapter aux mouvements de personnel et permettre le recrutement d'agents sur les grades adéquats.</p>

Il est régulièrement proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour être au plus près de la réalité des postes réellement pourvus, tout en conservant de la souplesse pour gérer les urgences.

Pour chaque recrutement, et parfois pour des mobilités internes, l'existence de l'emploi correspondant au grade de l'agent est vérifiée. Dans le cas contraire, le poste sera créé par délibération, la nomination ne pouvant intervenir que postérieurement.

A l'inverse, les emplois détenus par des agents partis définitivement de la Commune (retraite, mutation, disponibilité de longue durée) doivent être supprimés afin de ne pas augmenter artificiellement le nombre de postes.

Recrutements

Dans le cadre du remplacement d'un agent polyvalent au service technique des sports en cours de reclassement, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique. En effet, le poste de l'agent en cours de reclassement ne peut pas être déclaré vacant avant son reclassement définitif. Le poste actuel détenu par l'agent en cours de reclassement pourra être supprimé ultérieurement, après son intégration dans un nouveau cadre d'emplois.

Dans le cadre du remplacement d'un agent polyvalent au centre technique municipal (CTM), il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique. L'emploi précédent avait déjà été supprimé.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent au CTM ayant bénéficié d'une mobilité interne, il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique pour un emploi de menuisier.

Dans le cadre du remplacement d'un agent électricien au CTM ayant démissionné, il convient de prévoir plusieurs grades au tableau des effectifs afin de pouvoir recruter son remplaçant dont le grade

sera connu ultérieurement. Un poste existe actuellement au grade d'adjoint technique. Il est donc proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Les grades inutilisés seront supprimés ultérieurement, en fonction du recrutement une fois celui-ci finalisé.

Dans le cadre des remplacements du chef du service bâtiment et du chef du service voirie partis en retraite, il convient de prévoir plusieurs grades au tableau des effectifs afin de pouvoir recruter leurs remplaçants dont les grades seront connus ultérieurement. Ces deux postes existent actuellement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer deux postes au grade de technicien et deux postes au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Les grades inutiles seront supprimés ultérieurement, en fonction des recrutements qui seront finalisés.

Dans le cadre du remplacement de l'assistante à la direction des ressources humaines partant en mutation au 1^{er} janvier 2026, il convient de prévoir plusieurs grades au tableau des effectifs afin de pouvoir recruter son/sa remplaçant/e dont le grade sera connu ultérieurement. Le poste existe actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il est donc proposé de créer un poste au grade d'adjoint administratif et un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Les grades inutiles seront supprimés ultérieurement, en fonction du recrutement qui sera finalisé.

Dans le cadre du remplacement d'une auxiliaire de puériculture du multi accueil collectif et familial (MACF) partie en disponibilité, il est proposé de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Ce poste existe actuellement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Le grade inutile sera supprimé ultérieurement, en fonction du grade de l'agent qui sera recruté.

Dans le cadre du remplacement de la directrice adjointe du MACF ayant démissionné, il est proposé de créer un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Au besoin, un poste vacant au grade d'éducateur de jeunes enfants est également existant au tableau des effectifs. Le grade inutile sera supprimé ultérieurement, en fonction du grade de l'agent qui sera recruté. L'ancien poste, au grade de puéricultrice peut être supprimé.

Dans le cadre du remplacement du référent santé et accueil inclusif pour la petite enfance ayant démissionné, il est proposé de créer un poste à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires au grade de médecin de 1^{ère} classe. L'ancien poste à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires au grade d'infirmière en soins généraux peut être supprimé.

Mobilité interne

Un agent du service restauration a bénéficié d'une mobilité interne en août 2021 et a intégré la filière administrative en 2023. L'agent qui l'avait alors remplacé est toujours employé sous contrat de remplacement. Il convient donc de créer un poste au grade d'adjoint technique afin de pourvoir cet emploi de manière pérenne.

Création de poste

Le recrutement des auxiliaires de puériculture est actuellement assez tendu. Dans ce contexte, il est possible de recruter des assistants éducatifs petite enfance afin d'effectuer en crèche des missions proches de celles des auxiliaires de puériculture. Cependant, ces agents ne détenant pas le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture mais un CAP accompagnement éducatif petite enfance, ils ne peuvent pas être recrutés sur un grade d'auxiliaire de puériculture. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un assistant éducatif petite enfance.

Afin de recruter un chargé d'opération pour les services techniques, il est proposé de créer un poste au grade d'ingénieur. Cet agent sera rattaché au directeur des services techniques et sera chargé des opérations principalement bâtimentaires mais aussi de voirie et réseaux divers.

Afin de recruter un chauffeur de mini-bus pour assurer les transports du mercredi entre les différents services de la ville (centres de loisirs, sports, jeunesse), il est proposé de créer un poste à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique. Cet agent sera annualisé, son temps de travail sera réparti sur les périodes hors vacances scolaires.

Départs définitifs

À la suite du départ en retraite au 1^{er} mars 2025 d'un enseignant artistique (guitare classique) au conservatoire, son poste à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe peut être supprimé. Ses heures d'enseignement ont été reprises par l'un de ses collègues.

À la suite du départ en congé non rémunéré de longue durée d'un enseignant artistique (atelier vocal), son poste à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe peut être supprimé.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les 4 suppressions et 18 créations suivant le tableau inscrit dans la délibération qui suit.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Il est précisé que la totalité des postes créés pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8 2° du CGFP

L'article L.332-8 du CGFP précise les cas pour lesquels les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Ainsi, le recours à des agents contractuels est notamment possible « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté » (L. 332-8 2°) à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP.

Ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les lignes directrices de gestion de la Collectivité, révisées en décembre 2021, ont par ailleurs réaffirmé deux grands axes concernant les agents contractuels : la lutte contre la précarité et la capacité à pourvoir des postes spécifiques afin de fidéliser les compétences et développer l'attractivité de la Commune.

Dans tous les cas, la délibération créant l'emploi doit préciser si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et indiquer le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est donc précisé que les 2 postes créés au grade de technicien, les 2 postes créés au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ainsi que les 2 postes déjà existants au tableau des effectifs au grade de technicien principal de 1^{ère} classe pourront également être pourvus par le recrutement d'agents

contractuels de catégorie B, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Ces agents effectueront des missions de chef de service au service bâtiment ou au service voirie et seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est également précisé que le poste créé au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ainsi que le poste déjà existant au tableau des effectifs au grade d'éducateur de jeunes enfants pourront également être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Cet agent effectuera des missions de directeur adjoint au multi-accueil collectif et familial et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est également précisé que le poste créé à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires au grade de médecin de 1^{ère} classe pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Cet agent effectuera des missions de référent santé et accueil inclusif au sein du pôle petite enfance et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des médecins, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Il est également précisé que le poste créé au grade d'ingénieur pourra également être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP. Cet agent effectuera des missions de chargé d'opérations aux services techniques et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des ingénieurs, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs.

M. le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant l'avis du comité social territorial du 16 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Technique	Adjoint technique	5		35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique	1		4h/35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		35h	22/12/2025
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		35h	22/12/2025
Technique	Technicien	2		35h	22/12/2025
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		35h	22/12/2025
Technique	Ingénieur	1		35h	22/12/2025
Administrative	Adjoint administratif	1		35h	22/12/2025
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		35h	22/12/2025
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1		35h	22/12/2025
Médico-sociale	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		35h	22/12/2025
Médico-sociale	Puéricultrice		-1	35h	22/12/2025
Médico-sociale	Médecin de 1 ^{ère} classe	1		4h/35h	22/12/2025
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux		-1	4h/35h	22/12/2025

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		-1	3h/20h	22/12/2025
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		-1	5h/20h	22/12/2025
TOTAL		18	-4		

PRECISE que la totalité des postes créés pourront être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP), pour des missions correspondant aux grades prévus et rémunérées conformément aux grilles indiciaires correspondantes, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter deux agents contractuels de catégorie B, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; ces agents effectueront des missions de chef de service bâtiment ou de chef de service voirie et seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de directeur adjoint au multi-accueil collectif et familial et sera rémunéré conformément aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de référent santé et accueil inclusif au sein du pôle petite enfance à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des médecins, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie A, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP, sous contrat de 3 ans maximum pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux à l'issue de la procédure de recrutement décrite dans le CGFP ; cet agent effectuera des missions de Chargé d'opérations aux services techniques et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire des ingénieurs, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Les questions en séance sont ensuite abordées.

Question de Marina BOUTAULT-LABBE relative aux familles installées sur le site de la DGA :

« Concernant l'arrivée de personnes sur le site de la DGA, il y a probablement des familles avec enfants. Qu'est-ce que la Ville met en œuvre pour accueillir les familles qui sont installées ? Quelle est la prise en charge des familles, en particulier les familles avec enfants ? Les enfants sont-ils scolarisés dans Villebon ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Dès que j'ai été informé par les services de l'État de la volonté de la Préfète de réquisitionner le site, je les ai interrogés sur la présence d'enfants dans le groupe afin d'organiser leur scolarisation. Au-delà de ces échanges préalables, j'ai formalisé ce 5 décembre cette demande directement auprès de Madame la Préfète. Ensuite, ce 9 décembre, lors de ma rencontre avec le responsable du groupe concerné, celui-ci m'a bien confirmé la présence de deux adolescents, ainsi que trois enfants de moins de trois ans. Il m'a alors été indiqué qu'aucun besoin de scolarisation dans nos écoles n'était nécessaire, les parents assurant la prise en charge des plus jeunes et les adolescents étant scolarisés via le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance). »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous clôturons aujourd'hui la sixième année de ce mandat, un mandat profondément marqué, comme Dominique l'évoquait tout à l'heure, par des crises successives : la Covid, le retour de l'inflation, la hausse vertigineuse des prix de l'énergie, la guerre en Ukraine, et leurs conséquences pour les finances locales.

Malgré ce contexte inédit, beaucoup a été accompli durant ce mandat, comme au cours des précédents. Je tiens à saluer le bon esprit dans lequel se sont tenus nos conseils municipaux, même si, parfois, il y a eu quelques piques. Comme le disait Dominique, c'est la partie politique de nos instances, mais elle s'est toujours exercée dans le respect, tant de notre part que de la vôtre, j'en suis convaincu.

Ainsi, malgré des positions parfois différentes, les échanges ont toujours été respectueux et constructifs. Les délibérations ont été adoptées très majoritairement à l'unanimité. Avant le conseil de ce soir, nous comptons 632 délibérations prises sur ce mandat. Parmi celles-ci, 96 % ont été adoptées à l'unanimité des votants, y compris celles comportant des abstentions. Je tenais à vous en remercier et à souligner le travail collectif dont nous pouvons être fiers.

Je souhaite remercier chacun des élus ici présents, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, pour leur investissement au service de la commune et de l'intérêt général tout au long de ces six années, et bien au-delà pour certains. J'associe également à mes remerciements l'ensemble des agents municipaux, sans lesquels nous ne pourrions pas mettre en œuvre les décisions prises ici.

Je tiens aussi à remercier nos partenaires et le tissu associatif, dont l'engagement quotidien a été essentiel tout au long de ces années. Ce mandat s'achèvera dans quelques semaines et laissera place à d'autres élus qui nous succéderont. La vie démocratique d'une commune repose sur cette continuité, cette transmission et ce renouvellement au service permanent de l'intérêt général.

Je souhaite une bonne campagne électorale à celles et ceux qui feront le choix de se représenter, et je remercie très sincèrement celles et ceux qui ont décidé de passer le relais après un investissement sans

relâche au cours de ces six dernières années. Je pense tout particulièrement à Dominique et à Patrick, qui ont œuvré pendant plus de 43 ans de mandat. Villebon est profondément ancré en eux. Je sais que l'émotion est présente autour de cette table. Je vais donc éviter de me laisser submerger moi-même, mais je tiens à les remercier très sincèrement pour tout ce qu'ils ont fait pour Villebon, pour l'équipe municipale, et pour leur accompagnement sans faille. Ce fut une très belle aventure. Pour ma part, je clôturerai trois mandats dans quelques mois. Ce fut une expérience exceptionnelle. Je forme le vœu que l'esprit de dialogue, de respect et d'engagement qui a animé ce mandat continue d'inspirer celles et ceux qui auront la responsabilité de notre commune dans les années à venir. Enfin, puisqu'il m'appartient de convoquer le futur conseil municipal pour son installation, j'invite d'ores et déjà les élus qui seront candidats à retenir la date du vendredi 20 ou du vendredi 27, selon que l'élection soit acquise au premier ou au deuxième tour, pour la convocation du conseil municipal qui procédera à l'élection du maire et des adjoints et qui permettra de lancer la nouvelle mandature. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, à vous et à vos proches. »

Intervention de Mme GUIN :

« Nous voulions dire qu'être élu d'opposition est une responsabilité exigeante. Il ne s'agit pas de s'opposer par principe, mais d'exercer un rôle essentiel : contrôler l'action municipale, formuler des propositions, alerter lorsque cela est nécessaire, et parfois soutenir lorsque l'intérêt général l'exige. C'est dans cet esprit que, tout au long du mandat, nous avons fait le choix d'une opposition exigeante mais constructive. Ainsi, nous avons régulièrement alerté sur les failles de l'ancien PLU, alertes qui ont contribué à de réelles améliorations dans la nouvelle version.

Nous nous sommes également mobilisés pour empêcher la construction d'un établissement pour personnes en situation de handicap sur une zone humide, convaincus que solidarité et respect de l'environnement doivent aller de pair. De la même manière, nous avons fait preuve de vigilance concernant les nouveaux aménagements de la rue des Maraîchers.

Nous croyons profondément à une commune transparente, solidaire et respectueuse de ses habitants. La démocratie locale ne se limite pas à un vote tous les six ans : elle se nourrit de l'écoute, du dialogue et du débat.

Nous tenons également à remercier chaleureusement les agents municipaux pour leur engagement quotidien au service de la commune et de ses habitants.

Enfin, malgré quelques mots malheureux ce soir, quel que soit le verdict des urnes, nous formons le vœu que l'intérêt général demeure pour tous la seule véritable boussole. On pourrait presque dire que nous sommes sur la même longueur d'onde.

Sur ce, il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne soirée et à vous retrouver le 20 ou le 27 mars, selon le résultat des élections. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Conseil municipal se réunira le 20 ou le 27 mars 2026 selon que l'élection sera acquise au premier ou au deuxième tour.

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI